



# DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 ZPS FR8212018 "MASSIF DE SAOU ET CRÊTES DE LA TOUR" Directive "Oiseaux"



## TOME 2 « Volet opérationnel : objectifs opérationnels et mesures de gestion »

DOCUMENT FINAL  
- Novembre 2013 -





## PRINCIPALES dates liées à l'élaboration du DOCOB

Etapes	Dates
COPIL 1 pour son installation officielle et désignation opérateur (signature convention cadre pour 2 ans)	30 janvier 2012
Groupes de travail	03 juillet 2012
COPIL 2 pour validation du Tome I « Diagnostic, enjeux et objectifs de conservation »	11 février 2013
Groupes de travail « Mesures de gestion »	18 juin 2013
COPIL 3 pour présentation de la stratégie de gestion	14 octobre 2013
COPIL 4 pour validation du DOCOB global	21 novembre 2013
Approbation DOCOB (date de l'arrêté préfectoral)	

### Maître d'ouvrage

Ministère en charge de l'environnement – DDT 26

### Rédaction du DOCOB

Coordination : ECO-MED  
Rédaction : Alcina et ECO-MED  
Contributions : LPO Drôme

### Cartographies

Cartes Jean-Marc BOUFFET (ECO-MED) et Louis JAMIN (ALCINA)

### Crédits photographiques

Dans le corps du rapport, le nom de l'auteur est précisé sur chaque photographie.  
Page de garde : Forêt de Saoû : LPO 26 ; Troupeau : A. BOYE; Grimpeur : CAF Saoû ;  
Bondrée apivore : F. PAWLOWSKI

### Références à utiliser

ECO-MED, Alcina et LPO Drôme, 2013 - Document d'Objectifs de la ZPS FR8212018  
« Massif de Saoû et crêtes de la Tour » - Tome II « Volet opérationnel : objectifs  
opérationnels et mesures de gestion ».



# SOMMAIRE

Preambule.....	5
1. PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS .....	6
1.1 METHODE.....	6
1.2. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS .....	7
1.2.1. Les mesures contractuelles .....	7
1.2.2. Les mesures non contractuelles .....	9
1.2.2 Les actions découlant du Programme de Développement Rural hexagonal.....	10
1.3. PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES .....	10
2. DEFINITION DES OBJECTIFS OPERATIONNELS.....	12
2.1. RAPPEL DES ENJEUX ET OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	12
2.2. LES PRIORITES D'INTERVENTION .....	15
Importance des milieux ouverts pour les espèces d'oiseaux du site « Massif de Saoû et crêtes de la Tour » ..15	
Importance de la conciliation entre activités humaines (notamment les activités de loisirs) et maintien de population d'espèces sensibles (notamment rupestres).....	15
Importance de la ZPS pour la conservation des espèces forestières .....	16
Priorité d'action par espèce .....	16
2.3. LES OBJECTIFS OPERATIONNELS .....	18
3. LES ACTIONS.....	19
3.1. PRESENTATION ET PRIORISATION DES ACTIONS PROPOSEES.....	19
3.1. LES FICHES ACTIONS.....	23
Entretien des pelouses et parcours clairs par un pâturage adapté et/ou des interventions sur la végétation ..23	
Maintien des parcours en sous-bois par une gestion pastorale adaptée et des interventions sur la végétation .....	26
Maintien des prairies naturelles de la ZPS par pâturage.....	29
Gestion des milieux ouverts par une fauche d'entretien .....	32
Ouverture des milieux embroussaillés à vocation pastorale .....	34
Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (non agricole).....	37
Création de placette d'équarrissage pour les rapaces nécrophages.....	39
Etude de faisabilité pour des aménagements faunistiques.....	41
Promouvoir une gestion forestière en faveur de l'avifaune d'intérêt communautaire .....	43
Entretien ou création de clairières intra forestières.....	47
Adapter les périodes, méthodes et lieux de travaux forestiers aux sensibilités avifaunistiques.....	48
Accompagner le projet du CRPF.....	51
Mettre en conformité les documents forestiers de gestion durable avec les objectifs du DOCOB .....	53
Entamer une négociation avec l'armée de l'air.....	55
Diagnostic des lignes électriques.....	57
Poursuivre et accroître le suivi des sites de reproduction des oiseaux rupestres.....	60
Assurer la quiétude de l'ensemble des oiseaux des falaises de la ZPS par un travail collaboratif avec les grimpeurs.....	61
Réduction de l'impact des dessertes et autres infrastructures linéaires .....	64
Maîtrise de l'accès du public aux espaces sensibles .....	66
Informers les usagers au respect de l'avifaune par des aménagements.....	68
Communiquer avec les acteurs locaux et le public sur les sensibilités avifaunistiques du site .....	70
Assurer une veille concernant les projets d'aménagement, le développement des activités de loisir et autres manifestations et accompagner leur mise en œuvre dans la ZPS .....	72
Assurer un suivi des espèces peu abondantes dans la ZPS.....	74
Etude sur le comportement du Crave à bec rouge et sa tolérance vis-à-vis des activités humaines sur le site .....	76



<i>Mise en œuvre et animation du DOCOB</i> .....	78
5. LA CHARTE .....	83
BIBLIOGRAPHIE .....	93
ANNEXES .....	94
Annexe 1 : Les actions découlant du PDRH 2007-2013 .....	95
Annexe 2 : Liste nationale des documents soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 .....	103
Annexe 3 : Liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions relevant d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration et soumis à évaluation des incidences Natura 2000 .....	106
Annexe 4 : Liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale .....	109
Annexe 5 : Compte-rendu des groupes de travail « mesures de gestion » .....	113
Annexe 6 : Courrier aux éleveurs .....	124
Annexe 7 : Compte-rendu du troisième COPIL.....	128
Annexe 8 : compte-rendu du 4eme COPIL.....	132
Annexe 9 : Modification du FSD .....	137
Annexe 10 : plaquette de synthèse du DOCOB.....	145



## PREAMBULE

Le présent document correspond au volet stratégique et opérationnel du DOCOB, c'est-à-dire à un programme d'actions répondant aux objectifs de conservation identifiés à l'issue du diagnostic écologique et socio-économique et de l'analyse écologique et fonctionnelle (Tome 1 du DOCOB).

Une fois le DOCOB approuvé (Tomes 1 et 2), une structure, désignée par le Comité de pilotage, se verra confier l'animation générale et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB sur le territoire. Son rôle sera d'animer la mise en œuvre de l'ensemble des actions définies dans le volet opérationnel du DOCOB et de recenser les acteurs prêts à s'engager dans la démarche, conformément aux objectifs et modalités de gestion prévus dans le DOCOB.



# 1. PRESENTATION DU VOLET OPERATIONNEL DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

---

## 1.1 Méthode

Rappelons que pour chaque site Natura 2000, le document d'objectifs s'articule en deux volets :

**Tome 1 - Le premier volet, correspond à un diagnostic socio-économique et écologique du site dans lequel figurent :**

- Un état des lieux des richesses écologiques au travers de fiches descriptives des habitats naturels et des espèces ;
- Une définition des enjeux de conservation de ces habitats et de ces espèces ;
- Un état des lieux des usages et activités ayant lieu sur le site ;
- Une analyse des contraintes et des opportunités socio-économiques qui devront être prises en compte dans la gestion du site ;
- Une présentation des objectifs de développement durable retenus sur le site

→ Ce premier volet a été validé par le Comité de pilotage le 11 février 2013.

**Tome 2 - Le second volet, qui fait l'objet de ce document correspond à une synthèse des mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site pour atteindre les objectifs définis dans le tome 1.** Il s'agit du volet opérationnel du document d'objectifs. Il fixe les cahiers des charges des mesures de gestion et définit les moyens financiers et techniques nécessaires à leur mise en œuvre.

Le présent volet d'application vise l'atteinte des objectifs de développement durable retenus à l'issue des phases de diagnostic et de hiérarchisation des enjeux écologiques définis (cf. Tome 1 du DOCOB).

L'identification des mesures proposées est fondée sur l'intégration des objectifs de conservation des milieux et espèces dans les activités économiques et dans les politiques sectorielles selon une approche locale et concertée. Ainsi, l'élaboration des mesures de gestion et de leur mise en œuvre a été réalisée en concertation avec les acteurs locaux.

Le groupement s'est appuyé sur plusieurs acteurs du territoire pour définir et détailler les mesures à faire figurer dans ce tome 2. Ces acteurs ont été mobilisés dans le cadre de groupes thématiques. Dans le cadre de l'élaboration du tome 2, trois groupes de travail se sont tenus le 18 juin 2013 sur la commune de Mornans (cf. comptes rendus en annexe 5).

- Un groupe « Forêt »
- Un groupe « Activités de plein air »
- Un groupe « Agriculture-chasse »

Au vu de la faible présence des éleveurs à ce dernier groupe, un courrier a été envoyé à l'ensemble des agriculteurs du site pour les informer des mesures de gestion qu'il était possible d'envisager et les questionner sur leur opinion et la faisabilité de ces dernières à leurs yeux (cf. courrier en annexe 6).



## 1.2. Modalités de mise en œuvre des actions

La France a fait le choix que la démarche Natura 2000 soit **mise en place de manière volontaire**. Sur une zone Natura 2000, il existe plusieurs **contrats de gestion** possibles :

- Le contrat Natura 2000
- Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)
- La charte Natura 2000

Mais le DOCOB peut également proposer des **mesures non contractuelles** (mesures règlementaires, communication...) pour atteindre certains objectifs.

### 1.2.1. Les mesures contractuelles

Chaque mesure décrite ci-dessous est composée d'engagements rémunérés et d'engagement non rémunérés.

- **Les contrats Natura 2000**

L'article L.414-3 I. du Code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrat en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré. Le terme « contrat Natura 2000 » désigne à la fois les contrats Natura 2000 forestiers et les contrats Natura 2000 non agricoles-non forestiers.

*« Le contrat Natura 2000 est conclu entre l'Etat et le **titulaire de droits réels et personnels** portant sur des parcelles incluses dans le site. Il porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB.*

*Cette aide **ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais est la contrepartie d'engagements volontaires** assumés par le titulaire de droits réels et personnels. »*

Au sein d'un contrat, les engagements sont de 2 sortes : des engagements rémunérés et des engagements non rémunérés.

#### a. Le contrat Natura 2000 forestier

Il finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, inclus dans un site Natura 2000 doté d'un DOCOB opérationnel.

*Par «forêt», on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain (la définition inclut les zones en cours de reboisement qui devraient atteindre, même si ce n'est pas encore le cas, un couvert de frondaisons égal à 10 % et une hauteur d'arbres de 5 mètres, comme par exemple les zones temporairement dégarnies en raison d'activités humaines ou de phénomènes naturels et qui devraient pouvoir se régénérer).*



Par «*espace boisé*», on entend une étendue de plus de 0,5 ha non classée comme «forêt» et caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant entre 5 % et 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ, ou par un couvert arboré mixte constitué d'arbustes, de buissons et d'arbres dépassant 10 % de sa surface. Cette définition exclut les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

## **b. Le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier**

Il finance des investissements ou des actions d'entretien non productif des milieux. A l'heure actuelle, il s'applique en dehors des milieux forestiers et des parcelles déclarées au S2 jaune.

Un agriculteur qui souhaite signer un contrat Natura 2000 sur une surface agricole doit solliciter un contrat Natura 2000 "agricole". Néanmoins, un agriculteur peut être éligible à un contrat Natura 2000 non agricole – non forestier sur un terrain inscrit au S2 jaune uniquement pour les actions A32323 P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site et A32327 P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats, qui sont strictement à vocation non productive.

### **• La charte**

La charte Natura 2000 est un outil créé par la loi pour le Développement des Territoires Ruraux (loi DTR). Il s'agit d'un outil contractuel d'adhésion au DOCOB, basé sur des engagements non rémunérés, n'entraînant pas de surcoûts de gestion, (*ex. : ne pas utiliser les voies d'escalade passant à proximité d'aires de vautours pendant la période de reproduction et d'élevage des jeunes*). Les propriétaires engagent les parcelles de leur choix.

L'adhésion à la charte marque donc la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux objectifs du DOCOB. Les engagements souscrits dans la charte ne donnent pas lieu à une rémunération compensatoire, ces engagements n'étant pas censés entraîner de surcoût pour l'adhérent. La charte permet toutefois aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics (uniquement les propriétaires, et non pas les usagers, dont l'adhésion relève d'une démarche volontariste et civique) et notamment :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- Garantie de gestion durable des forêts, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet l'accès à des aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et des forêts.

La charte est également un document d'information et de sensibilisation qui permet de traduire les objectifs de conservation en recommandations ou en engagements volontaires à intégrer dans les pratiques régulières des usagers des sites Natura 2000.

Une charte Natura 2000 doit être rédigée sur chaque site Natura 2000, elle fait partie du DOCOB.





- **Les conventions et autres dispositifs**

En dehors des dispositifs prévus pour l'application de Natura 2000, d'autres dispositifs légaux de contractualisation peuvent être mis en œuvre pour l'animation du DOCOB.

L'animateur chargé de mettre en œuvre le DOCOB, peut envisager de passer une convention avec une commune, une fédération ou un club, ou encore un propriétaire privé afin d'accompagner le signataire dans la mise en place et la mise en œuvre de pratiques de gestion compatibles avec la conservation des espèces cibles du DOCOB.

- **L'animation du site**

Après l'approbation du document d'objectifs, le préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre. Ils élisent également le président du comité. A défaut le préfet préside le comité et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs. Elle conduit alors la mise en œuvre du DOCOB soit en régie soit en faisant appel à une structure animatrice.

**Ainsi, l'animation est financée par un contrat annuel quand elle portée par une collectivité, à défaut par un financement classique de l'État auprès d'un prestataire autre.** L'animation peut être confiée à des structures variées (bureau d'études, établissement public, organisation professionnelle, association, syndicat, parc naturel régional, gestionnaire de réserve naturelle, etc...). Un DOCOB sans animation est inutile.

La structure chargée de réaliser l'animation est dénommée structure animatrice. Elle a pour rôle d'animer et de piloter la mise en œuvre du document ; elle est responsable du suivi des objectifs validés par le comité de pilotage du site.

La structure animatrice est en charge des aspects administratifs, techniques et potentiellement de la communication autour de l'animation. Elle doit pour cela identifier un coordonnateur qui sera l'interlocuteur des différents acteurs.

### **1.2.2. Les mesures non contractuelles**

Certaines actions prévues dans le DOCOB mais non éligibles au titre de la contractualisation peuvent être mises en œuvre par la structure animatrice.

Pour cela, la structure animatrice doit prendre en charge le montage des dossiers de financement avec les divers partenaires identifiés. Cela concerne l'animation des sites, les actions de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques, la communication et la sensibilisation, les mesures administratives, réglementaires et foncières.



- **Les mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques**

Ces mesures planifient la réalisation d'études complémentaires afin d'améliorer les connaissances sur des espèces ou habitats et d'assurer le suivi scientifique d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire des sites représentant des indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs.

- **Mesures de communication**

La communication autour des objectifs et enjeux des sites Natura 2000 s'effectuera durant la phase d'animation au moyen d'outils d'information, d'éducation et de sensibilisation variés s'adressant à différents publics et s'appuyant sur différents supports.

- **Mesures administratives et réglementaires**

Il s'agit de mesures prévoyant le recours à des outils administratifs et réglementaires comme par exemple la mise en cohérence de documents de planification ou de programmes de travaux pour intégrer les objectifs de conservation du site.

## **1.2.2 Les actions découlant du Programme de Développement Rural hexagonal**

Celles-ci sont détaillées rapidement en annexe 1 et seront amenées à évoluer sur l'année 2014.

Les actions précises découlant de ce programme et rattachées à chaque fiche action comme les engagements unitaires des Mae-t sont également précisées en annexe 1.

## **1.3. Projets, plans et programmes soumis à évaluation des incidences**

Ce chapitre constitue un rappel des informations sur le contexte réglementaire, et constitue donc un volet tout à fait indépendant de la mise en œuvre du présent document d'objectifs.

Conformément à la Directive Habitats (art. 6), au Code de l'Environnement (art. L414-4) et à la circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 05/10/2004, tout plan, programme, manifestation ou projet non lié à la gestion du site Natura 2000 mais « susceptible d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire », qu'il soit situé à l'intérieur ou en périphérie du périmètre, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences appropriée, d'après les objectifs de conservation définis dans le DOCOB.

L'article L414-4 du Code de l'Environnement instaure un système de listes nationales et locales visant à encadrer le champ d'application des plans et projets soumis à évaluation des incidences. Ainsi, le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 établit une liste nationale de 29 catégories de projets soumis à évaluation des incidences (cf annexe 2).. Depuis peu, l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 fixe une liste locale (appelée « liste locale 1 ») de façon à compléter la liste nationale en l'adaptant aux enjeux locaux pour le volet terrestre des sites Natura 2000.

De plus, un second décret, paru le 16 août 2011, propose une liste nationale de référence de 36 catégories de projets, préalablement à l'établissement de « listes locales 2 », visant à créer un nouveau régime d'autorisation propre à Natura 2000 lié aux projets ne relevant



jusqu'alors pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration. Ces listes locales 2 sont actuellement en cours d'élaboration.

Ces études d'évaluation des incidences, supportées par les porteurs des projets concernés, restent proportionnées à l'importance du projet et à ses impacts potentiels sur les habitats et espèces du site :

- si le projet est de faible ampleur et que ses incidences sont *a priori* négligeables, un formulaire simplifié pourra être rempli (formulaires disponibles auprès des DREAL) ;
- si le projet est important ou présente des incidences potentielles ou s'il s'agit d'un plan, un dossier d'évaluation des incidences complet devra être réalisé.

Le document d'évaluation des incidences comprend :

- une description et une cartographie du projet ;
- une analyse des effets présumés du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site ;
- une description des mesures visant à supprimer ou réduire les effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;
- une démonstration de l'absence d'alternatives satisfaisantes, permettant de justifier la réalisation du programme ou projet ;
- une description des mesures prévues pour compenser les effets dommageables qui ne peuvent être supprimés, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Pour faciliter la réalisation de cette étude d'évaluation des incidences, le DOCOB, en tant que document public, pourra être consulté. La structure animatrice peut également être contactée afin de transmettre les informations naturalistes pertinentes, nécessaires à la production de l'étude.



## 2. DEFINITION DES OBJECTIFS OPERATIONNELS

### 2.1. Rappel des enjeux et objectifs de développement durable

**Tableau 1 : Hiérarchisation des enjeux de conservation sur le site « Massif de Saoû et crêtes de la Tour »**

Espèce à fort enjeu de conservation	Espèce à enjeu de conservation modéré	Espèce à enjeu de conservation faible	Espèce à enjeu de conservation très faible
Aigle royal	Alouette lulu	Bruant ortolan	Milan noir
Engoulevent d'Europe	Bondrée apivore	Fauvette pitchou	
Faucon pèlerin	Circaète Jean-le-Blanc	Pie-grièche écorcheur	
Crave à bec rouge	Grand-duc d'Europe	Pipit rousseline	
	Pic noir		
	Pouillot siffleur		
	Vautour fauve		
	Vautour moine		
	Vautour percnoptère		
	Milan royal		

Suite à la hiérarchisation des enjeux écologiques, cinq **objectifs de développement durable** ont été définis :

#### **O1 - Objectif 1 : Maintien des milieux ouverts et de leur attractivité pour les passereaux nicheurs, les rapaces en chasse et les oiseaux en alimentation**

**Espèces cibles :** Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Fauvette pitchou, Bruant ortolan, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Milan royal, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Crave à bec rouge

**Espèces bénéficiaires :** l'ensemble des espèces de la ZPS

Les milieux ouverts situés au sud du synclinal permettent la présence de passereaux méridionaux et constituent une zone d'alimentation pour les grands rapaces. La déprise agricole, et notamment agro-pastorale, est à enrayer sur le site, car elle provoque la fermeture de ces zones d'importance pour l'avifaune.

L'amélioration de la disponibilité alimentaire mais également de la qualité des ressources est à rechercher, notamment par l'utilisation raisonnée d'intrants dans les cultures.

Afin de favoriser les échanges entre les différentes populations environnantes de



vautours (Vercors, Baronnies, Grands Causses) qui stationnent régulièrement dans la ZPS, la mise en place de placettes d'alimentation pourrait être envisagée.

Les pelouses rases localisées sur le secteur des Trois Becs sont également à préserver en tant que zone d'alimentation localisée du Crave à bec rouge.

## 02 - Objectif 2 : Veiller à une gestion forestière adaptée à l'avifaune sensible

**Espèces cibles :** Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan royal, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Pouillot siffleur

**Espèces bénéficiaires :** l'ensemble des espèces forestières

Les milieux forestiers sont très développés dans la ZPS, principalement sur le synclinal mais également sur les pentes de ce dernier. Ces habitats accueillent une importante biodiversité avifaunistique spécialisée qu'il est important de préserver.

Cela passe par une gestion sylvicole appropriée, comprenant à la fois des coupes visant au maintien d'ouvertures favorables à l'alimentation mais également le maintien d'arbres vieillissants et d'un couvert arboré dense.

## 03 - Objectif 3 : Assurer la compatibilité entre activités humaines et biodiversité de la ZPS

**Espèces cibles :** Aigle royal, Faucon pèlerin, Crave à bec rouge, Grand-duc d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan royal, Milan noir, Pic noir, Pouillot siffleur

**Espèces bénéficiaires :** l'ensemble des espèces de la ZPS

Dans le contexte du Massif de Saoû, cet objectif passe par trois axes différents :

- Continuer/renforcer la sensibilisation des acteurs d'activités de pleine nature au respect des espèces d'oiseaux sensibles (escalade, vol libre, randonnée...)
- Renforcer la sensibilisation pour une gestion sylvicole adaptée à la préservation des espèces forestières ;
- Maintenir et/ou restaurer les populations de rapaces liés au contexte rupestre et forestier particulièrement favorable du site en prévenant les aménagements urbains ou énergétiques non actuellement présents dans la ZPS.

Une phase de concertation autant qu'une phase d'aménagement vertueux sont implicites au travers de cet objectif.



#### **O4 - Objectif 4 : Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les espèces fragiles et peu abondantes dans la ZPS**

**Espèces cibles :** Fauvette pitchou, Bruant ortolan, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Milan royal, Milan noir, Pouillot siffleur

Afin d'améliorer les connaissances sur ces espèces qui ne se répartissent pas de façon homogène dans les milieux qui nous apparaissent pourtant favorables au sein de la ZPS, il est vivement souhaitable de poursuivre les inventaires et analyses croisées avec les habitats fréquentés, tout particulièrement dans des secteurs difficiles d'accès du site et peu prospectés.

Concernant le Milan royal, les alentours de la ZPS sont également à prospecter afin d'étudier une éventuelle installation de l'espèce dans le secteur.

Concernant le Milan noir, des inventaires ciblés sur les ripisylves des cours d'eau environnants sont à mener, afin de localiser les secteurs de nidification de l'espèce.

#### **O5 - Objectif 5 : Animation du DOCOB de la ZPS « Massif de Saoû et crêtes de la Tour »**

Communication et mise en œuvre du document d'objectifs de la ZPS, accompagnement des acteurs dans la concrétisation des mesures de conservation du Tome II.

Amorcer et implanter un travail de collaboration entre les naturalistes et les acteurs locaux (élus, collectivités, pratiquants des activités de pleine nature).

**Tableau 2 : Hiérarchisation des objectifs de développement durable dans la ZPS « Massif de Saoû et crêtes de la Tour »**

Code objectif	Intitulé de l'objectif	Priorité
<b>O1</b>	<b>Objectif 1 :</b> Maintien des milieux ouverts et de leur attractivité pour les passereaux nicheurs, les rapaces en chasse et les oiseaux en alimentation	Très forte
<b>O2</b>	<b>Objectif 2 :</b> Veiller à une gestion forestière adaptée à l'avifaune sensible	Très forte
<b>O3</b>	<b>Objectif 3 :</b> Assurer la compatibilité entre activités humaines et biodiversité de la ZPS	Forte
<b>O4</b>	<b>Objectif 4 :</b> Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les espèces fragiles et peu abondantes dans la ZPS	Modérée
<b>O5</b>	<b>Objectif 5 :</b> Animation du DOCOB de la ZPS « Massif de Saoû et crêtes de la Tour »	-

Cette hiérarchisation n'est qu'indicative et reste indépendante des priorisations faites au niveau de chaque action précisément.



## 2.2. Les priorités d'intervention

### **Importance des milieux ouverts pour les espèces d'oiseaux du site « Massif de Saoû et crêtes de la Tour »**

Alors que les principaux milieux représentés dans la ZPS sont les boisements qui recouvrent la quasi-totalité du synclinal, l'ensemble des milieux ouverts de la ZPS, qu'ils soient agricoles (cultures, pelouses) ou non (landes), jouent un rôle prépondérant pour une grande partie des espèces d'oiseaux du site.

En effet, des passereaux méridionaux trouvent dans ces habitats les conditions favorables à leur installation en période de nidification, ainsi qu'à leur alimentation. Les milieux ouverts constituent par ailleurs les zones de chasse pour l'ensemble des rapaces de la ZPS (pour tout ou partie de leur régime alimentaire).

Le maintien de ces habitats ouverts dans un bon état de conservation, ainsi que l'évitement de leur embroussaillage voire de leur disparition due à la reprise forestière, est à rechercher, notamment par le pastoralisme. Ce dernier fournit en effet simultanément des ressources alimentaires pour bon nombre d'espèces : insectes coprophages qui se développent dans les excréments (Crave à bec rouge et passereaux) ou bien cadavres pour certaines espèces (vautours, Aigle royal, Milan royal). Notons que cet objectif comprend également la modération des plans de reboisement des milieux ouverts.

### **Importance de la conciliation entre activités humaines (notamment les activités de loisirs) et maintien de population d'espèces sensibles (notamment rupestres).**

La ZPS présente un fort potentiel pour le développement des activités de loisirs, de part des milieux propices variés et recouvrant une superficie importante. En témoignent les activités de pleine nature déjà bien présentes au sein de site : escalade, randonnée (pédestre, cycliste ou équestre), vol libre, base-jump. Ces activités sont importantes pour le développement local des communes limitrophes.

Néanmoins, toutes ces activités peuvent avoir des interactions avec les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS, car elles sont développées dans des secteurs favorables à la nidification ou à l'alimentation de ces dernières : milieux rupestres pour l'escalade et le vol libre, milieux forestiers et ouverts pour les différents types de randonnées.

Afin que les activités humaines soient compatibles avec le maintien des espèces, une concertation avec les acteurs locaux a d'ores et déjà été mise en place concernant les activités d'escalade. Cette concertation est à maintenir les années à venir et à développer dans le cadre d'autres activités de pleine nature, car il est fort probable que la fréquentation touristique de la ZPS ne fasse qu'accroître dans les années à venir.



## Importance de la ZPS pour la conservation des espèces forestières

La ZPS « Massif de Saoû et crêtes de la Tour » est en grande partie recouverte de boisements dont l'intérêt a été démontré par la désignation de la Zone Spéciale de Conservation FR8201686 « Pelouses, forêts et grottes du massif de Saoû ». L'ensemble du synclinal est concerné par ce site de la directive Habitats.

Les boisements y sont en relatif bon état de conservation et éloignés des perturbations humaines, ce qui les rend très favorables à l'installation d'espèces en période de reproduction. En outre, les milieux ouverts situés à proximité du synclinal étant utilisés comme zones de chasse, l'ensemble des conditions sont réunies pour permettre le maintien des populations de rapaces dans la ZPS.

Les différents types de hêtraies et hêtraies-sapinières âgées accueillent ainsi, en outre le Circaète Jean-le-Blanc et la Bondrée apivore, d'autres espèces typiquement forestières comme le Pic noir et le Pouillot siffleur.

La préservation de ces boisements mais surtout leur gestion appropriée dans le but de conserver les habitats en même temps que les espèces doit faire partie des objectifs de développement durable de la ZPS.

## Priorité d'action par espèce

Afin de mettre en avant les espèces les plus patrimoniales et dont l'état de conservation est le moins certain, une hiérarchisation des espèces a également été réalisée. Pour cela ont été pris en compte à la fois :

- l'enjeu de conservation de chaque espèce (évalué de très faible à fort comme déterminé précédemment) et
- le nombre de menaces pouvant s'exercer sur cette dernière (« C » dans le tableau page suivante).

Le rang de priorité de chaque espèce a été défini selon le schéma suivant :

Nombre de menaces affectant l'espèce (C)	Espèce à enjeu de conservation fort	Espèce à enjeu de conservation modéré	Espèce à enjeu de conservation faible	Espèce à enjeu de conservation très faible
≤5	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4
>5	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Priorité 4





Le rang de priorité allant de 1 (espèce prioritaire) à 4 (espèce non prioritaire).

Ainsi, le classement de priorité des espèces de la ZPS est le suivant :

<b>Rang de priorité</b>	<b>Espèce</b>
<b>Priorité 1</b>	<b>Aigle royal, Faucon pèlerin, Crave à bec rouge</b>
Priorité 2	Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc Engoulevent d'Europe, Grand-duc d'Europe Vautour fauve, Vautour moine Vautour percnoptère
Priorité 3	Alouette lulu, Bruant ortolan Milan royal, Pic noir, Pouillot siffleur
Priorité 4	Fauvette pitchou, Milan noir Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline



## 2.3. Les objectifs opérationnels

Ces objectifs traduisent la stratégie opérationnelle choisie pour atteindre les objectifs de conservation. Ils sont directement liés à un ou plusieurs objectifs de conservation. Le tableau suivant présente les interactions entre les objectifs opérationnels et les objectifs de développement durable.

**Tableau 3 : Déclinaison des objectifs de développement durable en objectifs opérationnels**

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
Objectif 1 : Maintien des milieux ouverts et de leur attractivité pour les passereaux nicheurs, les rapaces en chasse et les oiseaux en alimentation	Maintenir la surface des milieux ouverts par des pratiques extensives
	Ouvrir les milieux en cours de fermeture
	Améliorer la disponibilité de la ressource alimentaire pour les oiseaux
Objectif 2 : Veiller à une gestion forestière adaptée à l'avifaune sensible	Conserver un milieu forestier favorable aux espèces d'intérêt communautaire
	Adapter les pratiques forestières
Objectif 3 : Assurer la compatibilité entre activités humaines et biodiversité de la ZPS	Réduire l'impact des activités ou infrastructures sur les espèces d'intérêt communautaire
	Sensibiliser les usagers
	Anticiper le développement des projets et activités
Objectif 4 : Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les espèces fragiles et peu abondantes dans la ZPS	Assurer un suivi régulier des espèces
	Renforcer la connaissance sur le Crave à bec rouge
Objectif 5 : Animation du DOCOB de la ZPS « Massif de Saoû et crêtes de la Tour »	Animer le DOCOB



## 3. LES ACTIONS

### 3.1. Présentation et priorisation des actions proposées

Ce chapitre a vocation à décliner concrètement chaque objectif opérationnel en actions réalisables sur le terrain.

En préalable, il convient de tenir compte du fait que ce plan d'actions regroupe un ensemble de mesures élaborées en concertation avec l'ensemble des usagers et des collectivités du site. A ce titre, il regroupe des actions relevant strictement du cadre fixé par Natura 2000 (préservation d'habitats et d'espèces, notamment par le biais de Contrats Natura 2000 et MAEt), mais aussi des actions relatives au développement local de ce territoire (programme d'animations,...).

En conséquence, il faut noter que les actions envisagées pourront être financées en partie par Natura 2000 (MAEt, Contrats Natura 2000), mais d'autres financements sont également à rechercher, et tout particulièrement pour des actions ne relevant pas directement de Natura 2000.

Chaque action est ici listée et rattachée à un objectif de conservation et un objectif opérationnel.

La stratégie de gestion met en avant les priorités d'intervention pour les différentes actions définies pour le site. Elle est définie pour une période de 10 ans environ selon les modalités suivantes :

- **Priorité 1** : Action à démarrer à court terme (dans les 3 ans à venir)
- **Priorité 2** : Action à démarre à moyen terme (dans les 5 ans à venir)
- **Priorité 3** : Action à démarrer à plus long terme (dans les 10 ans à venir)

Ces degrés de priorité sont indiqués dans le tableau 4 page suivante.

Ces différentes priorités d'intervention sont évaluées à partir des enjeux de conservation respectifs des habitats et des espèces concernés par l'action de gestion (cf. rappel des enjeux page 14).

Certains actions portent sur des habitats naturels d'intérêt communautaire classés à enjeu mais ces mêmes habitats sont des habitats d'espèces de chiroptères aux mêmes classés en enjeu fort. Ainsi la priorité d'action a parfois été adaptée à ces cas de figure.

Les MAE-t citées dans ce document sont liées au programme de développement rural hexagonal (PDRH) mis en œuvre entre 2007 et 2013. Elles ne pourront donc être mises en œuvre dans le cadre de ce DOCOB.

Ainsi en attendant de connaître les nouvelles MAE-t et les indemnités correspondantes, les fiches-actions prennent en compte les anciennes MAE-t. Les coûts annoncés dans les fiches sont donc approximatifs.

Il en est de même pour les contrats, dont les montants pourront être modifiés.

Chaque estimation budgétaire est indiquée HT.



**Tableau 4 : liste et priorisation des actions prévues en fonction des différents objectifs**

Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Action	Type de mesure	Code mesure	Priorité
<b>Obj 1 : Maintien des milieux ouverts et de leur attractivité pour les passereaux nicheurs, les rapaces en chasse et les oiseaux en alimentation</b>	<b>Maintenir la surface des milieux ouverts par des pratiques extensives</b>	Entretien des pelouses et parcours clairs par un pâturage adapté et/ou des interventions sur la végétation	MAe	OUV1	1
		Maintien des parcours en sous-bois par une gestion pastorale adaptée et des interventions sur la végétation	Mae	OUV2	1
		Maintien des prairies naturelles de la ZPS	Mae	OUV3	1
		Gestion des milieux ouverts par une fauche d'entretien	Contrat N2000	OUV4	1
	<b>Ouvrir les milieux en cours de fermeture</b>	Ouverture des milieux embroussaillés à vocation pastorale	Mae	OUV5	1
		Chantier d'entretien de milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Contrat N2000	OUV6	1
	<b>Améliorer la disponibilité de la ressource alimentaire pour les oiseaux</b>	Création de placette d'équarrissage pour les rapaces nécrophages	Contrat	ALIM 1	3
		Etude de faisabilité pour des aménagements faunistiques	Contrat	ALIM 2	2
<b>Obj 2 : Veiller à une gestion forestière adaptée à l'avifaune sensible</b>	<b>Conserver un milieu forestier favorable aux espèces d'intérêt communautaire</b>	Promouvoir une gestion forestière en faveur de l'avifaune d'intérêt communautaire	Contrat	FOR1	1
		Entretien ou création de clairières intra forestières	Contrat	FOR2	2
	<b>Adapter les pratiques forestières</b>	Adapter les périodes, méthodes et lieux de travaux forestiers aux sensibilités avifaunistiques	Autre	FOR3	1
		Accompagner le projet du CRPF	Autre (Animation)	AS1	1
		Mettre en conformité les documents de gestion de la forêt avec les objectifs du DOCOB	Autre (Animation)	FOR4	1
<b>Obj 3 : Assurer la</b>	<b>Réduire l'impact des activités ou</b>	Entamer une négociation avec l'armée de l'air	Autre (Animation)	FREQ1	2
		Diagnostic des lignes électriques (moyenne tension)	Autre (Expertise)	FREQ2	3



Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Action	Type de mesure	Code mesure	Priorité	
compatibilité entre activités humaines et biodiversité de la ZPS	infrastructures sur les espèces d'intérêt communautaire	Diagnostic de l'interaction entre les planeurs et l'avifaune	Autre (Expertise)	FREQ3	2	
		Poursuivre et accroître le suivi de la reproduction des oiseaux rupestres	Autre (suivi)	SUIV1	1	
		Assurer la quiétude de l'ensemble des oiseaux des falaises du territoire de la ZPS par un travail collaboratif avec les grimpeurs	Autre (Animation)	FREQ4	1	
		Réduction de l'impact des dessertes et autres infrastructures linéaires	Contrat N2000	FREQ5	2	
		Maîtrise de l'accès du public aux espaces sensibles	Contrat N2000	FREQ6	2	
	Sensibiliser les usagers	Informier les usagers au respect de l'avifaune par des aménagements	Contrat N2000	AS2	1	
		Communiquer /sensibiliser avec les acteurs locaux et le public sur les sensibilités avifaunistiques du site	Autre (Animation)	AS3	1	
	Anticiper le développement des projets et activités	Assurer une veille concernant les projets d'aménagement, le développement des activités sportives et autres manifestations et accompagner leur mise en œuvre dans la ZPS	Autre (Animation)	AS4	1	
	Obj 4 : Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les espèces fragiles et peu abondantes dans la ZPS	Assur un suivi régulier des espèces	Assurer un suivi des espèces peu abondantes ou à défaut de connaissance dans la ZPS	Autre (Suivi)	SUIV2	2
		Renforcer la connaissance sur le Crave à bec rouge	Etude sur le comportement du Crave à bec rouge et sa tolérance vis-à-vis des activités humaines sur le site	Autre (expertise)	SUIV3	2
Obj. 5 : Animation du DOCOB	Animer le DOCOB	Mise en œuvre et animation du DOCOB	Autre (Animation)	ANIM		



**Tableau 5 : classement des actions par thématique**

<b>Codification</b>	<b>Libellé de la fiche-actions</b>	<b>Page</b>
<b>Thématique : gestion des habitats d'espèces</b>		
OUV1	Entretien des pelouses et parcours clairs par un pâturage adapté et/ou des interventions sur la végétation	23
OUV2	Maintien des parcours en sous-bois par une gestion pastorale adaptée et des interventions sur la végétation	26
OUV3	Maintien des prairies naturelles de la ZPS	29
OUV4	Gestion des milieux ouverts par une fauche d'entretien	32
OUV5	Ouverture des milieux embroussaillés à vocation pastorale	34
OUV6	Chantier d'entretien de milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	37
FOR1	Promouvoir une gestion forestière en faveur de l'avifaune d'intérêt communautaire	43
FOR2	Entretien ou création de clairières intra forestières	47
FOR3	Adapter les périodes, méthodes et lieux de travaux forestiers aux sensibilités avifaunistiques	49
FOR4	Mettre en conformité les documents de gestion de la forêt avec les objectifs du DOCOB	53
<b>Thématique : Actions spécifiques</b>		
ALIM 1	Création de placette d'équarrissage pour les rapaces nécrophages	39
ALIM 2	Etude de faisabilité pour des aménagements faunistiques	41
<b>Thématique : Gestion de la fréquentation et des risques</b>		
FREQ1	Entamer une négociation avec l'armée de l'air	55
FREQ2	Diagnostic des lignes électriques (moyenne tension)	57
FREQ3	Diagnostic de l'interaction entre les planeurs et l'avifaune	58
FREQ4	Assurer la quiétude de l'ensemble des oiseaux des falaises du territoire de la ZPS par un travail collaboratif avec les grimpeurs	61
FREQ5	Réduction de l'impact des dessertes et autres infrastructures linéaires	64
FREQ6	Maîtrise de l'accès du public aux espaces sensibles	66
<b>Thématique : acquisition de connaissances et suivis</b>		
SUIV1	Poursuivre et accroître le suivi de la reproduction des oiseaux rupestres	60
SUIV2	Assurer un suivi des espèces peu abondantes ou à défaut de connaissance dans la ZPS	74
SUIV3	Etude sur le comportement du Crave à bec rouge et sa tolérance vis-à-vis des activités humaines sur le site	76
<b>Thématique : Accompagnement et sensibilisation</b>		
AS1	Accompagner le projet du CRPF	51
AS2	Assurer une veille concernant les projets d'aménagement, le développement des activités sportives et autres manifestations et accompagner leur mise en œuvre dans la ZPS	72
AS3	Informers les usagers au respect de l'avifaune par des aménagements	68
AS4	Communiquer /sensibiliser avec les acteurs locaux et le public sur les sensibilités avifaunistiques du site	70
<b>Thématique : Animation du DOCOB</b>		
ANIM	Mise en œuvre et animation du DOCOB	78

Document d'objectifs Natura 2000 - ZPS FR8212018 "Massif de Saoû et crêtes de la Tour"

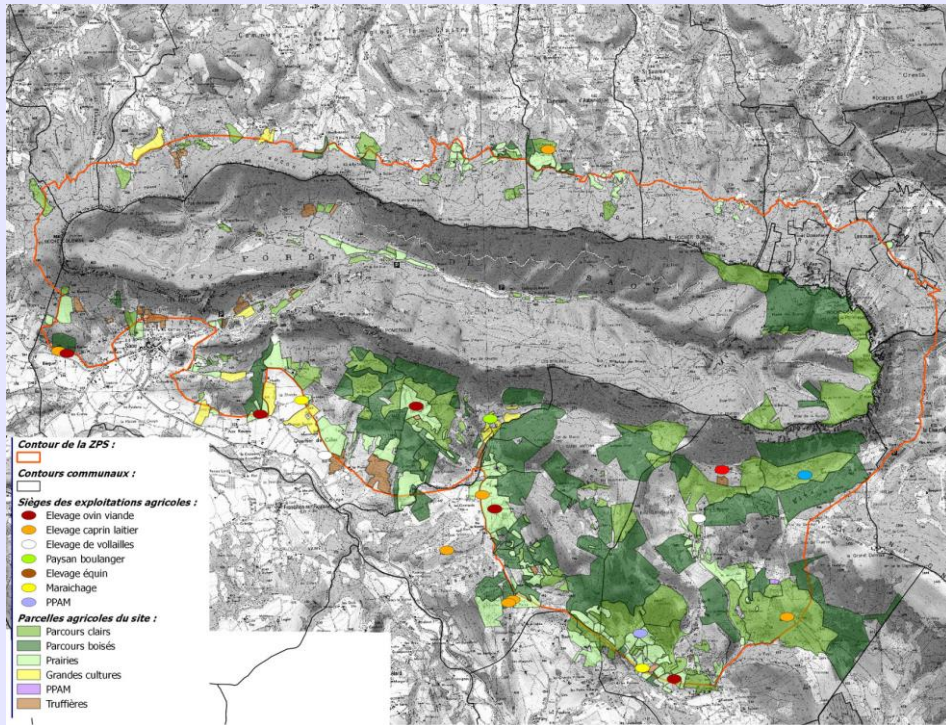
**TOME 2 – Novembre 2013 – Document final**





### 3.1. Les fiches actions

<b>Massif de Saoû et Crêtes de la Tour</b>	<b>Entretien des pelouses et parcours clairs par un pâturage adapté et/ou des interventions sur la végétation</b>		<b>OUV1</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Mesures Agro-Environnementales /autres</b>			
<b>Codification de la mesure</b>	SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09	SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09 + OUVERT02		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés</b>	Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Fauvette pitchou, Bruant ortolan, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Milan royal, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Crave à bec rouge			
<b>Objectifs</b>				
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Maintien des milieux ouverts et de leur attractivité pour les passereaux nicheurs, les rapaces en chasse et les oiseaux en alimentation</b>			
<b>Objectif opérationnel correspondant</b>	<b>Maintenir ou développer les pratiques pastorales extensives</b>			
<b>Effet attendu</b>	<p>Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p> <p>Cette mesure vise le maintien de cette mosaïque de milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.</p> <p>Cette mesure a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des pelouses et parcours en se basant sur un plan de gestion pastoral.</p> <p>Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité.</p>			
<b>Degré d'urgence</b>	Fort			
<b>Espaces concernés</b>	Ensemble des parcours clairs déclarés à la PAC du site Natura 2000			
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>				



### Description des actions et engagements

Détail de l'action		Coût indicatif en € sur 5 ans
<b>Mesure agro-environnementale</b>		
Proposition aux éleveurs intéressés les différentes MAEt de maintien ouvert des pelouses et parcours		<b>45 325 €</b>
<p><b><u>Action 1. Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</u></b></p> <p>Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.</p>		<p>10 diagnostics environnementaux  <i>10 x 1 020 € (2 jours par diagnostic à 510€/jour)</i>  <b>10 200 €</b></p>
<p><b><u>Action 2 : Entretien des milieux de pelouses et parcours clairs par une gestion pastorale adaptée et/ou des interventions sur la végétation</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion pastorale avec ou sans maintien de l'ouverture des pelouses et parcours par une gestion pastorale adaptée et par élimination des rejets ligneux</li> </ul>		<p>10 Contrats  <i>Montant moyen de 140,5 €/ha/an et 5 ha par contrat soit 702,5 €/an/contrat</i>  <b>35 125 €</b></p>
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>
	<p>Les personnes physiques (âgées de 18 à 60 ans) ou morales (sociétés dont les associés exploitants détiennent plus de 50% du capital social, fondations, associations, entités collectives etc.) qui exercent des activités agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural, à jour des redevances de l'agence de l'eau et des cotisations sociales et fiscales.</p>	





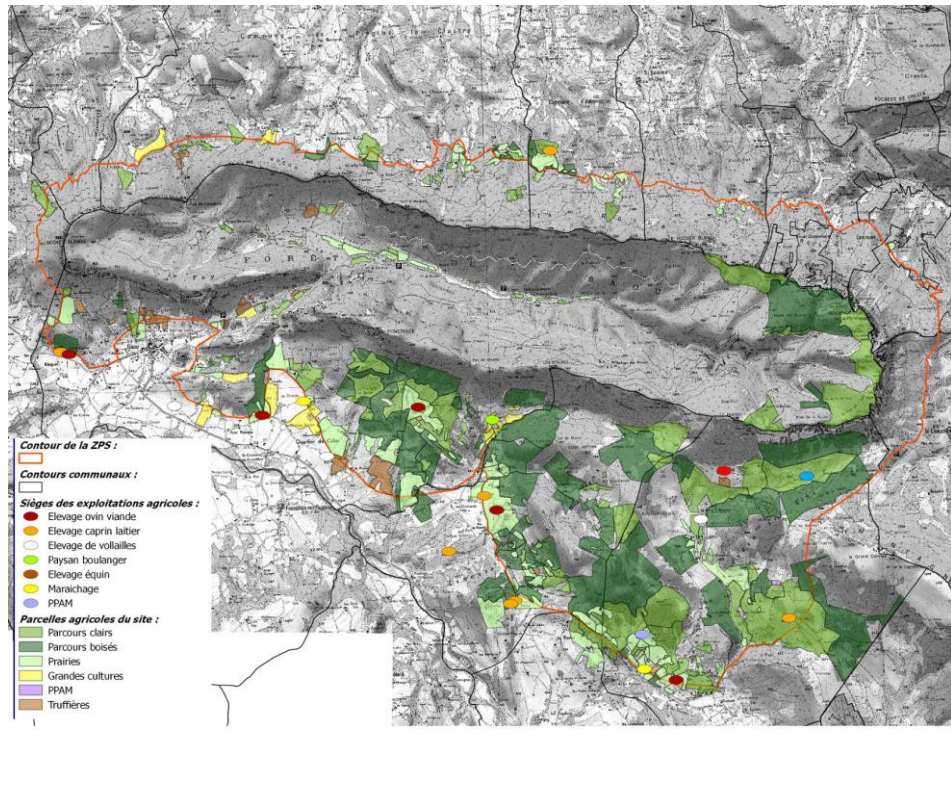
	<b>Autre mesure que MAE-t</b>
	le portage peut relever d'une collectivité avec un prestataire
<b>Financements envisagés</b>	<b>Natura 2000</b> 55 % FEADER – 45 % Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche
<b>Suivi et évaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de contrats signés et surfaces correspondantes
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Degré d'ouverture des pelouses



<b>Massif de Saoû et Crêtes de la Tour</b>	<b>Maintien des parcours en sous-bois par une gestion pastorale adaptée et des interventions sur la végétation</b>	<b>OUV2</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Mesures agro-environnementales/autres</b>		
<b>Codification de la mesure</b>	<b>SOCLEH02 + HERBE_01 + HERBE_09 + HERBE_10</b>		
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Fauvette pitchou, Bruant ortolan, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Milan royal, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe		
<b>Objectifs</b>			
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Maintien des milieux ouverts et de leur attractivité pour les passereaux nicheurs, les rapaces en chasse et les oiseaux en alimentation</b>		
<b>Objectif opérationnel correspondant</b>	<b>Maintenir ou développer la surface des milieux ouverts par des pratiques extensives</b>		
<b>Effet attendu</b>	<p>La gestion des pelouses et landes en sous-bois, notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés à ces milieux et des habitats d'espèces liés au couvert arboré.</p> <p>Cet engagement vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelles et/ou mécaniques sur les strates herbacées, arbustives et/ou arborées, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.</p> <p>Dans certaines zones, le pâturage et ces interventions légères ne sont pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité.</p>		
<b>Degré d'urgence</b>	Fort		
<b>Espaces concernés</b>	Ensemble des parcours boisés déclarées à la PAC du site Natura 2000		
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>			



### Périmètre d'application



### Description des actions et engagements

Détail de l'action		Coût indicatif en € sur 5 ans
Proposition aux éleveurs intéressés d'une mesure agro environnementale territorialisée d'entretien des pâturages en sous-bois		23 850 €
<b><u>Action 1. Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</u></b> Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.		5 diagnostics environnementaux 5 x 1 020 € (2 jours par diagnostic à 510€/jour) 5 100 €
<b><u>Action 2 : Maintien des parcours en sous-bois par une gestion pastorale adaptée et des interventions sur la végétation</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion pastorale de pelouses et landes et sous-bois</li> </ul>		5 Contrats Montant de 150 €/ha/an et 5 ha par contrat soit 750 €/an/contrat 18 750 €
Acteurs concernés	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>
	Les personnes physiques (âgées de 18 à 60 ans) ou morales (sociétés dont les associés exploitants détiennent plus de 50% du capital social, fondations, associations, entités collectives etc.) qui exercent des activités agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural, à jour des redevances de l'agence de l'eau et des cotisations sociales et fiscales.	CA 26



	<b>Autre mesure que Mae-t</b>
	<b>le portage peut relever d'une collectivité avec un prestataire</b>
<b>Financements envisagés</b>	<b>Natura 2000</b> 55 % FEADER – 45 % Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche
<b>Suivi et évaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de contrats signés et surfaces correspondantes Etat de conservation des habitats année 1 et année 5
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Degré d'ouverture des pelouses



<b>Massif de Saoû et Crêtes de la Tour</b>	<b>Maintien des prairies naturelles de la ZPS par pâturage</b>	<b>OUV3</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	<b>Mesures Agro-Environnementales</b>		
Codification de la mesure	SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_07		
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Fauvette pitchou, Bruant ortolan, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Milan royal, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe		
<b>Objectifs</b>			
Objectif de conservation	<b>Maintien des milieux ouverts et de leur attractivité pour les passereaux nicheurs, les rapaces en chasse et les oiseaux en alimentation</b>		
Objectifs de gestion correspondant	<b>Gestion des habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire et des habitats d'espèces</b>		
Effet attendu	<p>Les prairies naturelles riches en espèces floristiques sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces tout en produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation.</p> <p>De par leur richesse floristique, ces prairies abritent une entomofaune riche, source d'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux ayant justifié la création de la ZPS.</p> <p><b>La préservation de leur biodiversité passe par le non-retournement, une fréquence d'utilisation faible (2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau), une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée.</b></p> <p>Cette mesure vise à permettre aux exploitants d'adapter leurs pratiques aux spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse biologique.</p>		
Degré d'urgence	fort		
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>			

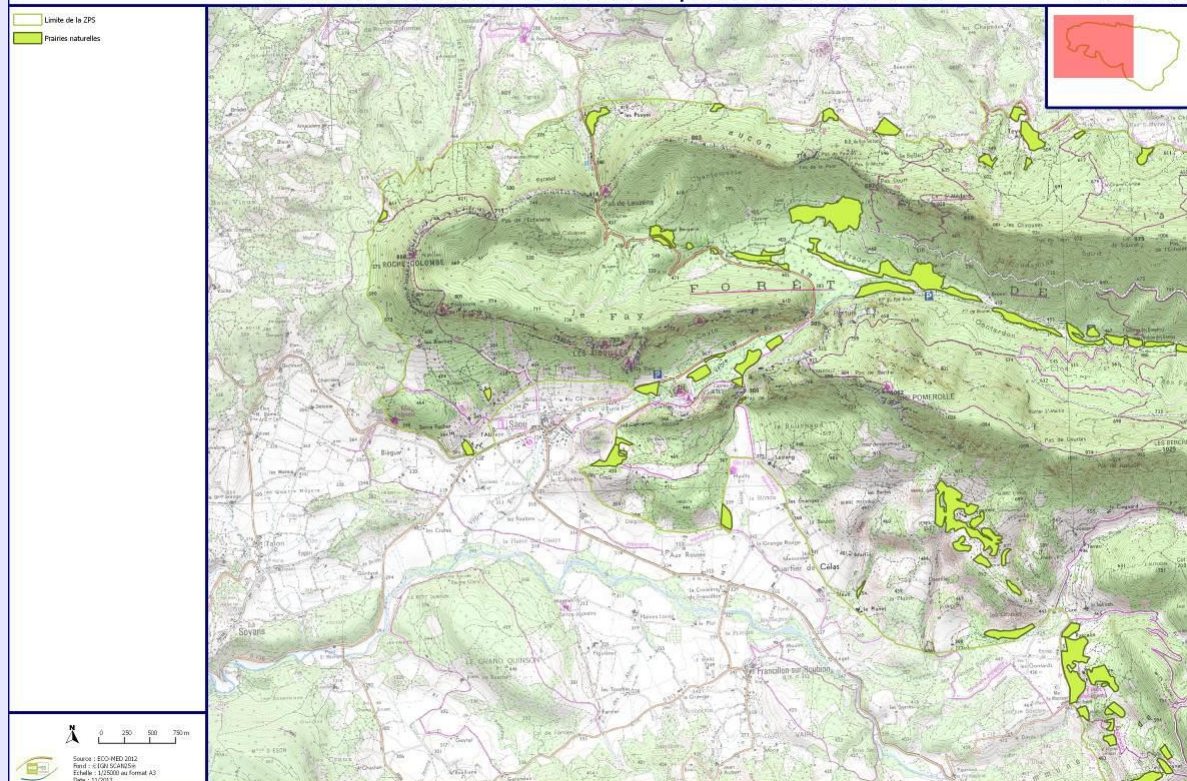


# Ensemble des prairies naturelles

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE FR8212018 - MASSIF DE SAOU ET CRETES DE LA TOUR

Localisation de la mesure de maintien des prairies naturelles de la ZPS

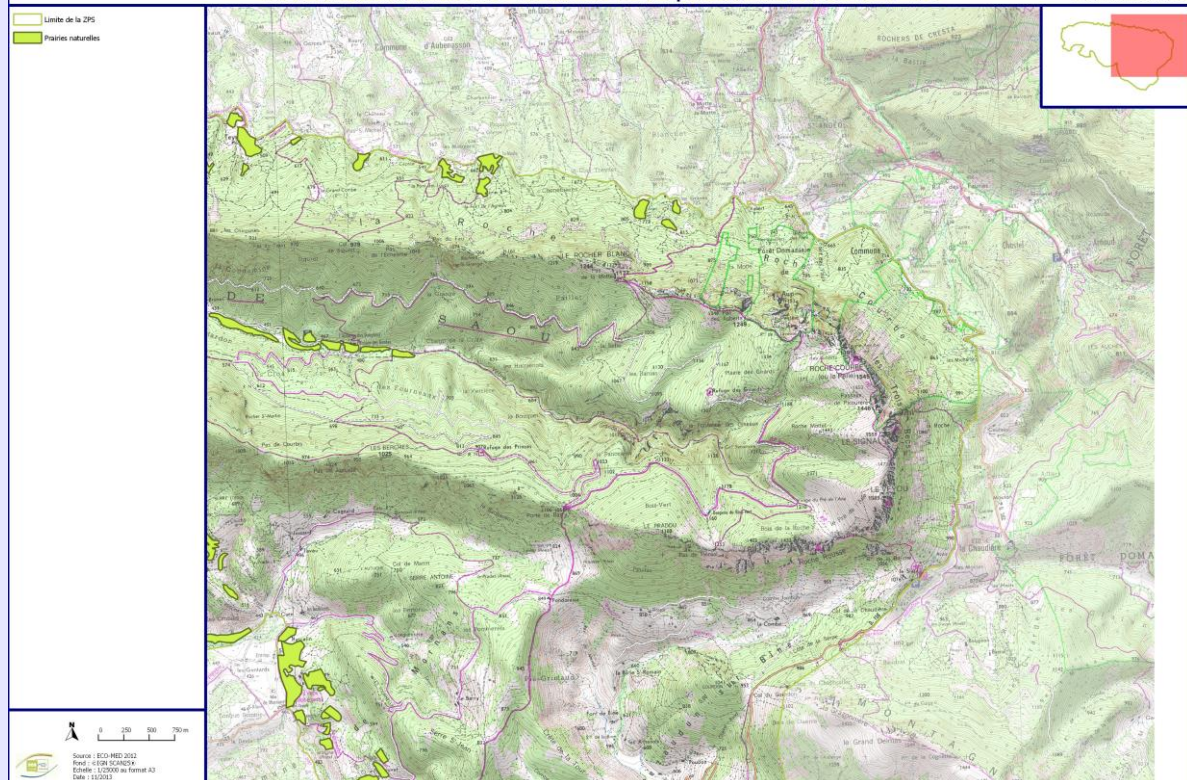
Planche 1/3

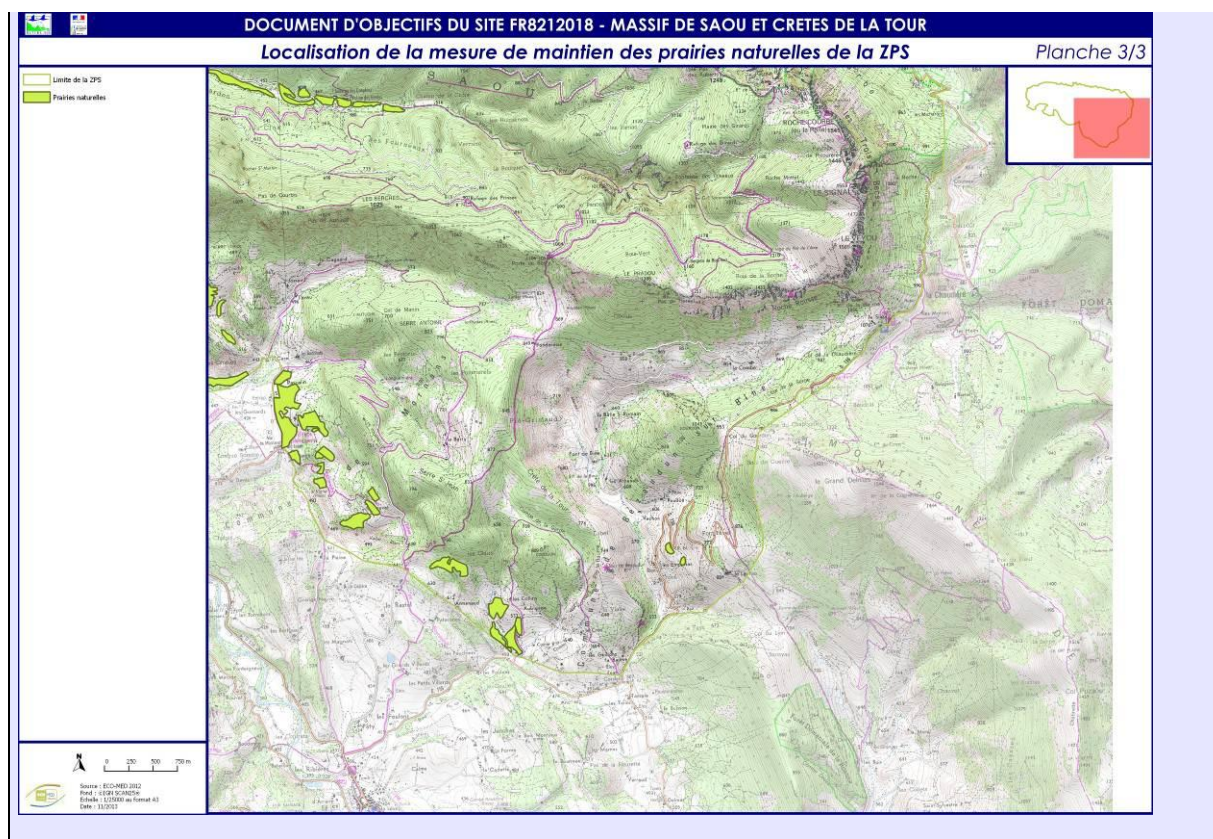


DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE FR8212018 - MASSIF DE SAOU ET CRETES DE LA TOUR

Localisation de la mesure de maintien des prairies naturelles de la ZPS

Planche 2/3





### Description des actions et engagements

Détail de l'action		Coût indicatif sur 5 ans
Proposition aux éleveurs intéressés d'une mesure agro-environnementale territorialisée sur prairies naturelles		<b>55 700 €</b>
<b>Action 1. Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</b> Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.		10 diagnostics environnementaux <i>10 x 1 020 € (2 jours par diagnostic à 510€/jour)</i> <b>10 200 €</b>
<b>Action 2 : Maintien de la richesse floristique des prairies naturelles de la ZPS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion pastorale</li> </ul>		10 Contrats <i>Montant de 182 €/ha/an et 5 ha par contrat soit 910 €/an/contrat = 45 500 €</i>
Acteurs concernés	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>
	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole	
<b>Financements envisagés</b>	<b>Natura 2000</b>	
	55 % FEADER – 45 % Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche	
<b>Suivi et évaluation</b>		
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de contrats signés et surfaces correspondantes Etat de conservation des habitats d'espèce année 1 et année 5	
<b>Indicateur d'évaluation</b>	Diversité de l'avifaune d'intérêt communautaire ciblées et évolution de leur état de conservation	



<b>Massif de Saoû et Crêtes de la Tour</b>	<b>Gestion des milieux ouverts par une fauche d'entretien</b>					<b>OUV4</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Contrat Natura 2000 non-agricole non-forestier						
Codification nationale et départementale de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> <li>Action A32304R « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts » au titre de la mesure 323B du PDRH</li> <li>Mesure C du catalogue régional Rhône-Alpes</li> </ul>						
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur						
<b>Objectifs</b>							
Objectif de conservation	Maintien des milieux ouverts et de leur attractivité pour les passereaux nicheurs, les rapaces en chasse et les oiseaux en alimentation						
Objectif opérationnel	Maintenir la surface des milieux ouverts par des pratiques extensives						
Effet attendu	Cette mesure vise à garantir l'entretien des milieux ouverts par la mise en place de fauches en dehors d'une pratique agricole						
Degré d'urgence	Fort						
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>							
Périmètre d'application	Prairies naturelles non déclarées à la PAC						
<b>Description des actions et engagements</b>							
<b>Détail de l'action</b>						<b>Coût indicatif en €</b>	
L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut-être mécanique ou manuelle. Cette fauche est nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles. Les travaux doivent évidemment être réalisés hors période de reproduction de l'avifaune.						Surface de 20 ha à entretenir par gyrobroyage En prenant le coût moyen à l'hectare (160€), le coût indicatif de l'action serait de <b>3 200 €</b>	
<b>Modalités de l'opération</b>							
<b>Conditions d'éligibilité</b>							
Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Ils peuvent par contre être prestataires de service du contractant.							
<b>Calendrier de réalisation</b>						<b>Durée programmée</b>	
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	<b>5 ans</b>	
<b>Mesure C</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>		





<b>Acteurs concernés</b>		<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>
		Personne physique ou morale	CA26, DDT26
<b>Financements envisagés</b>		<b>Natura 2000</b>	
		50 % FEADER – 50 % Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer	
<b>Suivi et évaluation</b>			
<b>Indicateurs de suivi</b>	Superficies non-agricoles entretenues par fauche Etat de conservation des habitats d'espèce année 1 et année 5		
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Diversité biologique effectivement constatée dans les prairies fauchées		

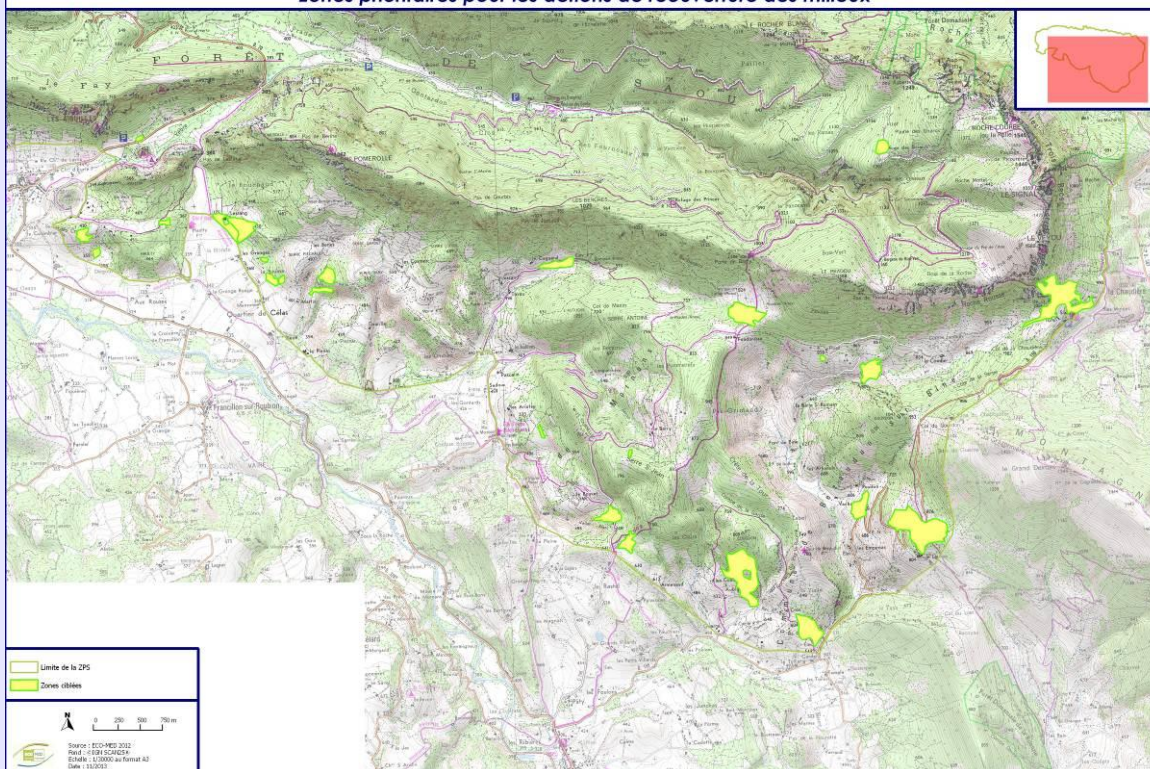


<b>Massif de Saoû et Crêtes de la Tour</b>	<b>Ouverture des milieux embroussaillés à vocation pastorale</b>	<b>OUV5</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Mesures Agro-Environnementales		
Codification de la mesure	HERBE_01 + HERBE_09 + OUVERT01		
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Fauvette pitchou, Bruant ortolan, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Milan royal, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Crave à bec rouge		
<b>Objectifs</b>			
Objectif de conservation	<b>Maintien des milieux ouverts et de leur attractivité pour les passereaux nicheurs, les rapaces en chasse et les oiseaux en alimentation</b>		
Objectif opérationnel	<b>Ouvrir les milieux en cours de fermeture</b>		
Effet attendu	La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour l'avifaune d'intérêt communautaire inféodée à ces types de milieu.  Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés pour le pâturage.		
Degré d'urgence	Fort		
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>			



## DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE FR8212018 - MASSIF DE SAOU ET CRETES DE LA TOUR

## Zones prioritaires pour les actions de réouverture des milieux



## Description des actions et engagements

Détail de l'action		Coût indicatif en € sur 5 ans
Proposition aux éleveurs intéressés d'une mesure agro environnementale territorialisée destinée à ouvrir les milieux embroussaillés à vocation pastorale		<b>61 100 €</b>
<b>Action 1. Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</b> Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.		5 diagnostics environnementaux 5 x 1 020 € (2 jours par diagnostic à 510€/jour) <b>5 100 €</b>
<b>Action 2 : Ouverture des milieux embroussaillés à vocation pastorale</b> • Ouverture des milieux en déprise		10 Contrats Montant de 224 €/ha/an et 5 ha par contrat soit 1 120€/an/contrat <b>56 000 €</b>
Acteurs concernés	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>
	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole	
Financements envisagés	<b>Natura 2000</b>	
	55 % FEADER – 45 % Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche	

Document d'objectifs Natura 2000 - ZPS FR8212018 "Massif de Saoû et crêtes de la Tour"

TOME 2 – Novembre 2013 – Document final





### Suivi et évaluation

Indicateurs de suivi	Nombre de contrats signés et surfaces correspondantes Etat de conservation des habitats d'espèce année 1 et année 5
Indicateurs d'évaluation	Evolution des surfaces ré-ouvertes suite aux travaux et au pâturage. Diversité et effectifs des espèces ciblées et notamment celles nicheuses au sein de ces milieux.

<b>Massif de Saoû et Crêtes de la Tour</b>	<b>Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (non agricole)</b>	<b>OUV6</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Contrat ni agricole ni forestier		
Codification nationale et départementale de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> <li>Action A32305R « <i>Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</i> » au titre de la mesure 323B du PDRH</li> <li>Mesure D du catalogue régional Rhône-Alpes</li> </ul>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire : Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Alouette lulu, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe		
<b>Objectifs</b>			
Objectif de conservation	Maintien des milieux ouverts et de leur attractivité pour les passereaux nicheurs, les rapaces en chasse et les oiseaux en alimentation		
Objectif opérationnel	Ouvrir les milieux en cours de fermeture		
Effet attendu	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un girobroyage d'entretien sur des zones de refus.		
Degré d'urgence	Fort		
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	<p>La mesure est à appliquer sur les parcours embroussaillés ou sur des surfaces</p>		



	non encore pâturées mais pouvant l'être suite à cette action de réouverture.	
Description des actions et engagements		
Détail de l'action	Coût indicatif en € sur 5 ans	
<p>Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité.</p> <p>Cet engagement contribue également à la défense contre les incendies lorsqu'il est appliqué sur des coupures de combustible, sur des territoires à enjeu « DFCI ».</p> <p>L'entretien par girobroyage doit être réalisé en conservant quelques îlots de végétation dense, privilégiant « l'aspect mosaïque » de la parcelle. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est très favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts.</p> <p>Les travaux doivent évidemment être réalisés hors période de reproduction de l'avifaune.</p>	<p>Surface de 25 ha à entretenir par girobroyage</p> <p>En prenant le coût moyen à l'hectare (850€), le coût indicatif de l'action serait de : 25Ha x 850€ soit <b>21 250 €</b></p>	
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	
	Propriétaire de la parcelle ou gestionnaire de celle-ci	
Financements envisagés	Partenaires techniques	
	Chambre d'agriculture, DDT, ADEM	
Financements envisagés	Natura 2000	
	50 % FEADER – 50 % Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer	
Suivi et évaluation		
Indicateurs de suivi	Superficie réouverte - Etat de conservation des habitats d'espèces année 1 et année 5	
Indicateurs d'évaluation	Effectifs et diversité des oiseaux	



<b>Massif de Saoû et Crête de la Tour</b>	<b>Création de placette d'équarrissage pour les rapaces nécrophages</b>	<b>ALIM1</b>	<b>Priorité 3</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Contrat ni agricole ni forestier</b>		
<b>Codification nationale et régionale de la mesure</b>	« Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site » Code national A32323P - Non identifié en Rhône Alpes		
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère		
<b>Objectifs</b>			
<b>Objectif de conservation</b>	Maintien des milieux ouverts et de leur attractivité pour les passereaux nicheurs, les rapaces en chasse et les oiseaux en alimentation		
<b>Objectif opérationnel</b>	Améliorer la disponibilité de la ressource alimentaire pour les oiseaux		
<b>Effet attendu</b>	Assurer la disponibilité des carcasses de bétails pour les espèces nécrophages qui fréquentent régulièrement le massif et ses piémonts. Il s'agit de toutes les espèces de vautours.		
<b>Degré d'urgence</b>	Faible		
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>			
<b>Périmètre d'application</b>	Toute la ZPS hors zones forestières. La localisation se fera sur les terrains de l'éleveur volontaire.		
<b>Description des actions</b>			
<b>Détail de l'action</b> Cette action prévoit la création d'une aire d'équarrissage pour rapaces nécrophages en accord avec d'une part, un éleveur s'impliquant dans la démarche d'équarrissage naturel dans le cadre réglementaire et d'autre part, une structure naturaliste ayant une implication dans le suivi et la gestion d'actions en faveur des espèces citées. L'infrastructure « aire d'équarrissage » est constituée d'une part d'un enclos empêchant l'introduction de mammifères sauvages ou domestiques (sanglier, chien,...) et d'autre part d'une plate-forme étanche sur laquelle les dépôts sont effectués. L'approvisionnement de ces installations est effectué directement par l'éleveur et uniquement à partir d'animaux issus de leur élevage (« placette éleveur »). Cette action ne finance pas les actions d'entretien (nettoyage,...) ni d'alimentation (dépôt,...).		Actuellement, l'aide est de 2 500 €/placette  Du temps d'animation est à prévoir pour le montage administratif du dossier	
<b>Conditions d'éligibilité</b> L'installation doit se faire sur des lieux adaptés en fonction des exigences techniques et avifaunistiques (milieux ouverts, accès au site en relation avec les moyens matériels de l'éleveur, tranquillité du site, relationnel avec le voisinage immédiat, et aérologie favorable aux oiseaux,...). Un diagnostic écologique préalable devra obligatoirement être réalisé et joint au dossier.			
<u>La plateforme de dépôt :</u> - Sur appréciation des services vétérinaires, une dalle béton peut être exigée.			
<u>L'enclos :</u> - superficie variable en fonction de la configuration du lieu d'implantation, surface minimale de			



3000 m<sup>2</sup> en terrain plat.

- clôture de 0,90 à 1,20m de haut, à l'aide de grillage (type mouton) ou de 4 à 5 fils électrifiés.

#### Les dépôts

Les dépôts seront réalisés au fil du temps par l'éleveur en fonction des mortalités classiques intervenant dans son cheptel. Les épisodes de mortalités importantes (épidémies, accidents, foudre,...) concernant un nombre d'individus supérieur à la capacité de consommation des oiseaux nécrophages devront faire l'objet d'un enlèvement par les services de l'équarrissage.

<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>
	Eleveur ou Groupement pastoral sur le site accompagné d'un gestionnaire de la placette tel que la LPO26	LPO26, association Vautours en Baronnies, DDT, DDPP
<b>Financements envisagés</b>	Contrat Natura 2000	
	<b>Points de Contrôle</b>	
	Tenue du cahier d'enregistrements des dépôts (type, et dates) Vérification de l'entretien de la placette Respect de la réglementation en vigueur et de l'autorisation délivrée par la DDCSPP	
<b>Suivi et évaluation</b>		
<b>Indicateurs de suivi</b>	Placette effectivement installée	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Constat de la consommation des dépôts effectuée par les espèces visées : observations visuelles, présences d'indices (plumes, modes de consommation ...).	





<b>Massif de Saoû et Crêtes de la Tour</b>	<b>Etude de faisabilité pour des aménagements faunistiques</b>	<b>ALIM2</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Expertise, Contrat ni agricole ni forestier</b>		
<b>Codification nationale et régionale de la mesure</b>	Action A32323P « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site » au titre de la mesure 323B du PDRH		
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Fauvette pitchou, Bruant ortolan, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Milan royal, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Crave à bec rouge		
<b>Objectifs</b>			
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Maintien des milieux ouverts et de leur attractivité pour les passereaux nicheurs, les rapaces en chasse et les oiseaux en alimentation</b>		
<b>Objectif opérationnel correspondant</b>	<b>Améliorer la disponibilité de la ressource alimentaire pour les oiseaux</b>		
<b>Effet attendu</b>	Les objectifs poursuivis consistent à offrir une plus-value au territoire en maintenant une mosaïque des milieux ouverts et en créant des lieux de vie, de refuge, d'alimentation et de reproduction favorables aux espèces spécifiques des milieux ouverts et de favoriser le développement des espèces proies pour l'amélioration des ressources alimentaires des rapaces d'intérêt communautaire. L'action vise à déterminer le nombre de garennes pertinentes à créer et la surface de couvert faunistiques ainsi que leurs secteurs d'implantation afin de bien budgétiser le projet.		
<b>Degré d'urgence</b>	Moyen		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
<b>Périmètre d'application</b>	<b>Hors synclinal, soit sud de la ZPS en priorité</b>		
<b>Description des actions en engagements</b>			
<b>Détail de l'action</b>			<b>Coût indicatif en €</b>
<p>Action 1. <u>Diagnostic sur l'opportunité de disposer d'aménagement pour la faune sur la ZPS.</u></p> <p>Ces aménagements consistent en des couverts destinés à la faune : cultures de légumineuses par exemple qui sont source d'alimentation pour les oiseaux comme pour les espèces proies de l'Aigle royal (lapins, lièvre). Ils consistent également en des créations de garennes pour accroître les populations de Lapins.</p> <p>A l'heure actuelle, il nous paraît difficile d'indiquer un nombre de garennes ou une surface de couverts à la fois réalistes quant à leur réalisation (les différentes réunions n'ont pas vraiment permis de mesurer la motivation des sociétés de chasse des 10 communes), et leur efficacité.</p> <p>Actuellement, la Fédération de chasse du Languedoc-Roussillon est en train de travailler sur une méthode de diagnostic pour déterminer les aménagements faunistiques à l'échelle des sites Natura 2000. Cette</p>			<b>6 000 euros</b>



méthode sera bien avancée à la fin de l'année 2013.

L'action aura pour objectifs :

- Déterminer les zones prioritaires pour cette implantation à l'échelle de la ZPS ; cette priorisation de secteurs d'intervention identification peut en se faire en partie par photo-interprétation ou à l'aide de la cartographie des habitats du DOCOB. De plus, la localisation des populations de Lapins actuelles et des zones les plus favorables à leur développement devra être identifié.
- Mesurer la motivation des sociétés ou fédération de chasse
- Déterminer le nombre de garennes, et de surfaces de couverts herbacés ainsi que de points d'eau à envisager sur le site

#### Action 2. Mise en place des aménagements

Les modalités, à définir, seront par exemple de créer 10 aménagements faunistiques constitués d'un point d'eau, d'un réseau de garennes (1 garenne mère et 4 garennes satellites), chacune accompagnée d'une zone débroussaillée et d'une culture à gibier attenante

**Selon devis :**  
(plafond de 3000€/aménagement t)  
**Travaux mécaniques :**  
300€/ha à 1000€/ha selon la topographie et le recouvrement  
**Création aménagement (hors travaux mécaniques) :**  
1000€/aménagement t

#### Modalités de l'opération

Calendrier de réalisation						Durée programmée
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans
<b>Action 1</b>	x	X				
<b>Action 2</b>			x	x	x	
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>					<b>Partenaires techniques</b>
	Fédération de chasse/ACCA, communes, propriétaires					
<b>Financements envisagés</b>	Natura 2000					
Suivi et évaluation						
<b>Indicateurs de suivi</b>	Rapport d'étude, réunions Aménagements créés et entretenus Signalétique adéquate (réserve de chasse,...)					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Suivi de l'évolution des espèces proies présentes sur la zone Occupation et fréquentation des aménagements					

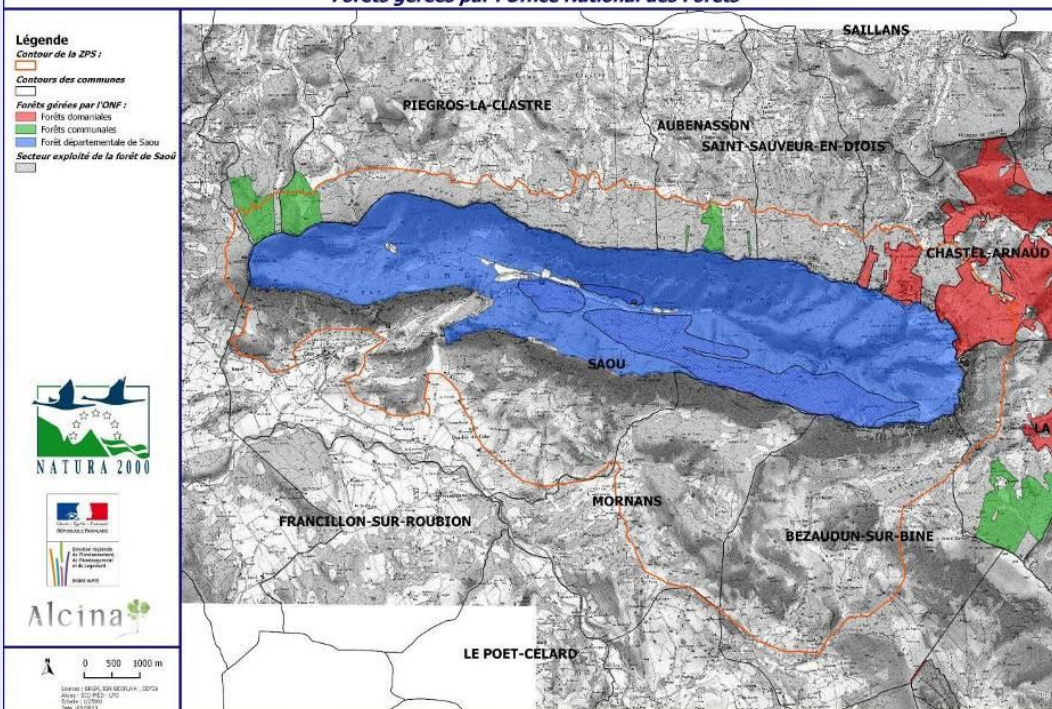


<b>Massif de Saoû et Crêtes de la Tour</b>	<b>Promouvoir une gestion forestière en faveur de l'avifaune d'intérêt communautaire</b>		<b>FOR1</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Contrats forestiers</b>			
<b>Codification nationale et régionale de la mesure</b>	<u>« Dispositif favorisant le développement de bois sénescents »</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Code national : F22712</li> <li>• Code régional : mesure K</li> </ul>	<u>« Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive »</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Code national : F22715</li> <li>• Code régional : mesure J</li> </ul>		
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan royal, Engoulevent d'Europe, Pic noir			
<b>Objectifs</b>				
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Veiller à une gestion forestière adaptée à l'avifaune sensible</b>			
<b>Objectif opérationnel correspondant</b>	<b>Adapter les pratiques de gestion forestière aux besoins de l'avifaune sensible</b>			
<b>Effet attendu</b>	Gérer les peuplements forestiers de manière à favoriser la conservation des espèces forestières de la ZPS : arbres assez âgés pour présenter des cavités ou supporter des aires de nidification de rapaces et peuplements forestiers où est représentée l'ensemble des strates de végétation.			
<b>Degré d'urgence</b>	Moyen			
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>				



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE FR8212018 - MASSIF DE SAOU ET CRETES DE LA TOUR

Forêts gérées par l'Office National des Forêts



Peut être appliqué sur l'ensemble des zones forestières.

Description des actions et engagements

Détail de l'action	Coût indicatif en € sur 5 ans
<p><i>Description de l'action (méthode et moyens techniques) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La présence de gros bois et de bois sénescents ou morts est favorable à l'avifaune. Ils présentent des cavités pour la reproduction des pics et des sources d'alimentation par l'accroissement de la biomasse en insectes ;</li> <li>• Une gestion douce des peuplements forestiers favorisant les essences autochtones, le maintien de gros bois et le maintien de bois mort peut donc être proposée.</li> </ul> <p>A l'occasion d'un marquage, il pourrait être intéressant d'organiser un partage des connaissances entre les gestionnaires, les naturalistes, les propriétaires et les élus et de réaliser un chantier « exemplaire » servant d'exemple pour les interventions en forêt.</p>	<p><b>110 000 €</b></p>

Modalités de l'opération

<b>Autres prescriptions</b>	Mesure à coordonner avec la mesure « <b>Mettre en place un suivi des espèces forestières</b> »	
<b>Action (Contrat F22712)</b>	<p>A inscrire dans une démarche globale de gestion préservant les arbres morts sur pied</p> <p>Engagement sur 30 ans</p> <p>Respect des distances de sécurité entre les arbres préservés et les lieux fréquentés (30 mètres minimum)</p> <p>Critères de choix des arbres à intérêt écologique définis selon les exigences des chiroptères et autres</p>	<p>⇒ Sous action 1 : Arbres sénescents disséminés : rémunération à l'arbre, montant plafonné à 2 000 €/ha</p> <p>⇒ Sous action 2 : Ilot Natura 2000 : rémunération à</p>



<b>Contrat F22715</b>	espèces arboricoles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Essences principales ou secondaires feuillues de préférence, essences exotiques non prises en compte</li> <li>- Arbres présentant des fissures, cavités, trous de pics, grosses charpentières</li> </ul>				l'hectare, montant plafonné à 2 000 €/ha  10 ha/an sur 3 ans plafonné à 2000 €/ha = <b>60 000€</b>
	Désignation avec les propriétaires forestiers et les naturalistes des arbres à préserver : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Marquage des arbres par îlots ou de manière diffuse</li> <li>- Marquage de ces arbres avec une plaquette « arbre conservé pour la biodiversité » et triangle jaune pointe vers le bas ou à la griffe, ce marquage devant être entretenu sur les 30 années de l'engagement</li> </ul>				
	Inventaire de ces arbres préservés précisant l'essence, le diamètre, le volume, le critère de choix et les coordonnées géographiques (localisation GPS).  Pour les îlots, la surface minimale est de 0.5ha				
Engagement sur 5 ans. Respecter les conditions d'éligibilité notamment en terme de surface (entre 15 et 40 m <sup>2</sup> /ha selon les types de peuplements). Critères de choix des zones à traiter définis selon les exigences des chiroptères et autres espèces arboricoles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maturité et structuration du peuplement,</li> <li>- Secteurs identifiés dans les domaines vitaux des espèces ciblées.</li> </ul>				Aide plafonnée à 1000 € TTC par ha travaillé  Pour 10 ha/an (soit 50 ha en 5 ans) = <b>50 000 euros</b>	
Désignation des secteurs avec les propriétaires forestiers et les experts naturalistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de micro-clairières ou de trouées,</li> <li>- Coupes d'éclaircie,</li> <li>- Coupe de régénération et travaux légers d'accompagnement des semis</li> </ul>					
<u>Engagements non rémunérés</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de la mesure J, s'il y a vente de bois par le bénéficiaire, le produit de la vente du bois sera déduit du montant de l'aide. La destination des arbres devra aussi être indiquée.</li> </ul>					
<b>Calendrier de réalisation</b>					<b>Durée programmée</b>
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans
<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	
<b>Acteurs concernés</b>		<b>Porteur de projet potentiel</b>			<b>Partenaires techniques</b>
		CG26, ONF, propriétaires forestiers, communes			- Gestionnaires forestiers privés - CRPF - DDT26



<b>Financements envisagés</b>	Natura 2000
	55% FEADER , 45% Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
<b>Suivi et évaluation</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	Contrat Natura 2000 signés Liste des parcelles traitées, cahier d'enregistrement des interventions Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Effectifs des espèces d'avifaune forestières



<b>Massif de Saoû et Crêtes de la Tour</b>	<b>Entretien ou création de clairières intra forestières</b>		<b>FOR2</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Contrat forestier</b>			
<b>Codification nationale et régionale de la mesure</b>	« <u>Création ou rétablissement de clairières ou de landes</u> » Code national F22701	« <u>Création ou rétablissement de clairières ou de landes</u> » Mesure régionale A		
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Alouette lulu, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan royal, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Grand-duc d'Europe, Milan noir			
<b>Objectif</b>				
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Veiller à une gestion forestière adaptée à l'avifaune sensible</b>			
<b>Objectif opérationnel</b>	<b>Conserver un milieu forestier favorable aux espèces forestières</b>			
<b>Effet attendu</b>	<p>Cette action vise à créer une diversité d'habitats dans les zones forestières de façon à améliorer la disponibilité alimentaire pour les espèces. La création de milieux ouverts permet en effet le développement d'espèces végétales associées à ces milieux et entraîne un développement du cortège d'insectes.</p> <p>Ces clairières deviennent alors des zones de chasse pour les rapaces, des zones de nidification et d'alimentation privilégiées pour l'Engoulevent d'Europe, le Pic noir, la Bondrée apivore.</p>			
<b>Degré d'urgence</b>	Moyen			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
<b>Périmètre d'application</b>	<p>Les secteurs forestiers au sud du synclinal présentent une concentration de contacts avec l'Engoulevent. Ce sont dans ces secteurs que des clairières peuvent avoir tout leur intérêt, et en particulier pour cette espèce qui les apprécie tout particulièrement.</p> <p>Cependant, il faudra éviter la création de petite clairière isolée qui n'aurait pas alors l'intérêt escompté pour cette espèce. La littérature indique en effet qu'elle recherche plutôt des clairières de un hectare. Ainsi, l'intérêt ici serait de mettre en place des séries de clairières ou des clairières bien connectées à d'autres milieux ouverts, ou des layons forestiers et surtout pas des clairières isolées de petite taille.</p> <p>Cette action ne devra pas se faire sur des boisements trop dynamiques comme les pins. Cette mesure ne pourra donc pas avoir pour objectif d'enrayer la progression du Pin noir.</p>			
<b>Période d'application</b>	Coupes à réaliser en dehors de la période de reproduction des espèces forestières			

Document d'objectifs Natura 2000 - ZPS FR8212018 "Massif de Saoû et crêtes de la Tour"

**TOME 2 – Novembre 2013 – Document final**





Description des actions et engagements					
Détail de l'action					Coût indicatif en € sur 5 ans
<p>Cette action concerne l'entretien ou la création de clairières dans des peuplements forestiers au profit des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p><b>Elle peut également concerner la gestion d'espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale qu'il faut protéger de la reconquête forestière.</b></p> <p>La surface des clairières sera de 1 500 m<sup>2</sup> maximale et 600 m<sup>2</sup> minimale</p>					<p>Création de quelques clairières (25 potentiellement) sur 4 hectares.</p> <p>Le coût moyen à l'hectare est de 4 000 euros soit <b>16 000 euros</b></p>
Modalités de l'opération					
Intitulé		Nature des opérations			Montant des aides
<b>Engagements rémunérés</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe d'arbre</li> <li>- Débardage</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Débroussaillage, fauche broyage</li> <li>- Elimination de la végétation envahissante</li> <li>- Etude et frais d'expert</li> </ul> <p>Du bois pourra être laissé au sol, puisque cela sera bénéfique aux espèces patrimoniales telles que la Rosalie des Alpes.</p>			Selon devis, Plafonné à 5 500 € HT/ha
<b>Engagements non rémunérés</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'intervention</li> <li>- Respect des périodes d'intervention (cf. charte)</li> </ul>			
Calendrier de réalisation					Durée programmée
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans. Un seul passage sur les 5 ans est prévu sauf pour l'annellation.
<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	
Acteurs concernés		Porteur de projet potentiel			Partenaires techniques
<b>Financements envisagés</b>		Propriétaires forestiers publics ou privés et ayants droits			ONF, CRPF, CG26, communes, structure animatrice, associations locales (LPO26), DDT
		Natura 2000			
		55% FEADER, 45% Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer			
Suivi et évaluation					
Indicateurs de suivi		Nombre de contrats signés et surfaces concernées			
Indicateurs d'évaluation		Diversité et effectifs des espèces d'intérêt communautaire			

Massif de Saoû et Crêtes de la Tour	<b>Adapter les périodes, méthodes et lieux de travaux forestiers aux</b>	FOR3	<b>Priorité 1</b>
-------------------------------------	--	------	-------------------





sensibilités avifaunistiques		
Type de mesure	Animation	
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Alouette lulu, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan royal, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Milan royal	
Objectifs		
Objectif de conservation	Veiller à une gestion forestière adaptée à l'avifaune sensible	
Objectif opérationnel correspondant	Adapter les pratiques forestières	
Effet attendu	<p>- Durant la période de nidification des espèces (voir détails par espèce), éviter le dérangement, la destruction ou la détérioration des sites de nidification.</p> <p>- Hors période de nidification, éviter la destruction ou la détérioration de sites de nidification.</p>	
Degré d'urgence	Fort	
Périmètre et période d'application de la mesure		
Périmètre d'application	Toutes les zones forestières potentiellement concernées par des coupes et travaux forestiers	
Description des actions		
Détail de l'action		Coût indicatif sur 6 ans
<p>Dans le cadre de l'animation du site, l'animateur aura pour rôle d'informer les propriétaires et exploitants forestiers des périodes de sensibilité des espèces (<b>période de reproduction</b>).</p> <p>D'autre part, il pourra mettre à leur disposition un document qui localise les <b>secteurs de nidification</b> de certaines espèces forestières.</p> <p>De même, les exploitants pourront s'engager à faire connaître leurs périodes et secteurs de coupes et travaux à l'animateur du site.</p> <p>Certains travaux forestiers pourront entrer dans le cadre de la réglementation sur l'évaluation d'incidences Natura 2000.</p> <p>Les informations sur les zones de nidifications seront mises à disposition des exploitants forestiers et des maîtres d'ouvrage par l'animateur.</p> <p>Enfin, si le propriétaire y est favorable, il s'agit également d'introduire la possibilité de réaliser un diagnostic des arbres à cavités avant une coupe programmée. Les naturalistes se sont rendu compte qu'une espèce comme le Pic noir a tendance à agréger ses loges sur une zone restreinte. Pour rappel, cette espèce creuse des loges qui vont servir à plusieurs autres espèces (chouettes...). Ainsi, il serait important de pouvoir identifier les groupes d'arbres porteurs de trous de pics. Il s'agira donc de conserver un bosquet d'une dizaine d'arbres par exemple plutôt que des arbres isolés. A voir</p>		<p>Coût compris dans l'animation du site</p> <p><b>Prévoir une journée de travail pour le diagnostic des loges de pic</b></p>
Modalités de l'opération		
Autres prescriptions	<p>Cette mesure se coordonne parfaitement avec les mesures « accompagner le projet du CRPF » et « <b>Mettre en conformité les documents de gestion forestiers avec les objectifs du DOCOB</b> »</p> <p>Les prescriptions seront reprises dans la Charte du site.</p>	



<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>
	Animateur du site	CRPF, ONF, CG26, LPO26
<b>Financements envisagés</b>	Natura 2000	
	Etat, collectivités	
<b>Suivi et évaluation</b>		
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- bon respect des engagements et des préconisations travaux</li><li>- signature de la Charte</li></ul>	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- diminution des dérangements d'espèce en période critique</li></ul>	



<b>Massif de Saoût et Crêtes de la Tour</b>	<b>Accompagner le projet du CRPF</b>	<b>AS1</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Animation</b>		
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan royal, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Pouillot siffleur		
<b>Objectifs</b>			
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Veiller à une gestion forestière adaptée à l'avifaune sensible</b>		
<b>Objectif opérationnel correspondant</b>	<b>Adapter les pratiques de gestion forestière</b>		
<b>Effet attendu</b>	<p><u>Contexte</u> : le CRPF Rhône-Alpes a pour mission de valoriser et dynamiser la filière forestière dans la Vallée de la Drôme. C'est dans ce contexte qu'il a été repéré un potentiel sur les forêts des Contreforts nord du massif des 3 Becs et proposé un projet d'amélioration du patrimoine forestier en passant par la structuration des propriétaires forestiers. Il a débuté un travail de collaboration avec les communes d'Aubenasson, Saint-Sauveur-en-Diois et Piégros-la-Clastre pour mener une démarche locale et participative d'amélioration de la gestion forestière sur les propriétés privées.</p> <p>L'objectif est de créer une structure de regroupement de propriétaires forestiers de type associatif (telle qu'une Association Syndicale Libre de Gestion Forestière) afin de valoriser et améliorer la gestion du patrimoine forestier privé dans le but de dynamiser la filière forestière. Cela permettrait de mutualiser les coupes et travaux forestiers de ses adhérents, de faciliter la vente de bois en grossissant les lots et en améliorant la desserte. Cette démarche s'inscrit dans un objectif d'amélioration de gestion forestière durable pour promouvoir les multiples rôles de la forêt.</p> <p><b>L'action vise à rendre le projet de dynamisation de la filière forestière en adéquation avec les objectifs du DOCOB</b></p>		
<b>Degré d'urgence</b>	Fort		
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>			
<b>Périmètre d'application</b>	<b>Zones forestières de la ZPS</b>		
<b>Description des actions</b>			
<b>Détail de l'action</b>		<b>Coût indicatif en € sur 6 ans</b>	
<p>L'action du CRPF est particulièrement intéressante puisqu'elle permet de parler d'une voix auprès d'une partie des propriétaires forestiers et de promouvoir une gestion forestière respectueuse de la biodiversité. Le but est une collaboration étroite entre le CRPF et l'animateur Natura 2000 avec les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le porter à connaissance des éléments du document d'objectifs devant être pris en compte lors de la mise en œuvre de certaines actions ;</li> </ul>		<p>Réunions, conseils Coût intégré à l'animation des actions du DOCOB</p>	



- La mise en avant des lacunes sur la faune ou la flore si une connaissance supplémentaire est nécessaire dans le cadre de certaines des actions ;
- L'apport d'indicateurs supplémentaires en matière d'évaluation des actions du groupement ;
  - Favoriser la signature de contrats au sein de l'ASL-GF

### Modalités de l'opération

<b>Autres prescriptions</b>	Mesure à coordonner avec la mesure « Promouvoir une gestion forestière en faveur de l'avifaune d'intérêt communautaire »	
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>
	Animateur du site	CRPF
<b>Financements envisagés</b>	<b>Natura 2000 : animation</b>	
	Etat, collectivités	
<b>Suivi et évaluation</b>		
<b>Indicateurs de suivi</b>	- Nombre d'opérations ayant fait l'objet d'un accompagnement par l'animateur Natura 2000 - Nombre d'opérations mises en place sur le site pour résoudre un problème propre à la démarche Natura 2000.	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	- Effectifs et diversité des espèces forestières	



<b>Massif de Saoû et Crêtes de la Tour</b>	<b>Mettre en conformité les documents forestiers de gestion durable avec les objectifs du DOCOB</b>	<b>FOR4</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Animation		
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan royal, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Pouillot siffleur		
<b>Objectifs</b>			
Objectif de conservation	Veiller à une gestion forestière adaptée à l'avifaune sensible		
Objectif opérationnel correspondant	Adapter les pratiques de gestion forestière		
Effet attendu	Disposer de documents de gestion forestière compatibles avec la conservation de l'avifaune d'intérêt communautaire de la ZPS		
Degré d'urgence	Fort		
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	<p style="text-align: center;"><b>DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE FR8212018 - MASSIF DE SAOÛ ET CRÊTES DE LA TOUR</b> <i>Forêts gérées par l'Office National des Forêts</i></p>		
	S'applique à toutes les forêts du territoire rédigeant ou renouvelant leurs documents de gestion.		
<b>Description des actions et engagements</b>			
Détail de l'action			<b>Coût indicatif en € sur 6 ans</b>
Lors de l'élaboration des documents de gestion durable (PSG, aménagement forestier ou autre) ou pendant leur période d'application, accompagner les propriétaires ou les gestionnaires dans la définition et la prise en compte des enjeux environnementaux de leur forêt (et des autres milieux associés)			Coût intégré à l'animation du site +

Document d'objectifs Natura 2000 - ZPS FR8212018 "Massif de Saoû et crêtes de la Tour"

**TOME 2 – Novembre 2013 – Document final**





concernés).

Cela comprend :

1) Repérer les plans d'aménagement et les plans simples de gestion à enjeux forts pour une mise en conformité prioritaire dans les 3 années à venir :

- Nécessité de disposer des documents et les cartographies de l'ensemble des plans d'aménagement et des plans simples de gestion. Cependant la confidentialité des plans simples de gestion nécessite de disposer au préalable de l'accord des propriétaires privés.
- Croiser les données issues du diagnostic du document d'objectifs avec celles des documents de gestion durable.

2) Accompagner, former et échanger avec les professionnels du secteur, des aménagistes au bûcheron, pour une prise en compte des enjeux écologiques dans les plans de gestion durable et dans leur mise en œuvre

- Mettre en place des modalités de consultation de la structure animatrice du site Natura 2000 lors de l'élaboration des documents de gestion durable (cette consultation doit être intégrée suffisamment en amont de la rédaction du document) et lors de la réalisation de certaines opérations sylvicoles relevant de ces documents (cibler les actions à suivre en priorité) ;
- Faire en sorte que toutes les ventes publiques (en forêt publique comme privée) fassent apparaître l'inscription de la forêt dans le réseau Natura 2000 et relèvent les éventuelles préconisations à prendre ;
- Réaliser un porter à connaissance des données disponibles dans le DOCOB auprès des aménagistes ;
- Organiser des journées d'échange technique sur des secteurs bien précis où les enjeux peuvent être plus difficiles à concilier

3) Réactualiser ou compléter les données naturalistes dans certains secteurs :

Lors de l'élaboration d'un document de gestion durable, réaliser un diagnostic écologique complémentaire aux données apportées par le DOCOB, si des enjeux forts sont relevés par la structure animatrice du site Natura 2000 ou si aucune donnée n'est disponible sur le secteur.

A voir si ce complément de données est réalisé dans le cadre d'une étude d'évaluation des incidences permettant d'agrèer les PSG. Ceci pourrait freiner l'adhésion des propriétaires au PSG, bien que ce dernier soit obligatoire pour les propriétés forestières de plus de 25 ha d'un seul tenant.

4) Étudier les possibilités de contractualisation avec les propriétaires ou les gestionnaires

Pour chacun des documents de gestion durable harmonisés, il pourra être proposé aux propriétaires ou aux gestionnaires, la signature de contrats Natura 2000 ou de la Charte Natura 2000, afin de réaliser certaines actions favorables à l'environnement dans leur forêt.

Journées d'échange technique par document de gestion  
1500 € / document

#### Modalités de l'opération

<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>
	Animateur du site	ONF, CRPF, DDT26
<b>Financements envisagés</b>	Natura 2000	
<b>Suivi et évaluation</b>		
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre et contenu des documents de gestion harmonisés	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Diversité et effectifs des espèces forestières d'intérêt communautaire	



<b>ZPS Massif de Saoû et Crêtes de la Tour</b>	<b>Entamer une négociation avec l'armée de l'air</b>	<b>FREQ1</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Animation</b>		
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Espèce d'intérêt communautaire ciblée : <b>Aigle royal</b>  Autres espèces d'intérêt communautaire <b>Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Bondrée apivore</b>		
<b>Objectifs</b>			
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Assurer la compatibilité entre activités humaines et biodiversité de la ZPS</b>		
<b>Objectif opérationnel correspondant</b>	<b>Réduire les impacts des activités industrielles ou infrastructures sur les espèces d'intérêt communautaire</b>		
<b>Effets attendus</b>	Respect des sites de nidification de l'aigle royal en période de reproduction. Réduction du dérangement occasionné par le passage des avions au-dessus ou à proximité du site de nidification  La négociation aura pour but de trouver les moyens de réduire le risque de percusion entre un avion grande vitesse et un rapace. Un aigle royal a déjà été percuté par un avion de chasse il y a quelques années au sein du synclinal.		
<b>Degré d'urgence</b>	Fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur de la ZPS concerné est principalement l'intérieur du synclinal</li> <li>- La négociation devra se faire au plus tôt lors de l'animation du site et mettre en place un système d'alerte au début de la période de reproduction de l'Aigle royal</li> </ul>			
<b>Description des actions</b>			
<b>Détail de l'action</b>	<b>Coût indicatif en € sur 6 ans</b>		
Contexte : Des passages d'escadrons sont régulièrement signalés au sein du synclinal, avec des hauteurs de vol très faibles. Ces vols entraînent un risque de percusion entre l'avion et des espèces d'oiseaux de grande envergure comme l'Aigle royal.  De plus, le bruit induit est à même de déranger les couples lors de la période de couvaison ou d'installation.			
<u>Action 1. : Début de la négociation</u> Dans un premier temps, il s'agira de rentrer en contact avec les services de l'armée de l'air concernés. L'animateur du site sera la personne la plus adaptée pour cette mission. Il aura en charge d'expliquer le contexte du site, la localisation des espèces et de discuter sur le risque encourus aussi bien en terme de sécurité par les pilotes que de destruction d'une espèce protégée. <i>La Mairie de Saoû a déjà fait parvenir un courrier sur ce sujet qui est resté sans réponse.</i> <i>D'autres ZPS de la Drôme sont concernées par ce problème, notamment la ZPS « Baronnie et Gorges de l'Eygues ». Une mutualisation de l'action pourrait donc être envisagée lors des animations de ces sites.</i>	5 jours estimés la première année, inclus dans l'animation du site		



Action 2. Mise en place d'un système d'alerte annuel.

Chaque année, en début de saison de reproduction, un document précisant la localisation du ou des secteurs de nidification sera envoyé aux services de l'armée. Il leur sera demandé de ne pas survoler ce(s) site(s) durant la période de reproduction de l'oiseau. Le secteur à ne pas survoler sera précisé sur une cartographie et le périmètre de sécurité sera précisé (a minima cercle de 300 mètres de rayon autour de l'aire de nidification). Cette action devra être prise en charge sur le long terme par une structure locale (service ENS du Conseil Général26 ou bien la LPO 26)

Estimés 3 jours /an pendant 5 ans, + frais de cartographie et d'impression  
Soit 3 jours à 500 euros + 500 euros de frais =  
**2 000 euros annuels**

Modalités de l'opération						
Calendrier de réalisation						Durée programmée
Actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Etc...	2 ans pour l'action 1 puis action 2 en fonctionnement sur le long terme
Action 1	X	X				
Action 2			X	X	X	
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>					<b>Partenaires techniques</b>
	Animateur du site, service ENS du CG26, LPO26					
<b>Financements envisagés</b>	Natura 2000					
	Europe, Etat, collectivités					
<b>Points de contrôle</b>						
Compte-rendu des échanges – documents d'alerte produits						
<b>Suivi et évaluation</b>						
Indicateurs de suivi	Escadrons de chasse : comportement des vols					
Indicateurs d'évaluation	Fréquence et localisation du trajet des avions de chasse					





<b>Massif de Saoû et Crêtes de la Tour</b>	<b>Diagnostic des lignes électriques</b>				<b>FREQ2</b>	<b>Priorité 3</b>
Type de mesure	Autres					
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan royal, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Aigle royal, Faucon pèlerin, Crave à bec rouge, Grand-duc d'Europe, Milan noir, Engoulevent d'Europe, Bondrée apivore					
<b>Objectifs</b>						
Objectif de conservation	Assurer la compatibilité entre activités humaines et biodiversité de la ZPS					
Objectif opérationnel correspondant	Réduire les impacts des activités industrielles ou de loisirs sur les espèces					
Effet attendu	Cette action a pour objectif d'identifier les lignes électriques susceptibles d'être dangereuses pour l'avifaune sur la ZPS					
Degré d'urgence	Faible					
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>						
Périmètre d'application	Ensemble de la ZPS					
<b>Description des actions et engagements</b>						
<b>Détail de l'action</b>					<b>Coût indicatif sur 5 ans</b>	
<u>Action 1. Identification des lignes électriques dangereuses</u> Le principe est d'identifier toutes les lignes électriques de la ZPS et de vérifier dans quelle mesure les pylônes présentent des risques d'électrocution pour l'avifaune. De même, le positionnement de certains câbles très proches d'aire de nidification peut présenter des risques. <i>PS : la méthodologie mise en place par la LPO PACA et le CEN PACA pourra être reprise.</i>					12 jours d'expertise de terrain (à 500€/jour) + frais <b>7 000 euros</b>	
<u>Action 2. Préconisation d'actions</u> Un rapport d'étude présentera la liste des pylônes ou portion de lignes à risques					Bilan de l'étude 3 jours (à 500€/jour) <b>1 500 euros</b>	
<b>Modalités de l'opération</b>						
<b>Calendrier de réalisation des deux actions</b>					<b>Durée programmée</b>	
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	2 ans maximum	
		X	X			
<b>Acteurs concernés</b>		<b>Porteur de projet potentiel</b>			<b>Partenaires techniques</b>	
		ERDF, RTE, CG26, associations naturalistes			ONCFS, experts scientifiques, LPO Nationale	
<b>Financements envisagés</b>		Natura 2000				
		Europe, Etat, Collectivités, RTE, ERDF				
<b>Suivi et évaluation</b>						
Indicateurs de suivi	Utilisation de protocoles d'inventaire Réalisation des protocoles d'inventaire Production de données - Diffusion de données					
Indicateurs d'évaluation	Nombre de pylônes dangereux recensés					



<b>ZPS Massif de Saoû et Crêtes de la Tour</b>	<b>Diagnostic de l'interaction entre les planeurs et l'avifaune sur la ZPS</b>	<b>FREQ3</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Autres		
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Aigle royal, Faucon pèlerin, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal		
<b>Objectifs</b>			
Objectif de conservation	<b>Assurer la compatibilité entre activités humaines et biodiversité de la ZPS</b>		
Objectif opérationnel correspondant	Réduire les impacts des activités industrielles ou de loisirs sur les espèces d'intérêt communautaire		
Effet attendu	Orienter la sensibilisation envers les pratiquants et définir des mesures pour assurer une compatibilité entre cette activité et la conservation des rapaces de la ZPS.		
Degré d'urgence	Moyen		
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>			
Ensemble de la ZPS			
<b>Description des actions</b>			
<b>Détail de l'action</b>	<b>Coût indicatif en €</b>		
<p>Le but est d'accroître les connaissances sur le dérangement éventuel occasionné par les planeurs sur les rapaces nicheurs de la ZPS. Une percussion a déjà eu lieu entre un Aigle royal et un planeur il y a quelques années.</p> <p>Il s'agira de mener une expertise sur les risques d'interaction négative entre la pratique des planeurs sur la ZPS et les rapaces présents. Ce point n'a pu être abordé en profondeur lors de la rédaction du DOCOB.</p> <p>Un programme de sensibilisation des utilisateurs sera élaboré dans un deuxième temps.</p> <p><b>D'autres activités aériennes pourront être concernées par cette action comme les ULM, le parapente</b></p>			
<p><u>Action 1. Identification des risques</u> Des échanges devront avoir lieu entre les personnes pratiquant l'activité sur le site, l'animateur du site et un ornithologue compétent.</p> <p>Les points à identifier sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthode de vol pratiqué au niveau de la ZPS en fonction des périodes ;</li> <li>- Bilan des réactions observées chez les rapaces</li> <li>- Définition des périodes, comportement, pratique de vol qui entraînent un maximum de risques</li> </ul> <p>Méthode du diagnostic : réunion, visites sur site, pratique du planeur par un ornithologue pour bien identifier les pratiques Un bilan sera rédigé par le porteur de projet</p>	<p>Action de l'animateur : Coût compris dans l'animation du site</p> <p>Expertise par un ornithologue : 8 jours d'échanges, visites sur site et rédaction d'un bilan <b>4 000 €</b></p>		
<p><u>Action 2 Identifier un programme de sensibilisation des pratiquants de l'activité et publier les outils</u></p> <p>Il s'agira d'identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cibles prioritaires de la sensibilisation</li> </ul>	<b>3 000 €</b>		



- Le contenu du message (en fonction du bilan de l'action 1)
- Les types de document à prévoir et leur nombre
- Publication de ces documents

### Modalités de l'opération

Calendrier de réalisation					Durée programmée
Action	Année 1	Année 2	Année 3		3 à 4 ans
1	X	X			
2		X	X		
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>				<b>Partenaires techniques</b>
	Animateur du site, Conseil Général 26, LPO26				
<b>Financements envisagés</b>	Natura 2000				
	Etat, collectivités				
Suivi et évaluation					
<b>Indicateurs de suivi</b>	Réunions, Fourniture de données Diffusion de données Rapport bilan				
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Actions préconisés pour la sensibilisation Mesures de gestion proposées				



<b>Massif de Saoû et Crêtes de la Tour</b>	<b>Poursuivre et accroître le suivi des sites de reproduction des oiseaux rupestres</b>	<b>SUIV1</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Suivi</b>		
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Faucon pèlerin, Aigle royal, Grand-duc, Crave à bec rouge		
<b>Objectifs</b>			
<b>Objectif de conservation</b>	Assurer la compatibilité entre activités humaines et biodiversité de la ZPS		
<b>Objectif opérationnel correspondant</b>	Réduire les impacts des activités ou infrastructures sur les espèces d'intérêt communautaire		
<b>Effet attendu</b>	Détecer les sites de nidification pour appréhender au mieux les éventuels impacts des activités telles que l'escalade, les aéronefs et autres activités de loisir qui se développent sur le site.		
<b>Degré d'urgence</b>	Fort		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>	Ensemble des falaises de la ZPS		
<b>Période d'application</b>	Période de reproduction des oiseaux rupestres soit de décembre à juillet de chaque année		
<b>Description des actions</b>			
<b>Détail de l'action</b>			<b>Coût annuel moyen indicatif en €</b>
<p>Le suivi des oiseaux rupestres est actuellement mené en concertation entre le Conseil Général 26, service ENS et la LPO26. Le suivi est aujourd'hui principalement concentré sur l'Aigle royal et le Faucon pèlerin.</p> <p>Cependant, et pour répondre à l'objectif opérationnel précité, ce suivi doit être étendu à l'ensemble des espèces (Grand-duc d'Europe et Crave à Bec rouge compris) et à l'ensemble de la ZPS.</p> <p>Il s'agit de déterminer avec précision la localisation des sites de reproduction, le degré de tolérance, le succès de la reproduction et les interactions avec les activités de plein air et aéronautiques.</p> <p><b><u>Cette action concerne seulement les secteurs de falaises ouvertes à l'escalade ou un secteur demandé à l'ouverture</u></b></p>			<p><u>Suivi du Faucon pèlerin</u> 6 jours de suivi</p> <p><u>Suivi du Grand-duc d'Europe</u> 5 jours</p> <p><u>Suivi du Crave à bec rouge</u> 5 jours</p> <p><u>Suivi de l'Aigle royal</u> 2 jours</p> <p>2 jours de rédaction du bilan Soit environ 20 jours = <b>10 000 euros</b></p>
<b>Modalités de l'opération</b>			
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>	
	LPO26, bureau d'étude	CG26, ONF, DDT	
<b>Financements envisagés</b>	Natura 2000		
<b>Suivi et évaluation</b>			
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de jours de terrain, Données produites et diffusées		
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Rapport bilan		



<b>Massif de Saoû et Crêtes de la Tour</b>	<b>Assurer la quiétude de l'ensemble des oiseaux des falaises de la ZPS par un travail collaboratif avec les grimpeurs</b>	<b>FREQ4</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Animation</b>		
<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	Aigle royal, Faucon pèlerin, Crave à bec rouge, Grand-duc d'Europe		
<b>Objectifs</b>			
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Assurer la compatibilité entre activités humaines et biodiversité de la ZPS</b>		
<b>Objectif opérationnel correspondant</b>	<b>Réduire l'impact des activités ou infrastructures sur les espèces d'intérêt communautaire</b>		
<b>Effet attendu</b>	L'action vise une collaboration entre les grimpeurs et les acteurs en charge de la conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire des falaises.  L'effet attendu est la gestion en concertation des sites de nidification et des sites de grimpe. Cette collaboration sera basée sur la confiance et permet d'éviter la mise en place de mesures réglementaires (tel qu'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope).		
<b>Mesure à coordonner avec</b>	« Poursuivre et accroître le suivi des sites de reproduction des oiseaux rupestres » et « Informer les usagers au respect de l'avifaune par des aménagements »		
<b>Degré d'urgence</b>	<b>Fort</b>		
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>			
<b>Périmètre d'application</b>	Ensemble des falaises du site		
<b>Description des actions et engagements</b>			
<b>Détail de l'action</b>			<b>Coût annuel indicatif en €</b>
<p><b>1<sup>er</sup> Objet = Mise en place d'un groupe de travail</b> avec les principaux acteurs que sont les naturalistes (la LPO Drôme notamment) les associations de grimpeurs, les propriétaires ou gestionnaires, la structure animatrice</p> <p><u>Objectif du groupe de travail :</u> Mettre en place une <b>gestion concertée</b> de la pratique de l'escalade sur le site, afin d'éviter des mesures de fermeture de site d'escalade (constat d'échec d'un couple par exemple) ou la mise en place de mesures réglementaires qui mettent fin aux discussions.</p> <p><u>Orientations :</u> Globalement, il s'agit de renforcer le travail de collaboration déjà mis en place sur l'ENS depuis plusieurs années entre les grimpeurs, les naturalistes et le CG26 par une extension de la réflexion à <u>l'ensemble des espèces sensibles des falaises et sur l'ensemble du site.</u> Lors de ces groupes de travail, plusieurs points doivent être l'objet d'une réflexion</p>		3 réunions par structure minimum	



pour un fonctionnement souple et partagé par tous :

- Définition des voies qui doivent être fermées en raison d'un site de nidification trop proche et sur la période la nidification de l'espèce concernée (pour rappel de décembre à avril pour le Grand-duc d'Europe, de mi-janvier à juillet pour le Faucon pèlerin, de Mars à juin pour le Crave)
- Définir de façon très encadrée la procédure d'ouverture des voies : par exemple, un point annuel systématique, en début d'année devra être l'occasion pour les grimpeurs de faire part de leur intention d'ouverture de certaines voies. Bien étudiée en amont, l'ouverture pourra être accordée (ou non) sur des éléments concrets de présence/absence d'espèce sensible. En effet, bien précisée en amont ou au début de la saison de reproduction, la demande sera étudiée dans de bonnes conditions. Dans tous les cas, la réponse aux grimpeurs ne pourra se faire dans la précipitation. Un diagnostic du secteur de la demande d'ouverture sera alors appliqué par les ornithologues pour évaluer la sensibilité du site. En effet, le suivi des oiseaux rupestres qui fait l'objet de la fiche « Poursuivre et accroître le suivi des sites de reproduction des oiseaux rupestres » ne comprend pas systématiquement la recherche de sites sur les secteurs non grimpés. Ce point concerne les ouvertures de voies du printemps.
- Informé sur les sites de nidification, les naturalistes pourront notamment rendre compte des suivis effectués chaque année en communiquant la localisation des sites
- Evoquer les problèmes rencontrés ou non pendant la saison
- Définir les besoins en termes de sensibilisation des grimpeurs (plaquette, articles)
- Développer des moyens de communication (article dans le topo, plaquette à diffuser dans les clubs, création d'un portail internet pour échanges d'information et porté à connaissance). Il y aura une plaquette à créer rapidement pour informer les grimpeurs sur les oiseaux des falaises et leurs sensibilités. Ensuite, il y a les communications annuelles sur les sites fermés : sur des sites internet, en affichage.

500 euros par an de communication

**Ce groupe de travail et l'ensemble des points évoqués précédemment devront être mutualisés avec les actions du Conseil Général sur son ENS du Massif de Saoû.**

2 jours en début de printemps sur les 3 premières années

**2d objet : Formation des grimpeurs au suivi des oiseaux nicheurs des falaises**

Plusieurs journées de terrain de formation de grimpeurs devront être organisées avec les thèmes suivants :

- Reconnaissance des principales espèces et méthodes de détection
- Période de détection optimale
- Les sensibilités par rapport à la fréquentation

**La formation sera assurée par des ornithologues compétents.**

Il sera nécessaire que les personnes bénéficiant de la formation puissent être considérées comme personne relai dans le sens où leur formation sera bénéfique aux autres (transmission de la connaissance) et que leur présence sur le site et dans l'association soit relativement durable (personnes impliquée dans l'association).

Modalités de l'opération		
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques



	Structure animatrice	CAF, CG26, Propriétaires privés, ONF, LPO26
<b>Financements envisagés</b>	Natura 2000	
<b>Suivi et évaluation</b>		
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre de réunions effectuées et compte-rendu Documents de sensibilisation produits	
	<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Taux de reproduction des couples concernés



<b>Massif de Saoû et Crêtes de la Tour</b>	<b>Réduction de l'impact des dessertes et autres infrastructures linéaires</b>		<b>FREQ5</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Contrat forestier - Contrat ni agricole ni forestier</b>			
<b>Codification nationale et régionale de la mesure</b>	<u>En milieu non forestier :</u> « Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires » Code national : A32325P Code régional : non existante	<u>En milieu forestier :</u> « Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt » Code national : F22709 Code régional : H		
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Aigle royal, Faucon pèlerin, Crave à bec rouge, Grand-duc d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan royal, Milan noir, Pic noir, Pouillot siffleur			
<b>Objectifs</b>				
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Assurer la compatibilité entre activités humaines et la biodiversité de la ZPS</b>			
<b>Objectif opérationnel correspondant</b>	<b>Réduire les impacts des activités et des infrastructures sur les espèces</b>			
<b>Effet attendu</b>	Cette action vise à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes ou autres infrastructures linéaires existantes (ligne électrique,...) sur les oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats.			
<b>Degré d'urgence</b>	<b>Moyen</b>			
<b>Mesure à coordonner avec</b>	« Maîtrise de l'accès du public aux espaces sensibles »			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
<b>Périmètre d'application</b>	<b>Ensemble de la ZPS</b>			
<b>Description des actions et engagements</b>				
<b>Détail de l'action</b>				<b>Coût indicatif en € sur 5 ans</b>
<p>Cette action pourra consister en un allongement de parcours normaux de voirie existante, en la mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation, de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée, d'ouvrages de franchissement, de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques,...</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées pédestres, équestres, motorisées,...) dans les zones hébergeant des oiseaux d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction</p> <p>Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de</p>				Un aménagement par an à 1000 euros = 5 000 €





route en tant que telle.  
 Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens.

### Modalités de l'opération

#### Conditions d'éligibilité

Un diagnostic écologique préalable devra obligatoirement être réalisé et joint au dossier.

#### En milieu non forestier :

L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ni les opérations rendues obligatoires réglementairement.

#### En milieu forestier :

L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.

Intitulé	Nature des opérations		Montant des aides
<b>Contrat Natura 2000</b>	<b>Engagements non rémunérés :</b> - Respect des dispositions réglementaires en vigueur - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)		
	<b>Engagements rémunérés :</b> - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert		Plafond de 1000 euros par obstacle
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>	
	CG26, Communes, propriétaires et ayant droit, compagnies d'électricité, ...	LPO26, CG 26, communes, structure animatrice, associations naturalistes, compagnie d'électricité, ...	
<b>Financements envisagés</b>	Natura 2000		
<b>Suivi et évaluation</b>			
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'aménagements réalisés		
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Limitation du dérangement d'espèce d'intérêt communautaire Sécurisation des lignes électriques		



<b>Massif de Saoû et Crêtes de la Tour</b>	<b>Maîtrise de l'accès du public aux espaces sensibles</b>	<b>FREQ6</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Contrat ni agricole ni forestier</b>		
<b>Codification nationale et régionale de la mesure</b>	<p><u>En milieux non forestiers</u> : A32324P « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès » au titre de la mesure 323B du PDRH</p> <p><u>En milieux forestiers</u> : F22710 « Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire » au titre de la mesure 227 du PDRH</p> <p>Mesure E en région Rhône Alpes</p>		
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Aigle royal, Faucon pèlerin, Crave à bec rouge, Grand-duc d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan royal, Milan noir, Pic noir		
<b>Objectifs</b>			
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Assurer la compatibilité entre activités humaines et la biodiversité de la ZPS</b>		
<b>Objectif opérationnel correspondant</b>	<b>Réduire les impacts des activités et des infrastructures sur les espèces</b>		
<b>Effet attendu</b>	<p>Cette action permet de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement (principalement les rapaces rupestres et forestiers).</p> <p>Elle vise à réduire l'impact sur les espèces d'intérêt communautaire et les habitats en maîtrisant la fréquentation (randonnées,...) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction.</p>		
<b>Degré d'urgence</b>	<b>Moyen</b>		
<b>Mesure à coordonner avec</b>	<p>En milieu non forestier, cette action est complémentaire de l'action A32325P sur les dessertes (et de l'action A32326P (pose de panneaux d'interdiction de passage).</p> <p>En milieu forestier, cette action est complémentaire de l'action F22709 sur les dessertes forestières et de l'action F22714 (pose de panneaux d'interdiction de passage).</p>		
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>			
<b>Périmètre d'application</b>	Ensemble de la ZPS		
<b>Description des actions et engagements</b>			
<b>Détail de l'action</b>			<b>Coût indicatif en € sur 5 ans</b>
Cette action pourra consister en la création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé), de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones. L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire afin de			Selon devis

Document d'objectifs Natura 2000 - ZPS FR8212018 "Massif de Saoû et crêtes de la Tour"

**TOME 2 – Novembre 2013 – Document final**





préservé des espaces au profit d'oiseaux sensibles au dérangement notamment pendant leur période de nidification.  
Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des oiseaux d'intérêt communautaire très sensibles au dérangement.  
Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.  
Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.  
Cette action de mise en défens est complémentaire des actions relatives aux dessertes et autres infrastructures linéaires FREQ 4 existantes et celle qui concerne les aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact AS3

Modalités de l'opération		
Intitulé	Nature des opérations	Montant des aides
Action 1	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des dispositions réglementaires en vigueur</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)</li> <li>- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés à leur extrémité.</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation</li> <li>- Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDT)</li> </ul>	<p>Selon devis Montant plafonné à 10 000 euros par ha</p>
<b>Autres prescriptions</b>	L'action n'est pas éligible pour une ouverture de sentier au public	
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>
	Communes, propriétaires et ayant droit	CG 11, communes, structure animatrice, associations naturalistes
<b>Financements envisagés</b>	Natura 2000	
Suivi et évaluation		
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'aménagements réalisés	
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Limitation du dérangement d'espèce d'intérêt communautaire Diminution de la circulation des véhicules, personnes, ou autres utilisateurs	



<b>Massif de Saoû et Crêtes de la Tour</b>	<b>Informers les usagers au respect de l'avifaune par des aménagements</b>		<b>AS3</b>	<b>Priorité 1</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Contrat forestier - Contrat ni agricole ni forestier</b>			
<b>Codification nationale et régionale de la mesure</b>	<u>En milieu non forestier :</u> «Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » Code national : A32326P Code régional : non existante	<u>En milieu forestier :</u> «Investissements visant à informer les usagers de la forêt» Code national : F22714 Code régional : M		
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Aigle royal, Faucon pèlerin, Crave à bec rouge, Grand-duc d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan royal, Milan noir, Pic noir			
<b>Objectifs</b>				
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Assurer la compatibilité entre activités humaines et biodiversité de la ZPS</b>			
<b>Objectif opérationnel correspondant</b>	<b>Informers les usagers</b>			
<b>Effet attendu</b>	Cette action permet de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement (principalement les rapaces rupestres et forestiers).			
<b>Degré d'urgence</b>	<b>Moyen</b>			
<b>Mesure à coordonner avec</b>	Cette action est complémentaire des actions de mise en défens concerne les dessertes et autres infrastructures linéaires existantes : « <b>Maîtrise de l'accès du public aux espaces sensibles</b> » et « <b>Réduction de l'impact des dessertes et autres infrastructures linéaires</b> »			
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>				
<b>Périmètre d'application</b>	<b>Ensemble de la ZPS</b>			
<b>Description des actions et engagements</b>				
<b>Détail de l'action</b>				<b>Coût indicatif annuel en €</b>
L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des oiseaux d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).  Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking,...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et				Estimation de 3 aménagements en moyenne par an soit 1 000 € environ



englobant les parcelles concernées.

### Modalités de l'opération

#### Conditions d'éligibilité

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans l'annexe I de la circulaire DNP/SDEN N°2007-3.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Intitulé	Nature des opérations		Montant des aides
Contrat Natura 2000	<b>Engagements non rémunérés :</b> - Respect des dispositions réglementaires en vigueur. - Respect de la charte graphique ou des normes existantes. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés à leur extrémité.		
	<b>Engagements rémunérés</b>		Selon devis
Acteurs concernés	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>	
	CG26, Communes, propriétaires et ayant droit,	LPO26, CG 26, communes, structure animatrice, associations naturalistes,	
Financements envisagés	Natura 2000		
Suivi et évaluation			
Indicateurs de suivi	Nombre d'aménagements réalisés		
Indicateurs d'évaluation	Limitation du dérangement d'espèce d'intérêt communautaire		



<b>Massif de Saoû et Crêtes de la Tour</b>	<b>Communiquer avec les acteurs locaux et le public sur les sensibilités avifaunistiques du site</b>	<b>AS 4</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Animation		
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes		
<b>Objectifs</b>			
Objectif de conservation	<b>Assurer la compatibilité entre activités humaines et biodiversité de la ZPS</b>		
Objectif opérationnel correspondant	<b>Informers les usagers du site</b>		
Effet attendu	Sensibiliser tous les acteurs du territoire à l'intérêt de la sauvegarde des oiseaux d'intérêt communautaire afin de permettre une meilleure connaissance et une plus grande prise en compte des richesses avifaunistiques du site par les différents publics. Informers sur leur rôle écologique, leur vulnérabilité et sur les actions à engager pour les protéger.		
Degré d'urgence	<b>Fort</b>		
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	<b>Ensemble de la ZPS</b>		
<b>Description des actions et engagements</b>			
<b>Détail de l'action</b>	<b>Coût indicatif annuel en €</b>		
<b>Action 1</b> : Réaliser les supports (exposition, plaquette,...) prévus dans l'élaboration du plan de communication global	1 500 € par an		
<b>Action 2</b> . Organiser des rencontres/journées techniques avec les différents acteurs du territoire : acteurs cynégétiques, agriculteurs, acteurs des sports de pleine nature, acteurs touristiques, élus	3 réunions par an 1 500 €		
<b>Action 3</b> . Elaborer et réaliser des animations nature qui permettront d'accompagner l'accueil du public et de le sensibiliser aux richesses patrimoniales du site, et aux impacts des diverses activités pratiquées sur le site : <input type="checkbox"/> réalisation d'animations tous publics (5 jours par an)	5 jours par an soit 2000 €		
<b>Action 4</b> . Elaborer et réaliser des animations scolaires qui permettront de sensibiliser et de faire découvrir au jeune public les richesses patrimoniales du site et leur sensibilité aux impacts des diverses activités pratiquées sur le site : <input type="checkbox"/> Réalisation d'animations destinées aux scolaires <input type="checkbox"/> Développer les partenariats avec les écoles du site et des communes proches sur des projets spécifiques (projet sur les grands rapaces notamment)	Animations ponctuelles : 4 jours /an soit 2000 € Projet pédagogique sur le moyen terme avec des écoles du site : 4 000 euros par projet 1 projet tous les 2 ans soit 12 000 €		
<b>Total pour 6 ans</b>	<b>19 000 €</b>		
<b>Modalités de l'opération</b>			
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>	



Financements envisagés	Communes, animateur du site, CG26 Associations (naturalistes, d'éducatives, culturelles,...), écoles...	Collectivités, Associations naturalistes, Chambre d'agriculture, ...,
	Mission d'animation de Natura 2000	
	Europe (FEADER), Etat, collectivités territoriales	
<b>Suivi et évaluation</b>		
Indicateurs de suivi	Nombre d'aménagements réalisés	
Indicateurs d'évaluation	Limitation du dérangement d'espèce d'intérêt communautaire	



<b>Massif de Saoû et Crêtes de la Tour</b>	<b>Assurer une veille concernant les projets d'aménagement, le développement des activités de loisir et autres manifestations et accompagner leur mise en œuvre dans la ZPS</b>	<b>AS2</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de mesure	Animation		
Espèces d'intérêt communautaire concernées	<u>Toutes</u>		
<b>Objectifs</b>			
Objectif de conservation	<b>Assurer la compatibilité entre activités humaines et biodiversité de la ZPS</b>		
Objectif opérationnel correspondant	<b>Anticiper le développement des projets et activités</b>		
Effet attendu	Assurer une veille des projets pouvant porter préjudice aux espaces naturels et aux espèces associées et accompagner les porteurs de projet dans la mise en œuvre de préconisations limitant l'impact des projets sur les milieux ou les espèces d'intérêt communautaire.		
Degré d'urgence	<b>Moyen</b>		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	<b>Ensemble de la ZPS</b>		
<b>Description des actions et engagements</b>			
<b>Détail de l'action</b>			<b>coût</b>
<p>Sur le territoire de la ZPS, plusieurs types de projets d'aménagement du territoire sont susceptibles de voir le jour que ce soit des projets communaux ou privés et d'avoir un impact sur les espaces naturels et les espèces associées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets d'urbanisation ;</li> <li>- Création d'infrastructures, notamment à but agricole (hangar, bergerie, atelier de découpe,) ou touristique (hébergements, points d'accueils ou d'information touristiques...);</li> <li>- Projets d'aménagement du milieu naturel liés aux activités de pleine nature (création de sentiers de randonnées équestres, pédestres, VTT, création de pistes de décollage pour sport de voile, création de parcours aventure en falaise type via ferrata, highline, base-jump ...) ou liés aux activités agricoles (retournement de prairies...);</li> <li>- Projets routiers (création de déviations ou rénovation des routes, création ou rénovation des parkings et de différents types de zones de stationnement);</li> <li>- Créations de parcs photovoltaïques ;</li> <li>- divers projets à orientation énergétique ;</li> </ul> <p>Concernant les projets de manifestations sportives, elles sont également assez nombreuses à voir le jour ou à se renouveler chaque année sur les falaises du synclinal).</p> <p>Ces manifestations ont souvent lieu au printemps, période la plus sensible pour les oiseaux nicheurs.</p> <p><b>Description technique de l'action :</b></p>			Coût compris dans l'animation du DOCOB





1) Assurer une veille des projets :

- Certains projets cités plus haut peuvent être soumis à une étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Dans ce cadre, l'animateur devra être obligatoirement mis au courant par le porteur de projet ou par les services de l'Etat (Préfet, DDT) de la nature et de l'emprise du projet et pourra émettre un avis, voire accompagner le porteur de projet dans sa démarche ;
- **Opérations relevant du régime d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**, prévu aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement (régime issu de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau) ;
- **Opérations relevant du régime d'autorisation issu de la législation sur les sites classés** ;
- **Opérations relevant de tout autre régime d'autorisation ou d'approbation administrative** et devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement et du décret n°77-11-41 du 12 octobre 1997 modifié.
- D'autres projets ne sont pas soumis à étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 et il est donc plus difficiles pour l'animateur d'anticiper et de proposer des alternatives auprès des porteurs de projet.

Dans ce dernier cas, ce sont plutôt les communes qui peuvent relayer l'information auprès de l'animateur, si elles sont au courant de projets ou de manifestations sur leur territoire.

2) Accompagner le porteur de projet dans la prise en compte des éléments environnementaux :

- Porter à connaissance des éléments du DOCOB et pointer les enjeux écologiques du secteur en lien avec la nature et l'emprise du projet ou de la manifestation
- Mettre en avant les lacunes en matière de connaissances des milieux ou des espèces sur le secteur concerné par le projet ou la manifestation
- Dans le cas où une étude d'évaluation des incidences s'avère nécessaire, l'animateur peut aider le porteur de projet à choisir un prestataire (en général un bureau d'études) compétent dans le domaine concerné ainsi qu'à orienter le cahier des charges demandé au prestataire.

**Modalités de l'opération**

Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Animateur du site, DDT26	DDT 26, Préfet, communes, CG26, porteurs de projets, organisateurs de manifestations sportives
Financements envisagés	Natura 2000	

**Suivi et évaluation**

<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Nombre de projets ou de manifestations identifiés sur le territoire pouvant porter préjudices aux espèces d'intérêt communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projets ou de manifestations identifiés sur le territoire soumis à étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ;</li> <li>- Liste des avis donnés par la structure animatrice</li> <li>- Listes des projets et manifestation ayant nécessité un accompagnement de la structure animatrice, dans sa définition et/ou sa mise en œuvre</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire



<b>Massif de Saoû et Crêtes de la Tour</b>	<b>Assurer un suivi des espèces peu abondantes dans la ZPS</b>	<b>SUIV2</b>	<b>Priorité 2</b>
<b>Type de mesure</b>	<b>Suivi</b>		
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Fauvette pitchou, Bruant ortolan, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Milan royal, Milan noir, Pouillot siffleur		
<b>Objectifs</b>			
<b>Objectif de conservation</b>	<b>Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les espèces fragiles et peu abondantes dans la ZPS</b>		
<b>Objectif opérationnel correspondant</b>	<b>Suivi des populations d'espèces remarquables</b>		
<b>Effet attendu</b>	<p>Afin d'améliorer les connaissances sur ces espèces qui ne se répartissent pas de façon homogène dans les milieux qui nous apparaissent pourtant favorables au sein de la ZPS, il est vivement souhaitable de poursuivre les inventaires et analyses croisées avec les habitats fréquentés, tout particulièrement dans des secteurs difficiles d'accès du site et peu prospectés (cf Tome I)</p> <p>Déterminer les sites de nidification non identifiés lors du DOCOB et déterminer d'éventuelles nouvelles installations de couples</p>		
<b>Degré d'urgence</b>	Moyen		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
	Ensemble de la ZPS. Suivis orientés en fonction des habitats d'espèce et des connaissances bibliographiques. Suivi de mars à juillet.		
<b>Description des actions</b>			
<b>Détail de l'action</b>	<b>Coût indicatif en €</b>		
<u>Action 1. Suivi des passereaux des milieux ouverts</u> : Fauvette pitchou, Bruant ortolan, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur Reproduction des points d'écoute en année 5 + prospection ciblée sur quelques secteurs favorables	6 jours en mai/juin = 3 000 € Analyse des données = 1 000 € Soit <b>8 000 €</b>		
<u>Action 2 : Suivi du Pouillot siffleur</u> Transect dans la hêtraie en juin avec la méthode de la repasse	2 jours X 2 années = <b>1 000 €</b>		
<u>Action 3. Suivi du Milan noir</u> , Des inventaires ciblés sur les ripisylves des cours d'eau sont à mener, afin de localiser les secteurs de nidification de l'espèce en début de printemps, au moment de l'installation	2 Jours de recherche en début de printemps <b>2 000 €</b>		
<u>Action 4. Suivi de la reproduction du Milan royal</u> La ZPS et ses alentours sont à prospecter afin d'étudier une éventuelle installation de l'espèce dans le secteur.	3 jours de repérage tous les 2 ans = <b>4 500 €</b>		
<u>Action 5. Recherche des aires de nidification du Circaète Jean-le-Blanc et de la Bondrée apivore</u> Repérage des couples lors des parades en mars sur des points hauts	2 x 4 jours à deux experts soit <b>16 jours = 8 000 €</b>		



(Spots) Puis repérage des aires lors d'apports d'alimentation aux jeunes en période d'élevage (juin)						
<u>Action 6 : Espèces très rares ou considérées disparues (Chouette de Tengmalm, Gêlinotte, Chouette chevêchette)</u> Campagne échantillonnage en période favorable (début printemps) : points d'écoute et méthode de la repasse		8 jours soit 4 000 €				
Rédaction des résultats		15 jours soit 7 500 €				
<b>Coût global des suivis sur 6 ans</b>		<b>35 000 €</b>				
Modalités de l'opération						
Calendrier de réalisation						
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Action 1			X			X
Action 2		X			X	
Action 3		X				X
Action 4		X		X		X
Action 5		X				
Action 6			X			
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>					<b>Partenaires techniques</b>
	LPO26, bureau d'étude					
<b>Financements envisagés</b>	Natura 2000					
Suivi et évaluation						
<b>Indicateurs de suivi</b>	Effectifs des espèces suivies					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	Rapport bilan					

<b>Massif de Saoû et Crêtes de la Tour</b>	<b>Etude sur le comportement du Crave à bec rouge et sa tolérance vis-à-vis des activités humaines sur le site</b>	<b>SUIV3</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de mesure	Expertise		
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Crave à bec rouge		
<b>Objectifs</b>			
Objectif de conservation	Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les espèces fragiles et peu abondantes dans la ZPS		
Objectif opérationnel correspondant	Renforcer la connaissance sur le Crave à bec rouge		
Effet attendu	<p>Comprendre la réponse comportementale du Crave à bec rouge face à la pratique de l'escalade au niveau des sites de nidification et face à la fréquentation humaine sur ses sites d'alimentation.</p> <p>En fonction des résultats, des mesures de gestion adaptées pourront être mise en place pour assurer la conservation de l'espèce.</p>		
Degré d'urgence	Moyen		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
Périmètre d'application	<p>Secteur de nidification et d'alimentation de l'espèce au niveau des falaises et pelouses des 3 becs.</p>		
<b>Description des actions et engagements</b>			
Détail de l'action	Coût indicatif en €		
Action 1. Détermination de sites de reproduction	5 jours au printemps = 2 500 €		



Action 2. Equipement des jeunes avec du matériel de détection - travail avec des scientifiques du Muséum national d'Histoire naturelle					5 000 €
Action 3. Détermination du domaine de l'espèce Il s'agira d'analyser des données recueillies en pendant l'action 2					3 000 €
Action 4. Suivi comportemental au niveau des sites d'alimentation					1 500 €
Action 5. Mise en parallèle des activités humaines et préconisations pour la gestion des sites					2 000 €
Modalités de l'opération					
<b>Autres prescriptions</b>		Suite à l'étude d'incidence produite dans le cadre de l'aménagement du sentier de randonnées des 3 becs par le Conseil Général, ce dernier s'est engagé à mettre en place, au niveau du sentier, un suivi de l'impact de la fréquentation du site sur le Crave à bec rouge et sur les 5 ans à venir. Ainsi, cette étude se mutualise complètement avec cette action du DOCOB. Un décalage dans le temps est à prévoir puisque l'étude du CG va débuter dès 2014.			
Calendrier de réalisation					Durée programmée
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	2 ans
		X	X		
<b>Acteurs concernés</b>		<b>Porteur de projet potentiel</b>			<b>Partenaires techniques</b>
		Association naturaliste			MNHN, DDT, DREAL
<b>Financements envisagés</b>		Natura 2000			
Suivi et évaluation					
<b>Indicateurs de suivi</b>		Données produites et analysées			
<b>Indicateurs d'évaluation</b>		Rapport bilan Préconisations faites			



<b>Massif de Saoû et crêtes de la Tour</b>	<b>Mise en œuvre et animation du DOCOB</b>	<b>ANIM</b>	<b>-</b>
<b>Type de mesure</b>	animation		
<b>Espèces d'intérêt communautaire concernées</b>	Toutes		
<b>Objectifs</b>			
<b>Objectif de conservation</b>	Animation du DOCOB de la ZPS « Massif de Saoû et crêtes de la Tour »		
<b>Objectif opérationnel correspondant</b>	idem		
<b>Effet attendu</b>	Assurer l'animation, la mise en œuvre, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du Document d'Objectifs afin de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le site a été désigné		
<b>Périmètre et période d'application de la mesure</b>			
<b>Ensemble du site – 3 années renouvelables</b>			
<b>Description des actions et engagements</b>			
<b>Détail de l'action</b>			
La structure animatrice s'engage à assurer l'animation et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB. Cette mission se décline en trois thèmes : l'animation, les missions d'ordre technique et l'assistance administrative			
<u>Action 1. Assurer l'<b>animation générale</b> nécessaire à la mise en œuvre du DOCOB</u>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Accueil, sensibilisation et information</b> du public, des acteurs socioprofessionnels et des élus, pour mettre en valeur le patrimoine naturel du site et promouvoir les mesures de gestion définies dans le DOCOB.</li> <li>➤ <b>Identification, mobilisation et coordination</b> des acteurs locaux susceptibles de mettre en œuvre les mesures du DOCOB par le biais d'un contrat Natura 2000, d'une charte Natura 2000 ou d'une subvention hors contrat Natura 2000.</li> <li>➤ <b>Poursuite de l'analyse</b> des usages et pratiques sur le site et recherche d'éventuelles améliorations.</li> </ul>			
<b>Veille</b> particulière sur les nouveaux projets susceptibles d'avoir un impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire : information de premier niveau auprès des porteurs de projets, alerte des services en charge des différentes autorisations et approbations administratives			
<u>Action 2. <b>Missions d'ordre technique</b></u>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>En amont de la mise en œuvre des actions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expertise préalable pour déterminer les parcelles potentiellement concernées, les mesures du DOCOB à contractualiser et les itinéraires techniques à mettre en œuvre ;</li> <li>- Assistance aux demandeurs de contrats Natura 2000, de charte ou de subventions pour le montage des dossiers</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Suivi</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des actions mises en œuvre : la structure animatrice est le correspondant de l'État sur le terrain. Elle s'assure du bon déroulement et de la conformité au DOCOB des actions mises en œuvre sans se substituer au personnel habilité à réaliser des contrôles</li> </ul> </li> </ul>			



réglementaires,

- Recherche et acquisition de références techniques : veille sur d'autres sites pour mise en réseau des compétences, conduite de démarches d'expérimentation ou de cadrage, organisation de chantiers de démonstration et divers.

➤ **Relais et avis à l'administration sur :**

- veille sur le territoire : alerte de tout maître d'ouvrage ou porteur de projet sur la nécessité de prendre en compte l'existence du site d'importance communautaire dans leurs projets selon sa nature, et information de l'administration si besoin

- avis technique sur les projets susceptibles de concerner le site

- avis technique sur les études d'évaluation d'incidences ou d'impact des projets

**Action 3 : Assistance administrative**

➤ Préparation, invitation, animation et compte rendu des **réunions du comité de pilotage** ;

➤ Utilisation de la base de données **SUDOCO** gérée par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN) pour la tenue du tableau de bord de la mise en œuvre du DOCOB et le rapport annuel d'activités ;

➤ Réalisation d'un **rapport annuel d'activité**, présenté en comité de suivi

**d) Actualisation du DOCOB** (hors frais de multiplication et d'envoi) et présentation devant le comité de pilotage pour validation;

**e) Transmission de données au bureau d'étude chargé de l'évaluation des documents d'objectifs**

**f) Transmission de données aux bureaux d'étude selon besoin après accord de la DDT.**

**Modalités de l'opération**

Intitulé	Nature des opérations	Montant des aides
<b>Acteurs concernés</b>	<b>Porteur de projet potentiel</b>	<b>Partenaires techniques</b>
	Etat, collectivités	Associations naturalistes, chambre d'agriculture, DDT26, etc..
Financements envisagés	Natura 2000	
	Mesure 21 B du PDR	

**Suivi et évaluation**

Indicateurs de suivi	Nombre de signataires potentiels contactés Nombre de contrats signés (contrats Natura 2000 et MAE -t) Nombres de chartes signées Nombre de réunions organisées Nombre d'articles de presse ou communiqués parus Présentation du bilan annuel de suivi
Indicateurs d'évaluation	Pourcentage de surfaces, éléments linéaires et ponctuels engagés MAE-t Qualité des actions réalisées Evaluation des bilans annuels de suivi



**Tableau 6 : synthèse du coût des mesures proposées**

Code	Libellé de la fiche-actions	Surface concernée	Priorisation	Echéancier	Coût contrat N2000 ou Mae	Coût Autres financement	Coût Animation
<b>Thématique : gestion des habitats d'espèces</b>							
OUV1	Entretien des pelouses et parcours clairs par un pâturage adapté et/ou des interventions sur la végétation	50 ha	1	Année 1 à 5	45 325 €		
OUV2	Maintien des parcours en sous-bois par une gestion pastorale adaptée et des interventions sur la végétation	25 ha	1	Année 1 à 5	23 852 €		
OUV3	Maintien des prairies naturelles de la ZPS	50 ha	1	Année 1 à 5	55 700 €		
OUV4	Gestion des milieux ouverts par une fauche d'entretien	20 ha	1	Année 1 à 5	3 200 €		
OUV5	Ouverture des milieux embroussaillés à vocation pastorale	50 ha	1	Année 1 à 5	61 100 €		
OUV6	Chantier d'entretien de milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	25 ha	1	Année 1 à 5	21 250 €		
FOR1	Promouvoir une gestion forestière en faveur de l'avifaune d'intérêt communautaire	80 ha	1	Année 1 à 5	110 000 €		
FOR2	Entretien ou création de clairières intra forestières	4 ha	2	Année 1 à 5	16 000 €		
FOR3	Adapter les périodes, méthodes et lieux de travaux forestiers aux sensibilités avifaunistiques		1	Année 1 à 6			Inclus
FOR4	Mettre en conformité les documents de gestion de la forêt avec les objectifs du DOCOB		1	Année 1 à 6			Inclus
<b>Thématique : actions spécifiques</b>							
ALIM 1	Création de placette d'équarrissage pour les rapaces nécrophages	-	3	Année 5	2 500 €		4 000 €
ALIM 2	Etude de faisabilité pour des aménagements faunistiques	-	2	Année 3	9 000 €	6 000 €	
<b>Thématique : gestion de la fréquentation et des risques</b>							

Document d'objectifs Natura 2000 - ZPS FR8212018 "Massif de Saoû et crêtes de la Tour"

**TOME 2 – Novembre 2013** – Document final







Code	Libellé de la fiche-actions	Surface concernée	Priorisation	Echéancier	Coût contrat N2000 ou Mae	Coût Autres financement	Coût Animation
FREQ1	Entamer une négociation avec l'armée de l'air		2	Année 1 à 6			18 000 €
FREQ2	Diagnostic des lignes électriques (moyenne tension)		3	Années 3 et 4		8 500 €	
FREQ3	Diagnostic de l'interaction entre les planeurs et l'avifaune	-	2	Année 1 à 4		3 000 €	4 000 €
FREQ4	Assurer la quiétude de l'ensemble des oiseaux des falaises du territoire de la ZPS par un travail collaboratif avec les grimpeurs		1	Année 1 à 6		6 000 €	
FREQ5	Réduction de l'impact des dessertes et autres infrastructures linéaires	-	2	Année 1 à 5	5 000 €		
FREQ6	Maîtrise de l'accès du public aux espaces sensibles	1 ha	2	Année 1 à 5	10 000 €		
<b>Thématique : acquisition de connaissances et suivis</b>							
SUIV1	Poursuivre et accroître le suivi de la reproduction des oiseaux rupestres		1	Année 1 à 6		60 000 €	
SUIV2	Assurer un suivi des espèces peu abondantes ou à défaut de connaissance dans la ZPS	site	2	Année 1 à 6		35 000 €	
SUIV3	Etude sur le comportement du Crave à bec rouge et sa tolérance vis-à-vis des activités humaines sur le site	-	2	Années 3 et 4		14 000 €	
<b>Thématique : accompagnement et sensibilisation</b>							
AS1	Accompagner le projet du CRPF		1	Année 1 à 6			Inclus
AS2	Assurer une veille concernant les projets d'aménagement, le développement des activités sportives et autres manifestations et accompagner leur mise en œuvre dans la ZPS		1	Année 1 à 6			Inclus
AS3	Informer les usagers au respect de l'avifaune par des aménagements		1	Année 1 à 6	6 000 €		

Document d'objectifs Natura 2000 - ZPS FR8212018 "Massif de Saoû et crêtes de la Tour"

**TOME 2 – Novembre 2013 – Document final**





Code	Libellé de la fiche-actions	Surface concernée	Priorisation	Echéancier	Coût contrat N2000 ou Mae	Coût Autres financement	Coût Animation
AS4	Communiquer /sensibiliser avec les acteurs locaux et le public sur les sensibilités avifaunistiques du site		1	Année 1 à 6			19 000 €
<b>Thématique : animation du DOCOB</b>							
ANIM	Mise en œuvre et animation du DOCOB		-	Année 1 à 6			
<b>TOTAUX</b>					<b>368 927 €</b>	<b>132 500 €</b>	<b>300 000 €</b>



## 5. LA CHARTE

---



### Zone de Protection Spéciale FR8212018

### « Massif de Saoû et Crêtes de la Tour »

## CHARTRE NATURA 2000



Vue sur les 3 becs (P.VARESE)



Parcours boisé (P. VARESE)

---

Validée en Comité de Pilotage du 21 novembre 2013

---



## 1. GENERALITES

---

### 1.1 Le Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites naturels classés pour héberger des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de **préserv**er ce patrimoine écologique sur le long terme.

Concernant la gestion des sites Natura 2000, la France a opté pour **une politique contractuelle**.

Il existe actuellement, trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agroenvironnementales territorialisées-MAEt (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les **chartes Natura 2000**.

### 1.2. La Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'Objectifs - DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. **Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents** et donc ne donnent pas droit à rémunérations.

**Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.**

La charte comprend 2 types d'engagements :

- des **engagements stricts** qui pourront être contrôlés ;
- des engagements moraux ou "**recommandations** " qui ne seront pas contrôlés.

Les engagements et recommandations généraux sont obligatoires pour tous.

### 1.3. Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).**

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

L'exonération porte sur les  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations.



- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts.**

Cette garantie permet de bénéficier :

- des exonérations fiscales (ISF) ou des mutations à titre gratuit,
- des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

## 1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

**L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.** Ainsi, **l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.**

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel validé par arrêté préfectoral.

## 1.5. Durée de validité d'une charte

**La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans exclusivement.** Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

## 2. LE SITE NATURA 2000 FR8212018 « MASSIF DE SAOU ET CRETES DE LA TOUR »

### 2.1. Descriptif et enjeux du site

La ZPS « Massif de Saoû et Crêtes de la Tour » s'étend sur près de 6 700 ha dans le département de la Drôme. Elle comprend le plus haut synclinal perché d'Europe et son massif forestier ainsi que ses contreforts agricoles au sud.

Le site s'étend sur 10 communes mais il est compris à 50% sur la commune de Saoû. Il est composé de 3 milieux principaux :


- les falaises qui entourent le synclinal ;
- les milieux forestiers qui couvrent 70% du site environ ;
- les milieux ouverts de type pelouses, prairies ou milieux cultivés.

Les enjeux ornithologiques sont présents sur l'ensemble de ces milieux.

Les activités principales sont liées d'une part à l'agriculture avec l'élevage comme activité importante. L'activité forestière se concentre sur les secteurs gérés par l'ONF, la forêt privée étant peu exploitée.

Les activités de pleine nature sont très développées sur le massif et ses abords : on note un flux important de touristes, une activité d'escalade et de vol à voile. Enfin, la chasse est largement pratiquée.

**19 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont présentes sur le site, en reproduction ou en alimentation :**

Espèce à fort enjeu de conservation	Espèce à enjeu de conservation modéré	Espèce à enjeu de conservation faible	Espèce à enjeu de conservation très faible
<b>Aigle royal</b>	<b>Alouette lulu</b>	<b>Bruant ortolan</b>	<b>Milan noir</b>
<b>Engoulevent d'Europe</b>	<b>Bondrée apivore</b>	<b>Fauvette pitchou</b>	
<b>Faucon pèlerin</b>	<b>Circaète Jean-le-Blanc</b>	<b>Pie-grièche écorcheur</b>	 <p>Pie-grièche écorcheur, A BOYE</p>
<b>Crave à bec rouge</b>	<b>Grand-duc d'Europe</b>	<b>Pipit rousseline</b>	
	<b>Pic noir</b>		
	<b>Pouillot siffleur</b>		
	<b>Vautour fauve</b>		
	<b>Vautour moine</b>		
	<b>Vautour percnoptère</b>		
	<b>Milan royal</b>		

## 2.2. Réglementations et mesures de protection dont le site fait l'objet

Cf Annexe.

## 3 LES ENGAGEMENTS ET LES RECOMMANDATIONS PAR GRAND TYPE DE MILIEUX

### 3.1. Les engagements et recommandations généraux : tous types de milieux

#### Engagements généraux

Je m'engage à :

- ❖ **Respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.**

Point de contrôle : Absence/présence de procès verbal.



- ❖ **Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice),** afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. J'ai noté que la structure animatrice du site m'informera préalablement de la date de ces opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Je pourrai me joindre à ces opérations. En outre, je serai informé de leur résultat.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.

- ❖ **Informez mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifiez les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.**

Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) ou prestataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

- ❖ **Informez tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la Charte Natura 2000 des dispositions qu'elle prévoit.**
- ❖ **Maintenez et gérez durablement (par renouvellement) les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, ripisylves en dehors des raisons de sécurité**
- ❖ **Informez la structure animatrice en cas de dégradation d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces communautaires ou de constatation de mortalité d'espèces ou d'apparition d'espèces invasives**

### Recommandations générales

- ❖ Ne pas créer de sentiers sauvages.
- ❖ Eviter l'utilisation de pesticides ou d'organismes génétiquement modifiés.
- ❖ Adapter les périodes d'intervention de façon à limiter toute nuisance sur les habitats et espèces présentes sur le site : **éviter la période de reproduction des espèces d'oiseaux (entre le 15 mars et le 31 juillet) pour les activités de débroussaillage ou de coupe de végétation en dehors des cultures.**
- ❖ Signaler toute observation de terrain qui concerne des espèces communautaires

### 3.2 Les milieux forestiers et les ripisylves

Les espèces liées à ces milieux sont les suivantes : Engoulevent d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Pic noir, Milan noir, Pouillot siffleur

### Engagements

Je m'engage à :

- ❖ **Ne pas effectuer de coupes à blanc** dans un rayon de 150 m autour de l'arbre porteur d'un nid connu et signalé par la structure animatrice. Il s'agira d'un nid de rapace sensible inscrit à la directive Oiseaux.

Si nécessaire, possibilité de coupe de régénération naturelle progressive sur validation technique de la structure animatrice.

Point de contrôle: état des lieux avant signature, contrôle sur place.

Document d'objectifs Natura 2000 - ZPS FR8212018 "Massif de Saoû et crêtes de la Tour"

TOME 2 – Novembre 2013 – Document final





- ❖ **Ne pas réaliser de travaux forestiers** (abattage et débardage) entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 juillet dans un rayon de 200 m autour d'un arbre porteur d'un nid (Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore ou autres rapaces sensibles).

Point de contrôle: état des lieux avant signature, contrôle sur place.

- ❖ **Maintenir des vieux arbres de différentes essences notamment toutes les espèces fruitières sauvages présentes et maintenir des arbres à cavités** (sauf risque sanitaire ou de mise en danger du public) à raison de deux vieux arbres et de deux arbres à cavités de préférence par hectare, en moyenne.

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence ou de l'absence de vieux arbres et d'arbres à cavités à partir du document d'aménagement ou du plan de gestion, vérification du nombre de vieux arbres laissés sur pied.

- ❖ **Laisser une partie du bois mort au sol et du bois mort sur pied** (sauf risque sanitaire ou de mise en danger du public) et laisser sur place une partie des chablis.

- ❖ **Ne pas planter de résineux ou autres espèces exotiques.** Les espèces concernées feront l'objet d'une discussion avec la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation.

- ❖ **Ne pas procéder à des coupes rases supérieures à 0,5 hectare** (sauf risques sanitaires importants et pour les peuplements classés en régénération dans un aménagement forestier).

- ❖ **Entretenir des clairières existantes (<0,5 ha) au sein du boisement.**

Point de contrôle : absence de plantations dans les clairières

- ❖ **Conserver les ripisylves.**

Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien des ripisylves.

- ❖ **Ne pas combler ou drainer les mares forestières,** refuges de nombreuses espèces animales et végétales.

Point de contrôle : contrôle des documents de gestion



## Recommandations

- ❖ **S'interdire toute plantation artificielle** et privilégier la **régénération naturelle** sauf en cas d'épidémie d'espèces ravageuses. En cas de catastrophes naturelles sur une surface supérieure à 2 hectares, cette recommandation ne s'appliquera pas, mais il sera recommandé de laisser une partie du peuplement en libre évolution.

En effet, les catastrophes naturelles (tornades, grêles, tempêtes, etc.) permettent à certaines populations d'espèces pionnières spécialisées, notamment beaucoup





d'espèces d'insectes coléoptères, parfois vulnérables à l'échelon national, de se développer.

❖ **Rendre compatible les documents d'aménagement de la forêt** avec le Document d'objectifs, au moment de la révision de ce document.

### 3.3 Les milieux ouverts : les pelouses, les landes, les prairies naturelles, les prairies permanentes

Les espèces liées à ces milieux sont les suivantes : en reproduction : Alouette lulu, Bruant ortolan, Pie-grièche écorcheur, Pipit rousseline, Fauvette pitchou ; en alimentation : Circaète Jean-le-Blanc, Aigle royal, Milan noir

#### Engagements

Je m'engage à :

- ❖ **Ne pas effectuer de plantations, en dehors des haies**
- ❖ **Ne pas retourner les sols**
- ❖ **Ne pas déposer de remblais ou de déchets**
- ❖ **Réduire au maximum les intrants** (amendements, fertilisants ou épandages divers et variés)

Point de contrôle : vérification sur place

#### Recommandations

- ❖ Conserver les éléments du patrimoine naturel : murets, arbres remarquables, haies, ripisylves, mares
- ❖ Pratiquer des fauches centrifuges (de l'intérieur vers l'extérieur) afin de permettre à la faune de fuir
- ❖ Conserver un ourlet non fauché tous les ans (de 1 à 2 mètres) entre la portion centrale fauchée annuellement et la haie ou le bord de la parcelle cadastrale
- ❖ Favoriser la gestion par le pâturage extensif sur ces milieux pour limiter l'embuissonnement et améliorer la diversité biologique et favoriser le gardiennage ou le parcage pour avoir une meilleure action des animaux sur le milieu
- ❖ Ne pas utiliser de vermifuge pour le bétail à base de molécules anti-parasitaires de la famille des ivermectines. En effet, les déjections d'animaux traités sont toxiques pour de nombreuses espèces d'insectes coprophages qui se raréfient et qui sont la base alimentaire de beaucoup d'espèces. Privilégier des produits ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazole, imidazole...), sinon rentrer le bétail 15 jours pendant la période de traitement.





### 3.4 Les zones humides : prairies humides, cours d'eau, mares

Les espèces liées à ces milieux sont les suivantes : Milan noir, Cincle plongeur

#### Engagements

Je m'engage à :

- ❖ **Ne pas drainer** les secteurs humides ni à utiliser de moyen mécanique de pompage
- ❖ **Ne pas planter des résineux** dans ou à proximité des zones humides
- ❖ **Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique** du couvert végétal (labour, désherbage chimique...).

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de drainage, plantations ou destruction du couvert végétal

#### Recommandations

- ❖ Favoriser la gestion par le pâturage extensif sur ces milieux pour limiter l'embuissonnement



Milan noir, photo A BOYE

### 3.5 Les falaises

Les espèces liées à ce milieu sont les suivantes : Crave à bec rouge, Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe

#### Engagements

Je m'engage à :

- ❖ **Prendre en compte les préconisations de la structure animatrice concernant la pratique de l'escalade de février à la mi-juillet** sur les zones de nidification identifiées des oiseaux suivants : Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Crave à bec rouge, Aigle royal.

Document d'objectifs Natura 2000 - ZPS FR8212018 "Massif de Saoû et crêtes de la Tour"

TOME 2 – Novembre 2013 – Document final





La structure animatrice du site fournira à l'adhérent les documents relatifs à la localisation des sites de nidification sur ses parcelles.

Point de contrôle : absence de dérangement sur les sites de reproduction

- ❖ **Demander des conseils préalables à la structure animatrice du site** avant la réalisation d'aménagement (via ferrata, voies d'escalade, sentiers...).

Point de contrôle : contrôle sur pièces administratives (courrier officiel)



## 4. Recommandations et engagements par activité

Les engagements par activité ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, il s'agit d'un engagement civique. Les activités recensées dans la ZPS et pouvant prétendre à la signature de la Charte sont les suivantes :

### 4.1 Les activités de loisir hors aérien

Ces recommandations sont valables pour plusieurs activités. Elles sont listées ici à titre indicatif mais cette liste pourrait évoluer en fonction du développement ou de l'arrêt d'activités sur le site.

- Escalade
- Alpinisme
- VTT
- Randonnée pédestre
- Equitation
- etc..



Photo CAF Saoû synclinal

## Engagements

Je m'engage à :

- ❖ **Associer la structure animatrice en amont de tout projet d'aménagement ou avant toute organisation de manifestations** ou d'accès à ces milieux (bases de parapente, voie d'escalade, chemin d'accès à la falaise, circuit de survol,...). Dans le cas échéant, la structure animatrice pourra mettre en avant les enjeux concernant les espèces d'intérêt communautaire et formuler des préconisations.
- ❖ **Préserver la tranquillité des zones de nidification** avérée des espèces rupestres (Crave à bec rouge, Aigle royal, Aigle de Bonelli, Faucon pèlerin et Grand-duc d'Europe) et forestières (Aigle botté, Bondrée apivore et Circaète Jean-le-Blanc) en période sensible au dérangement périodes et zones sensibles signalées lors de la signature de la charte.



- ❖ **Respecter les aires de stationnement** prévues au départ des sites d'activité, lorsqu'elles existent.

---

## Recommandations

---

- ❖ S'écarter le moins possible des sentiers.
- ❖ Tenir les chiens en laisse ou les garder à proximité immédiate pour les empêcher de perturber la faune sauvage et les troupeaux
- ❖ Signaler la présence d'oiseaux rupestres ou cavernicoles (ou de nids) et autres espèces patrimoniales (ex. chauve-souris) dans les cavités à la structure animatrice qui se chargera de relayer l'information aux structures concernées, et éviter ces zones.
- ❖ Participer au groupe de travail (concertation) spécifique à l'activité si existant.

## 4.2 Les activités aériennes

Il s'agit ici principalement :

- du Vol libre
- activité de l'Armée de l'air
- etc...

---

### Engagements

---

Je m'engage à :

- ❖ **Me renseigner auprès d'une structure compétente en ornithologie** (recommandée par la structure animatrice) lors de vols prévus au-dessus des aires de nidification identifiées de rapaces menacés et sensibles en période de reproduction (Aigle royal, Faucon pèlerin...) et tenir compte des éventuelles préconisations (cf carte des aires à joindre en annexe).

Point de contrôle : courrier ou mail de consultation.

- ❖ **Respecter les zones de décollage prévues à cet effet.**

---

### Recommandations

---

- ❖ Me tenir à distance d'oiseaux qui pourraient avoir un comportement agressif (défense de son territoire)

Fait à

Le

Le propriétaire

Signature (précédé de « Lu et approuvé »)  
approuvé »)

Le mandataire

Signature (précédé de « Lu et



## BIBLIOGRAPHIE

- ATEN, 2009, Guide méthodologique d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000, 119 p.
- BISSARDON M., GUIBAL L. et RAMEAU J.-C., 1997 – CORINE biotopes. Version originale, types d'habitats français. Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts (ENGREF), Nancy, 217 p.
- BRAUN-BLANQUET J., 1932 – Plant sociology. The study of plant communities. Authorized translation of "Pflanzen sociologie" (1928), Fuller G.D, Conrad H.S. University of Chicago. 438 p.
- CLAIR M. (coord.) et al., 2005 – Guide méthodologique : cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000. MNHN/fédération des CBN, 66 p.
- DIREN PACA, 2006. Cahier des charges pour l'élaboration des DOCOB sur les sites Natura 2000. DIREN PACA.
- LPO, 2005 – Placette d'alimentation pour nécrophages – cahier technique. Programme life
- MNHN, 2001 – Cahiers d'habitats forestiers, La Documentation Française, vol 2, 423 p.
- MNHN, 2005 – Cahiers d'habitats agropastoraux, La Documentation Française, tome 4, vol. 2, 487p.
- EUROPEAN COMMISSION, 2007 – Interpretation manual of European Union habitats. EUR 27. European Commission, DG Environment, 142 p.
- GARRAUD I., 2003 - Flore de la Drôme, Atlas écologique et floristique, CBNA, 925p.
- OLIVIER L., GALLAND J.-P., MAURIN H. (coord.) et ROUX J.-P. (réd.), 1995 - Livre rouge de la flore menacée de France. Tome 1 : espèces prioritaires. M.N.H.N., Paris / C.B.N.M.P., Hyères / Ministère de l'Environnement, Paris
- TERRAZ Luc, 2007 – Document d'Objectifs Natura 2000, guide pour une rédaction synthétique – DREAL Franche Comté – RNF.
- VALENTIN-SMITH G. *et al.*, 1998 – Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. RNF-ATEN.



# ANNEXES



## Annexe 1 : Les actions découlant du PDRH 2007-2013

---

### A Le contrat Natura 2000 agricole

#### Objet du contrat Natura 2000 agricole

Il s'agit notamment de la mise en place de mesures agroenvironnementales territorialisées (MAEt), dispositif 214 du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH), qui répondent à des menaces localisées et permettent de préserver des ressources remarquables sur un territoire particulier.

Elles résultent de la combinaison particulière de 47 engagements unitaires proposés au niveau national et adaptés par des porteurs de projets locaux (en général il s'agit de la structure animatrice du site Natura 2000 concerné) aux enjeux des territoires où ils sont mis en place.

Ce type de « contrat » peut-être passé exclusivement entre l'Etat et un agriculteur, lequel souscrit alors des engagements agro-environnementaux en vue de mettre en œuvre sur son exploitation une ou plusieurs mesures en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement. La durée de ce type de contrat est de 5 ans et doit répondre aux objectifs et aux actions définies dans le DOCOB.

Ces MAEt sont financés par le dispositif 214-I du PDRH. Différents organismes (collectivités territoriales, agences de l'eau...) concourent à la mise en œuvre de ce dispositif en apportant une contribution financière.

#### Quels sont les terrains éligibles ?

Seules les parcelles agricoles situées à l'intérieur du périmètre Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une demande d'engagement. Les MAEt concernent des éléments surfaciques localisés (îlots ou parties d'îlots), mais certaines peuvent également concerner des éléments linéaires (haies, fossés...) ou des éléments ponctuels (mares, bosquets...).

#### Construction des MAE-t

Sur chaque territoire, le cahier des charges des mesures agroenvironnementales proposées est élaboré en fonction des conclusions du diagnostic, par combinaison des engagements unitaires de la liste nationale définie dans le PDRH. Une mesure agroenvironnementale territorialisée est définie pour un type de couvert ou un habitat Natura 2000, un élément linéaire ou ponctuel. Les cahiers des charges des mesures s'appuient sur des combinaisons d'engagements unitaires (exemple d'engagements unitaires : HERBE01, COUVERT02, PHYTO05, etc.). Ils reprennent l'ensemble des éléments techniques notifiés dans le PDRH pour chacun des engagements unitaires combinés, ainsi que l'ensemble des recommandations éventuelles accompagnant ces engagements unitaires.

#### Qui est éligible à ces contrats ?

- ✓ Les exploitants agricoles de 18 à 60 ans ;
- ✓ Les sociétés agricoles ;
- ✓ les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités agricoles ;
- ✓ Les personnes morales de droit public qui mettent des terres à disposition d'exploitants.

#### Et le diagnostic d'exploitation?

Concernant les diagnostics d'exploitation ou parcellaires requis comme condition d'accès à certaines mesures, les structures chargées de les réaliser doivent être agréées au niveau régional. Il est recommandé que, sur chaque territoire concerné, les diagnostics soient réalisés



par l'animateur du territoire, de manière à garantir une meilleure cohérence de l'ensemble des diagnostics individuels avec, d'une part, le diagnostic de territoire réalisé en amont et avec, d'autre part, l'ensemble des demandes d'engagements qui seront déposées sur la base de ces diagnostics individuels au titre du projet agroenvironnemental.

Un chiffrage de ce diagnostic est prévu dans chacune des mesures. Néanmoins, dans le cas où un même agriculteur souhaiterait mettre en œuvre plusieurs MAEt, un seul diagnostic serait réalisé sur l'exploitation.

### **b- les différentes sources de financement de l'animation**

Le financement des missions d'élaboration des DOCOB et d'animation des sites relève de crédits de fonctionnement.

L'élaboration des DOCOB et le suivi de leur mise en œuvre peuvent être financés par le ministère chargé de l'écologie (budget opérationnel de programme déconcentré au niveau des DREAL du programme 113 action 7 sous-action 712 relative à Natura 2000), les collectivités territoriales ou leurs groupements, les organismes de droit privé, les établissements publics et le cas échéant par l'Europe via des fonds communautaires (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), Fonds européen pour la pêche (FEP), l'instrument financier pour l'environnement Life+ et le programme INTERREG). L'utilisation de ces instruments financiers européens reste exclusive : ils ne peuvent être cumulés sur un même dossier.

Sur les sites Natura 2000, les deux principales sources de financement pour l'élaboration des DOCOB et le suivi de leur mise en œuvre sont :

- les crédits du ministère chargé de l'écologie programmés dans les DREAL ou au niveau central dans les cas où l'agence des aires marines protégées est opérateur,
- les crédits FEADER, mobilisés dans le cadre de la mesure 323A du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) en cofinancement des crédits des DREAL.

La mobilisation du FEADER est possible car l'opération contribue aux objectifs de développement rural tel que définis dans le Programme de développement rural hexagonal (PDRH). Certaines régions ont fait le choix de mobiliser pour l'élaboration des DOCOB ou leur animation des cofinancements du fond européen de développement régional (FEDER).

### **C - Détails des engagements unitaires (PDRH 2007-2013) par Fiche-action**

#### **Mesure OUV1 :**

<b><u>Engagements rémunérés</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Engagements unitaires préconisés :</b></li> </ul> <p><b>Gestion pastorale (HERB_09) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées</li> <li>• Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien</li> </ul> <p><b>Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou autres végétaux indésirables (OUVERT_02) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou autres végétaux indésirables</li> </ul>
-------------------------------------	--





	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Engagements unitaires obligatoires :</b></li> </ul> <p><b>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage (HERB_01)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Interventions mécaniques (fauche, broyage)</li> <li>Pratiques de pâturage (nombre d'animaux, dates, localisation...)</li> </ul> <p><b>Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (SOCLEH02) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de destruction de prairies permanentes engagées</li> <li>Limitation de la fertilisation azotée à 125u/ha/an dont 60u/ha/an en minéral</li> <li>Limitation de la fertilisation totale en P à 0 u/ha/an</li> <li>Limitation de la fertilisation totale en K à 0 u/ha/an</li> <li>Absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à nettoyer les clôtures, les chardons et rumex</li> <li>Maîtrise des refus ligneux</li> </ul>	
<b>Engagements non-rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enregistrement des interventions</li> <li>Respect de la période d'intervention autorisée</li> </ul>	
Modalités de l'opération		
Intitulé	Nature des opérations	Montant des aides
<b>Action 1</b>	Préalable au contrat Natura 2000	Forfait de 3 jours de travail (400€/jour)
<b>Action 2 : Mesure possible sur pelouses et parcours</b>	<b>MAE-t : RA_MSCT_PC1 : Mise en œuvre d'une gestion pastorale adaptée sur les pelouses et parcours clairs</b>	<b>133 €/ha/an</b>
	<b>SOCLEH02</b> : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe <b>HERBE_01</b> : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	<b>63,00 €/ha/an</b> <b>17 €/ha/an</b>
	<b>HERBE_09</b> : Gestion pastorale avec p11=5	<b>53,31 €/ha/an</b>
<b>Action 3 : Mesure possible sur pelouses et parcours</b>	<b>MAE-t : RA_MSCT_PC2 : Maintien de l'ouverture des pelouses et parcours par une gestion pastorale adaptée et par élimination des rejets ligneux</b>	<b>148 €/ha/an</b>
	<b>SOCLEH02</b> : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe <b>HERBE_01</b> : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	<b>63,00 €/ha/an</b> <b>17 €/ha/an</b>
	<b>HERBE_09</b> : Gestion pastorale avec p11=3	<b>33,46 €/ha/an</b>
	<b>OUVERT02</b> : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux indésirables avec p9=2	<b>35,20 €/ha/an</b>
Autres prescriptions	néant	
Calendrier de réalisation	Durée programmée	



	Année	1	2	3	4	5	
<b>Action 2</b>	HERBE_09	x	x	x	x	x	<b>5 ans</b>
<b>Action 3</b>	HERBE_09		x	x		x	
	OUVERT02	x			x		

### Mesure OUV2

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Engagements unitaires préconisés :</b></li> </ul> <p><b>Gestion de pelouses et de landes en sous-bois (HERBE_10)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire établi un programme de travaux par une structure agréée</li> <li>Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien</li> </ul> <p><b>Gestion pastorale (HERB_09) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Etablir un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées</li> <li>Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Engagements unitaires obligatoires :</b></li> </ul> <p><b>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage (HERB_01)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Interventions mécaniques (fauche, broyage)</li> <li>Pratiques de pâturage (nombre d'animaux, dates, localisation...)</li> </ul> <p><b>Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (SOCLEH02):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de destruction de prairies permanentes engagées</li> <li>Limitation de la fertilisation azotée à 125u/ha/an dont 60u/ha/an en minéral</li> <li>Limitation de la fertilisation totale en P à 90 u/ha/an dont 60 u/ha/an en minéral</li> <li>Limitation de la fertilisation totale en K à 160 u/ha/an dont 60 u/ha/an en minéral</li> <li>Absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à nettoyer les clôtures, les chardons et rumex</li> <li>Maîtrise des refus ligneux</li> </ul>	
	<b>Engagements non-rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enregistrement des interventions</li> <li>Respect de la période d'intervention autorisée</li> </ul>
<b>Modalités de l'opération</b>		
<b>Intitulé</b>	<b>Nature des opérations</b>	<b>Montant des aides</b>
<b>Mesure agri-environnementale</b>		
<b>Action 1</b>	Préalable au contrat Natura 2000	Forfait de 3 jours de

Document d'objectifs Natura 2000 - ZPS FR8212018 "Massif de Saoû et crêtes de la Tour"

**TOME 2 – Novembre 2013 – Document final**





<b>Action 2 : Mesure possible sur les pâturages en sous-bois</b>						travail (400€/jour)
	<b>MAE-t : Maintien des parcours en sous-bois par une gestion pastorale adaptée et des interventions sur la végétation</b>					<b>150 €/ha/an</b>
	<b>SOCLEH02</b> : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe					<b>63,00 €/ha/an</b>
	<b>HERBE_01</b> : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage					<b>17 €/ha/an</b>
<b>Autres prescriptions</b>	<b>HERBE_09</b> : Gestion pastorale avec p11=3					<b>33,46 €/ha/an</b>
	<b>HERBE_10</b> : gestion des pelouses et landes en sous-bois avec p12=2					<b>37,17 €/ha/an</b>
	néant					
<b>Calendrier de réalisation</b>						<b>Durée programmée</b>
Engagements	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	<b>5 ans</b>
<b>HERBE_09</b>		<b>x</b>	<b>x</b>		<b>x</b>	
<b>HERBE_10</b>	<b>x</b>			<b>x</b>		

**Mesure OUV3 :**

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Engagements unitaires préconisés :</b></li> </ul> <p><b>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage (HERB_01)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Interventions mécaniques (fauche, broyage)</li> <li>Pratiques de pâturage (nombre d'animaux, dates, localisation...)</li> </ul> <p><b>Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle (HERB_07) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Etablir un plan de gestion pastoral sur les parcelles engagées</li> <li>Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Engagements unitaires obligatoires :</b></li> </ul> <p><b>Engagement constituant le socle commun à la PHAE et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (SOCLEH01):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de destruction de prairies permanentes engagées</li> <li>Limitation de la fertilisation azotée à 125u/ha/an dont 60u/ha/an en minéral</li> <li>Limitation de la fertilisation totale en P à 90 u/ha/an dont 60 u/ha/an en minéral</li> <li>Limitation de la fertilisation totale en K à 160 u/ha/an dont 60 u/ha/an</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>en minéral</li> <li>Absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à nettoyer les clôtures, les chardons et rumex</li> <li>Maîtrise des refus ligneux</li> </ul>					
<b>Engagements non-rémunérés</b>						
<b>Modalités de l'opération</b>						
<b>Intitulé</b>	<b>Nature des opérations</b>	<b>Montant des aides</b>				
<b>Action 1</b>	Diagnostic préalable au contrat Natura 2000	Forfait de 3 jours de travail (400€/jour)				
<b>Action 2 : Mesure possible sur prairies naturelles</b>	<b>MAE-t : RA_MSCT_PR1 : <u>Maintien de la richesse floristique des prairies naturelles de la ZPS</u></b>	<b>182 €/ha/an</b>				
	<b>SOCLEH01</b> : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe <b>HERBE_01</b> : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage <b>HERBE_07</b> : Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	<b>76,00 €/ha/an</b> <b>17 €/ha/an</b> <b>89,00 €/ha/an</b>				
Autres prescriptions	néant					
Calendrier de réalisation		Durée programmée				
Engagements	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	<b>5 ans</b>
<b>HERBE_07</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>	

**Mesure OUV4 :**

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fauche manuelle ou mécanique</li> <li>Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)</li> <li>Conditionnement</li> <li>Transport des matériaux évacués</li> <li>Mise en décharge</li> <li>Etudes et frais d'experts</li> <li>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	<u>Sur devis estimatif ou sur forfait</u>  <b>Maintien de la richesse floristique d'une prairie par fauche :</b> 151 €/ha/an  <b>Entretien de prairies remarquables par fauche à pied :</b> 172,78 €/ha/an
<b>Engagements non-rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Période d'autorisation de fauche (hors de la période de nidification des passereaux de milieux ouverts)</li> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	/



### Mesure OUV5

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Engagements unitaires préconisés :</b></li> </ul> <p><b>Gestion pastorale (HERB_09) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Etablir un plan de gestion pastoral sur les parcelles engagées</li> <li>Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien</li> </ul> <p><b>Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des Ouverture d'un milieu en déprise (OUVERT_01)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Etablir un programme de travaux</li> <li>Mise en œuvre du programme de travaux</li> <li>Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien</li> <li>Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Engagements unitaires obligatoires :</b></li> </ul> <p><b>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage (HERB_01)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Interventions mécaniques (fauche, broyage)</li> <li>Pratiques de pâturage (nombre d'animaux, dates, localisation...)</li> </ul>						
<b>Engagements non-rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enregistrement des interventions</li> <li>Respect de la période d'intervention autorisée</li> </ul>						
<b>Modalités de l'opération</b>							
Intitulé		Nature des opérations					Montant des aides
<b>Action 1</b>		Diagnostic préalable au contrat Natura 2000					Forfait de 3 jours de travail (400€/jour)
<b>Action 2 : Mesure possible sur milieux embroussaillés à vocation pastorale</b>		<b>MAE-t : RA_MSCT_MEI1 : Entretien des pelouses et parcours clairs par un pâturage adapté et/ou des interventions sur la végétation</b>					<b>224 €/ha/an</b>
		<b>HERBE_01</b> : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage					<b>17 €/ha/an</b>
		<b>HERBE_09</b> : Gestion pastorale avec p11=2					<b>23,54 €/ha/an</b>
		<b>OUVERT01</b> : gestion des pelouses et landes en sous-bois avec p8=2					<b>183,60 €/ha/an</b>
<b>Calendrier de réalisation</b>						<b>Durée programmée</b>	
Engagements	Année	1	2	3	4	5	<b>5 ans</b>
<b>HERBE_09</b>			x		x		
<b>OUVERT01</b>		x		x		x	

**Mesure OUV6 :**

<b><u>Engagements rémunérés</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>• Débroussaillage, girobroyage, fauche</li> <li>• Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>• Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux</li> <li>• Broyage au sol et nettoyage du sol, le cas échéant</li> <li>• Frais de mise en décharge</li> <li>• Etudes et frais d'expert</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis préalable du service instructeur (DDT)</li> </ul>	<p><b>Selon devis :</b> (plafond de 1400€/ha)</p> <p><b>Travaux manuels :</b> - 1000 €/ha</p> <p><b>Travaux mécaniques :</b> - 300€/ha à 1400€/ha selon la topographie et le recouvrement</p>
<b><u>Engagements non-rémunérés</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des périodes d'autorisation des travaux</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</li> </ul>	/

**Modalités de l'opération**

<b>Calendrier de réalisation</b>						Durée programmée
Engagements	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	<b>5 ans</b>
Le calendrier dépend de la nature des ligneux		<b>X</b>			<b>X</b>	

**Mesure ALIM 1 :**

<b>Intitulé</b>	<b>Nature des opérations</b>	<b>Montant des aides</b>
<b>Contrat Natura 2000</b>	<p><b>Engagements non rémunérés :</b></p> <p>Respect des dispositions réglementaires en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dépôts)</li> <li>- Entretien de l'installation (enlèvement des non consommés, révision de la clôture et de la plateforme,...)</li> </ul> <p><i>(Les parties non consommées peuvent être brûlées sur place (dans un bidon de fer par exemple))</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alimentation de la placette d'équarrissage</li> </ul> <p><b>Engagements rémunérés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de l'aire de nourrissage (enclos + plateforme de dépôt)</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDT)</li> </ul>	<p>Aides plafonnées à 2500€ par placette sur présentation des factures</p> <p>Une seule placette est jugée suffisante sur le site</p>



## Annexe 2 : Liste nationale des documents soumis à évaluation d'incidences Natura 2000

---

Code de l'environnement : Livre IV : Faune et flore : Titre Ier : Protection de la faune et de la flore : Chapitre IV : Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages :

Section 1 : Sites Natura 2000 : Sous-section 5 : Dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000

*Article R414-19 - Modifié par Ordonnance n° 2010-462 du 6 mai 2010 - art. 1*

*I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :*

- 1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;*
- 2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;*
- 3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;*
- 4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;*
- 5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;*
- 6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;*
- 7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime ;*
- 8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;*
- 9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;*
- 10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;*



- 11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;
- 12° Les coupes de plantes aréneuses soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;
- 14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, à l'exception des cas d'urgence ;
- 15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65- 1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- 16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- 17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;
- 18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;
- 19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;
- 20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541- 30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;
- 21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;





- 22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;
- 23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;
- 24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;
- 25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- 26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;
- 27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;
- 28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile ;
- 29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

**Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.**



## **Annexe 3 : Liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions relevant d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration et soumis à évaluation des incidences Natura 2000**

---

1°) Les concessions d'énergie hydraulique et autorisations de travaux et règlements d'eau afférents, prévus par le décret 94-894 du 13 octobre 1994, relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique

2°) Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration en application des articles L512-8 et R511-9 du code de l'environnement

3°) Les hélistations, avi-surfaces, aires d'envol et d'atterrissage des ULM et hydravions soumises à autorisation en application des articles D 132-4 à D 132-12 du code de l'aviation civile. L'évaluation d'incidence est également obligatoire lorsque le projet se situe à moins de cinq (5) kilomètres d'un site désigné pour la conservation des oiseaux (ZPS)



4°) Les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R421-1, R421-9 à 11, R421-19, R421-23 du code de l'urbanisme, dans les cas suivants :

- pour les communes dotées à la date du dépôt de la demande d'un POS ou d'un PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme : uniquement si le projet est situé en zone N ou A
- pour les communes dotées à la date du dépôt de la demande d'un POS ou d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme : uniquement si le projet est situé en zone N, A ou AU
- pour les communes dotées d'une carte communale ayant fait l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement : uniquement si le projet est situé en zone non constructible
- pour les communes dotées d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement : tous les projets, qu'ils soient situés en zone constructible ou non constructible
- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme : tous les projets, quelle que soit leur localisation sur le territoire de la commune

5°) Les projets soumis à déclaration d'utilité publique (DUP) en application de l'article L11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

6°) Les zones de développement éolien mentionnées à l'article 10-1 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité. L'évaluation d'incidence est également obligatoire lorsque le projet se situe à moins de cinq (5) kilomètres d'un site désigné pour la conservation des oiseaux (ZPS) ou de chiroptères d'intérêt communautaires (SIC ou ZSC)

7°) Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI) prévu par l'article L311-3 du code du sport

8°) Les règlements particuliers pris pour l'exécution des chapitres 7 (règles de stationnement des bateaux) et 9 (navigation de plaisance et activités sportives) du règlement général de police de la navigation intérieure institué par le décret n°73-912 du 21 septembre 1973

9°) L'aménagement ou la modification d'une grotte recevant du public, soumis à autorisation en application de l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation

10°) La restauration de toitures, la rénovation des combles, l'isolation des monuments historiques soumises à autorisation en application de l'article L621-9 du code du patrimoine et des articles 19 à 21 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007, dans ou à moins de cinq (5) km de sites désignés pour la conservation de chiroptères d'intérêt communautaire (SIC ou ZSC)

11°) La construction et l'exploitation de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques soumises à autorisation ou déclaration et visées par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité de ces canalisations

12°) L'installation d'une piscine, d'une baignade artificielle ou l'aménagement d'une baignade autres que celles réservées à l'usage personnel soumis à déclaration préalable en application de l'article L 1332-1 du code de la santé publique

13°) Les travaux présentant un intérêt général agricole ou forestier, prescrits ou exécutés par les collectivités ou leurs concessionnaires en application des articles L151-36 et 37 du code rural et de la pêche maritime, soumis à enquête publique, à l'exception de ceux présentant un caractère d'urgence

14°) Les plans de gestion et les programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau visés à l'article L215-15 du code de l'environnement

15°) Les introductions dans le milieu naturel de spécimens d'espèces animales non indigènes ou végétales non cultivées, soumises à autorisation en application de l'article L411-3 du code de l'environnement



16°) L'établissement et l'exploitation d'une distribution souterraine d'énergie électrique de tension inférieure à 63 kV, soumis à autorisation en application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et de l'article R122-9 3 du code de l'environnement, dans les seuls sites "FR8201675" et "FR8201680"

17°) Les servitudes de passage des conduites d'irrigation, instituées en application de l'article L152-3 du code rural et de la pêche maritime, dans les seuls sites "FR8201675" et "FR8201680"

18°) Les servitudes visant à faciliter la pratique du ski de fond ou l'accès aux sites d'alpinisme, d'escalade en zone de montagne et de sports de nature, ainsi que l'accès aux refuges de montagne, instituées en application des articles L342-18 à 23 du code du tourisme

19°) Les établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit, ainsi que les établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère soumis à autorisation en application de l'article L413-3 du code de l'environnement

20°) Les manifestations aériennes de faible ou moyenne importance soumises à autorisation ou déclaration en application de l'arrêté du 4 avril 1996 (article 7) relatif aux manifestations aériennes et de l'article R131-3 du code de l'aviation civile, lorsqu'elles survolent tout ou partie d'une Zone de Protection Spéciale

21°) Le recours à des appâts empoisonnés pour limiter les populations de mammifères nuisibles pour les cultures soumis à autorisation en application des articles L251-3 et L 251-3-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux

22°) Les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique, soumises à autorisation ou déclaration en application des articles R331-18 à 34 du code du sport

23°) Les manifestations sportives soumises à autorisation en application des articles L331-2 et R331-6 à R331-17 du code du sport pour les épreuves et compétitions en totalité ou partiellement sur la voie publique ne donnant pas lieu à délivrance d'un titre international ou national ou dont le budget d'organisation est inférieur à 100 000 €

24°) L'établissement de réseaux câblés soumis à déclaration en application de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 (article 34), dans les seuls sites "FR8201675" et "FR8201680"

25°) Les servitudes pour l'établissement des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement, instituées en application de l'article L152-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les seuls sites "FR8201675" et "FR8201680"

26°) Les travaux soumis à permis de construire en application de l'article R421-14 du code de l'urbanisme, sur des constructions existantes dans le cadre d'une extension de bâtiment ou de changement de destination de ceux-ci, dans les cas suivants :

- pour les communes dotées à la date du dépôt de la demande d'un POS ou d'un PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme : uniquement si le projet est situé en zone N
- pour les communes dotées à la date du dépôt de la demande d'un POS ou d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme : uniquement si le projet est situé en zone N, A ou AU
- pour les communes dotées d'une carte communale ayant fait l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement : uniquement si le projet est situé en zone non constructible
- pour les communes dotées d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation d'incidences au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement : tous les projets, qu'ils soient situés en zone constructible ou non constructible
- pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme : tous les projets, quelle que soit leur localisation sur le territoire de la commune

27°) Les travaux soumis à permis de démolir en application des articles R421-27 et R421-28 du code de l'urbanisme dans les sites désignés pour la conservation de chiroptères d'intérêt communautaires (SIC ou ZSC)

28°) Les fouilles archéologiques soumises à autorisation en application de l'article L531-1 du code du patrimoine



## Annexe 4 : Liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale

### PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE :

PLAN, SCHÉMA, PROGRAMME, document de planification	AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT compétente en matière d'environnement
1° Programme opérationnel mentionné à l'article 32 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999	Préfet de région
2° Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	Préfet de région
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Préfet coordonnateur de bassin
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	Préfet de département
6° Document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3 code de l'environnement et document stratégique de bassin prévu à l'article L. 219-6 du même code	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
7° Plan d'action pour le milieu marin prévu par l'article L. 219-9 du code de l'environnement	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
8° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	Préfet de région



PLAN, SCHÉMA, PROGRAMME, document de planification	AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT compétente en matière d'environnement
9° Zone d'actions prioritaires pour l'air mentionnée à l'article L. 228-3 du code de l'environnement	Préfet de département
10° Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
11° Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
12° Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	Préfet de département
13° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
14° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Préfet de région
15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 même du code	Préfet de département sous réserve de la désignation d'une autre autorité par le présent article
16° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Préfet de département
17° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
18° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
19° Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Préfet de région
20° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	Préfet de département
21° Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	Préfet de région
22° Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	Préfet de département
23° Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1 du code de l'environnement	Préfet de région
24° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
25° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	Préfet coordonnateur de bassin
26° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
27° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Préfet de région

Document d'objectifs Natura 2000 - ZPS FR8212018 "Massif de Saoû et crêtes de la Tour"

**TOME 2 – Novembre 2013 – Document final**



DRÔME



PLAN, SCHEMA, PROGRAMME, document de planification	AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT compétente en matière d'environnement
28° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	Préfet de région
29° Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier	Préfet de région
30° Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier	Préfet de région
31° Plan pluriannuel régional de développement forestier prévu par l'article L. 122-12 du code forestier	Préfet de région
32° Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	Préfet de département
33° 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 103-1 du code des ports maritimes	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
34° Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	Préfet de département
35° Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Préfet de région
36° Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
37° Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	Préfet de région
38° Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	Préfet de département
39° Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	Préfet de région
40° Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire prévu par l'article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Préfet de région
41° Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Préfet de département
42° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévu par les articles 2, 3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	Formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
43° Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article 5 du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines	Préfet de département



## PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUSCEPTIBLES DE FAIRE L'OBJET D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE APRÈS UN EXAMEN AU CAS PAR CAS

PLAN, SCHÉMA, PROGRAMME, document de planification	AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT compétente en matière d'environnement
1° Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article L. 350-1 du code de l'environnement	Préfet de département
2° Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code	Préfet de département
3° Stratégie locale de développement forestier prévue par l'article L. 123-1 du code forestier	Préfet de département
4° Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales	Préfet de département
5° Plan de prévention des risques miniers prévu par l'article L. 174-5 du code minier	Préfet de département
6° Zone spéciale de carrière prévue par l'article L. 321-1 du code minier	Préfet de département
7° Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'article L. 334-1 du code minier	Préfet de département
8° Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine prévue par l'article L. 642-1 du code du patrimoine	Préfet de département
9° Plan local de déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du code des transports	Préfet de département
10° Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme	Préfet de département





## Annexe 5 : Compte-rendu des groupes de travail « mesures de gestion »

### COMPTE-RENDU du Groupe de travail mesures de gestion « Forêt »

Mornans – 18 juin 2013 – 9h30

#### Participants

NOM Prénom	ORGANISME
<i>Thème Forêt</i>	
TRAVERSIER Jean-Louis	ONF
BERNARD Gilles	Technicien CRPF Vallée de la Drôme
<i>Groupement en charge du DOCOB</i>	
JAMIN Louis	ALCINA
BLACHE Sébastien	Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Drôme
BOUSLIMANI Marie-Caroline	Bureau d'études ECO-MED – coordinatrice du DOCOB

#### Excusés

NOM Prénom	ORGANISME
BARROUILLET Françoise	DDT
CHAMBON Olivier	CG26 (mais représenté par l'ONF)

#### Introduction

Eco-Med précise que le but de cette réunion est de présenter les mesures de gestion qu'il est possible et pertinent de mettre en place sur le site au vue de l'analyse du groupement. Sur cette base, une discussion sur leurs modalités et surtout leurs applications ainsi que sur les mesures qui auraient été omises est souhaitée.

#### Les enjeux

ECO-MED fait un rappel sur les espèces forestières à enjeu Natura 2000 qui occupent le site :

- Circaète Jean-le-Blanc ;
- Bondrée apivore ;
- Pic noir ;
- Engoulevent d'Europe,
- Pouillot siffleur (celui-ci n'étant pas inscrit à la directive, il ne pourra bénéficier de mesures pour lui seul) ;

Mme BOUSLIMANI rappelle que les aires forestières de nidification des rapaces ne sont pas identifiées sur le site, c'est un travail difficile qui demande du temps et du savoir-faire. Différentes précisions sont apportées sur leurs exigences écologiques. La population de Pic noir n'a pas été estimée plus abondante que 6-10 couples. En effet, cette espèce est exigeante puisqu'il lui faut des arbres supérieurs à 40 cm de diamètre. Pour l'Engoulevent, il est rappelé qu'il apprécie les coupes forestières. Quant au Pouillot siffleur, il a une préférence pour la futaie régulière (peu en adéquation avec une gestion écologique de la forêt).



Le bilan des activités forestières sur le site est rappelé.

Une remarque de Mr Traversier concerne la raison de l'aspect négatif des coupes forestières. Mr Blache indique qu'effectivement celles-ci peuvent être tout à fait appréciables par une majorité d'espèces puisqu'elles créent une hétérogénéité et une ressource alimentaire intéressante. L'Engoulevent les apprécie.

ECO-MED précise que ces coupes doivent cependant être limitées en surface et les abus doivent être surveillés. Par exemple, la mise en œuvre de coupes rases sur des grandes surfaces (pour l'exploitation bois-énergie sur plusieurs hectares par exemple) serait une menace. C'est pourquoi la démarche actuelle du CRPF au nord du site est particulièrement intéressante d'un point de vue écologique en ce sens qu'elle offrira aux propriétaires regroupés la possibilité de choisir les modes de gestion les plus adaptés (refus des grandes coupes rases par exemple).

Ainsi, les enjeux forestiers concernent, au vue des besoins des espèces :

- La quiétude des nids qui sont en forêt (la sur-fréquentation, les travaux en période de reproduction sont problématiques)
- Une gestion sylvicole qui conserve les vieux arbres et permet une libre évolution de parties de massifs

Mesures proposées par le groupement :

Deux objectifs de gestion sont retenus au sein de l'objectif de développement durable « Veiller à une gestion forestière adaptée à l'avifaune sensible » :

- Conserver un milieu forestier favorable aux espèces forestières ;
- Adapter les pratiques en forêt à la présence de ces espèces.

Les types des mesures éligibles sur un site Natura 2000 sont présentés. Pour la forêt, il s'agira de contrats dits « forestiers » ; ceux-ci sont applicables en uniquement sur des parcelles qui répondent à la définition de Forêt telle que définie par l'article 30 du règlement (CE) N° 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 : « Par «forêt», on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface »

Objectif de gestion	Intitulé	Référence	Montant (ha)	Conditions d'éligibilité	Plafond
Conserver un milieu forestier favorable aux espèces forestières	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	F22712	Cf. tableau	Cf. tableau	2000 €/ha
			2000 €/ha	Au moins 10 tiges/ha ayant soit un diam. > 40 cm, soit des signes de sénescence (au moins 5 arbres ayant les 2)	2000 €/ha
	Maintenir ou créer des clairières intra – forestières	F22701	<b>Abattage :</b> - couverture arborée > 50 % : 2500 €/ha - Couverture arborée < 50 % : 1500 €/ha <b>Broyage mécanique : 1000 €/ha</b> <b>Débroussaillage manuel : 2000 €/ha</b> <b>Débroussaillage d'entretien : 1000 €/ha</b>		5500 €/ ha
Adapter les pratiques	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	F22709	Sur devis	/	1000 € TTC par obstacle



Adapter les périodes, méthodes et lieux de travaux forestiers et DFCI aux sensibilités avifaunistiques	/	/	sensibilisation propriétaires, convention de gestion avec GF, charte Informer le public	/
Accompagner le projet du CRPF	/	/	Animation	/
Mettre en conformité les PSG avec les objectifs du DOCOB	/	/	Lors du renouvellement	/

Le signataire d'un contrat s'engage en règle général pour une durée de 5 ans, mis à part pour le contrat F22712, pour lequel l'engagement se fait sur une durée de 30 ans, plus cohérente avec la notion de sénescence.

Sur ce contrat F22712, une question concerne sa prise en charge en bas du synclinal puisque l'ONF n'est pas propriétaire et ni le Conseil Général. Il est rappelé que le Conseil Général est aussi propriétaire de 100 ha de terrain sur Mornans. D'autre part, les contrats forestiers peuvent être pris en charge par le propriétaire, même s'il est agriculteur du moment que la parcelle en question n'est pas déclarée à la PAC.

L'ONF fait remarquer que le CG a appliqué une mesure qui est l'élimination des Pins méditerranéens. Effectivement cette mesure s'applique bien dans le cas de la ZSC puisqu'elle maintient un habitat d'intérêt communautaire mais n'a pas d'intérêt pour la conservation des oiseaux et ne sera donc pas proposée ici (contrat pour l'élimination d'espèces indésirables).

Concernant la mesure sur la création ou maintien de clairières, la surface maximale d'une clairière est de 1500 m<sup>2</sup>. Mr Jamin indique que l'abattage se fait la première année du contrat mais l'entretien les années restant n'est prévu qu'une seule fois. Cette mesure ne doit donc pas être appliquée sur des milieux trop dynamiques. Mr Traversier donne l'exemple de mesures de type clairière faites sur un site Natura 2000 proche en faveur des chauves-souris.

La mesure F22709 qui prévoit de dédommager des coûts liés à la réduction d'impact de dessertes (fermeture, déviation) est étudiée. Après vérification, tous les types de dessertes sont compris (sentier, chemins, pistes...), mais les compensations financières prévues par la mesure ne permettent pas d'envisager de gros travaux de réduction d'impact tels que la modification du tracé d'une piste.

Parmi les structures éligibles à ces mesures, on peut citer les propriétaires forestiers, les Groupements forestiers ou les ASLGF (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière).

Une remarque est faite par le CRPF sur l'indication PSG qui paraît trop réducteur. Le terme document de gestion serait plus approprié. En effet, par exemple, même pour les forêts privées de moins de 25 hectares, le propriétaire peut adhérer au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles.

### **Remarques générales :**

L'ONF indique qu'une zone de chablis s'est créée cet automne au sein de l'ENS (vers le Grand Pommerol), sur environ 10 hectares.

La procédure relative à la compensation de la taxe foncière pour les communes est dégressive et s'avère au final peut intéressante pour les communes qui voient leurs recettes diminuer de façon significative



Pour conclure, les mesures plus générales de suivi et d'animation prévues au DOCOB sont présentées.

**COMPTE-RENDU du Groupe de travail « Mesures de gestion »**  
**Thème « activités de plein air »**

**Mornans – 18 juin 2013 – 14h00**

**Participants**

NOM Prénom	ORGANISME
<i>Collectivités et autres usagers sur site</i>	
PEGON François	Conseiller Général de Saillans
CHAMBON Olivier	Service environnement CG26
FARREYRE Gérard	Adjoint Maire Piégros-la-Clastre
<i>Activité de pleine nature</i>	
FARREYRE Gérard	Adjoint Piégros-la-Clastre
ATHENOL Hugues	Association Drôme à cheval
MICHEL Christophe	Association vol à voile
<i>Structures en charge de l'élaboration du DOCOB</i>	
BARROUILLET Françoise	DDT Drôme service SEFEN
JAMIN Louis	ALCINA
BLACHE Sébastien	Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Drôme
BOUSLIMANI Marie-Caroline	Bureau d'études ECO-MED – coordinatrice du DOCOB

**INTRODUCTION**

ECO-MED remercie les personnes d'être présentes. Eco-Med précise que le but de cette réunion est de présenter les mesures de gestion qu'il est possible et pertinent de mettre en place sur le site sur la base des diagnostics écologique et socio-économique et suite à une première analyse du groupement. Sur cette base, une discussion sur leurs modalités et surtout leur application est souhaitée ainsi que sur les mesures qui auraient été omises.

**Rappel des enjeux identifiés sur le thème des activités de plein air :**

Un rappel est fait sur les espèces les plus sensibles aux activités humaines :

- oiseaux des falaises : Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Crave à bec rouge

Document d'objectifs Natura 2000 - ZPS FR8212018 "Massif de Saoû et crêtes de la Tour"

**TOME 2 – Novembre 2013 – Document final**





- rapaces qui font leur nid en forêt : Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore

Le groupement rappelle que les aires de nidification des oiseaux forestiers ne sont pas connues. En effet, ces oiseaux sont particulièrement discrets et la détection des nids demande beaucoup de temps et de savoir-faire.

Par rapport à ces espèces, différents rappels sont faits sur leur écologie, les secteurs de fréquentation sur la ZPS.

Les activités concernées sont :

- la randonnée
- le VTT
- l'équitation
- les planeurs
- l'escalade et l'alpinisme
- les avions de l'armée de l'air

Eco-Med rappelle qu'il n'y a pas d'interactions négatives avec l'équitation. Mr Athenol en profite pour préciser que l'activité est globalement en baisse mais que l'on note un changement de comportement des usagers qui pratiquent maintenant davantage des circuits courts (autour des gîtes par exemple).

Quant à l'armée de l'air, leurs pratiques sur la ZPS posent toujours un souci aussi bien pour la sécurité des pilotes que la conservation des oiseaux. Il est rappelé qu'un courrier avait été envoyé par la commune de Saoû et qu'il est toujours resté sans suite. Mr Chambon indique que le Conseil Général ne réussit pas non plus à négocier avec eux. Mme Barrouillet indique que dans les Baronnies, la situation est un peu meilleure puisque des échanges ont eu lieu. Sur l'escalade, Eco-Med rappelle l'existence de la Commission Alpinisme des Trois Becs pour un travail de partenariat entre le Conseil Général, la LPO et les grimpeurs.

Un des objectifs de développement durable identifié et validé lors du dernier COPIL est d'**assurer la compatibilité entre activités humaines et biodiversité de la ZPS.**

Ceci signifie :

- maintenir la tranquillité des sites de nidification des oiseaux rupestres (période de février à juillet)
- maintenir l'existence et la tranquillité des sites de nidification des oiseaux forestiers

## Les mesures envisagées

La France dispose de plusieurs outils pour mener des actions dans le cadre de Natura 2000 :

- les Mesures Agro Environnementales territorialisées ou « Contrats agricoles »
- les Contrats Forestiers
- les Contrats ni agricoles ni forestiers
- la Charte

En ce qui concerne les activités de plein air, ce sont surtout les contrats forestiers, la Charte et les budgets liés à l'animation de la ZPS qui vont être utilisés.

Pour la Charte, il s'agit d'un code de bonne conduite que l'utilisateur s'engage à suivre. Une exonération de la taxe foncière sur le non bâti qui est prévue en contrepartie.



Une question est posée sur les rémunérations prévues dans le cadre des contrats forestiers. Ce point a été détaillé dans le groupe de travail forêt du matin.

Les mesures sont présentées :

❖ **Suivi des rapaces nicheurs sur les falaises et poursuite du dialogue avec les grimpeurs.** Ce suivi est déjà effectué en partie par le Conseil général au travers de l'embauche de stagiaires et de la participation de la LPO. Il sera intéressant de faire perdurer voire d'accentuer ce suivi grâce aux engagements Natura 2000. Il s'agira d'un suivi annuel. Le secteur concerné sera bien l'ensemble de la ZPS ; on note en effet des falaises sur Bézaudin qui ne sont pas sur la propriété du Conseil Général. Cette activité sera mentionnée dans la Charte, avec l'engagement de ne pas pratiquer la grimpe sur les falaises à enjeu (présence d'oiseaux) pendant les périodes sensibles qui vont de février à juillet. Le dialogue avec les grimpeurs sera poursuivi au travers de la partie animation du DOCOB (réunion, réflexion sur la sensibilisation des usagers). Eventuellement, des poses de panneaux pourraient être financées mais le contrat Natura 2000 permettant ce financement pas actif en Rhône-Alpes à l'heure actuelle (voir les évolutions à venir)

❖ **Réduction/prévention des impacts :**

- Il existe une mesure forestière qui pourrait être utilisée pour prévenir le dérangement des nids de rapaces en forêt : la mesure H dite « prise en charge de certains surcoût d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt ». Il s'agirait donc de canaliser la fréquentation (randonnées, VTT...) vis-à-vis d'un risque de dérangement d'un nid.

- Réaliser un diagnostic sur **l'activité des planeurs** et la nature des interactions entre cette activité et les enjeux ornithologiques (ce point est développé plus bas).

- **Négociation avec l'armée** : il est proposé que soient prévus des échanges avec ces derniers ; il s'agirait de les inciter à ne pas survoler le synclinal en période de reproduction des rapaces. La cartographie des secteurs de nidification (surtout des aigles royaux) leur seraient envoyée systématiquement tous les ans et charge à eux de faire passer ces secteurs sous forme d'alerte à destination des pilotes.

- **Canalisation et sensibilisation des usagers** : globalement, la partie animation du DOCOB intégrera des missions de sensibilisation aux enjeux ornithologiques du site avec des réunions, échanges, et productions éventuelles de tracts, panneaux.

Diagnostic des lignes électriques : c'est la partie transformateur qui est la plus impactante.

## L'activité des planeurs

Mr Michel est invité à décrire cette activité et les interactions connues avec l'avifaune. En effet, cet aspect n'a pu être très approfondi jusqu'à maintenant par le groupement.

Environ 1 000 planeurs circulent dans les alpes du Sud. Une grande part des utilisateurs correspond à des allemands venant passer leurs vacances dans la région. Cette activité est très répandue dans ce pays.

Un planeur vole à 90-100 km/h parfois plus, et parcourt donc de grandes distances en une seule journée. Au départ d'Aubenasson, les utilisateurs peuvent se rendre jusqu'en Suisse ou sur la Côte d'Azur.

Les parcours de vol sont donc difficiles à appréhender.

Les contacts avec les oiseaux sont les plus fréquents au moment des ascendances.

Différentes espèces se rapprochent des planeurs comme les Vautours, les Aigles, les Faucons. Différents cas d'agressions ou de percussions ont été relatés. En 2005/2006, un grand



rassemblement de planeurs a eu lieu à la porte du Barry. Il n'y a avait aucune information à propos de la présence d'Aigles royaux nicheurs à proximité. Une attaque d'un planeur par un Aigle royal a eu lieu. Ce dernier est mort après avoir été touché à l'aile.

D'après Mr Michel, les utilisateurs ne connaissent pas les oiseaux. L'activité n'est pas sensibilisée en général.

Différents comportements de la part des oiseaux peuvent être constatés et interprétés. *A priori*, un oiseau qui baisse les serres serait agressif ou dérangé alors que parfois ils sont passifs et semblent même « jouer » avec les engins. Mr Michel a déjà subi une attaque par un faucon au nord de la ZPS. Celui-ci avait baissé les serres.

Afin de sensibiliser les utilisateurs, Mr Michel indique qu'il faut directement s'adresser à des structures importantes comme la Fédération Française de Vol à Voile ou le Centre national de Vol à voile. En effet, pour lui, une sensibilisation seulement au niveau du Club d'Aubenasson serait inefficace dans le sens où elle ne serait pas prise au sérieux.

Pour Eco-Med et la LPO, il serait intéressant de définir la distance vis-à-vis du nid à partir de laquelle l'oiseau agresse le planeur.

Eco-Med précise que cette activité fera l'objet d'une fiche action. Il est proposé qu'une étude plus approfondie soit menée sur l'interaction entre les oiseaux du site et les planeurs. A partir de cette étude, des préconisations seront sans doute possibles : distance de vol par rapport au site de nidification, prise de conscience des risques par les utilisateurs, etc.

Mme Bouslimani cite l'exemple du PNR des Bauges qui a défini un schéma de cohérence sur la pratique des sports aériens non motorisés.

En parallèle, une campagne de sensibilisation devra être programmée.

## Les mesures plus générales

### Le suivi des espèces (aire de nidification)

**Un suivi du Crave à bec rouge.** En effet, il serait intéressant de mesurer davantage l'utilisation de la ZPS et des secteurs alentours par les couples présents aux Trois Becs. Eco-Med indique que le CG, dans le cadre de la réhabilitation du sentier des 3 becs, va engager un suivi sur 3-4 ans sur cette espèce mais il sera ciblé sur le chantier.

Le suivi proposé serait plus orienté sur l'écologie de l'espèce et la recherche de ses exigences locales, mesurer sa dépendance aux pelouses des 3 becs.

La partie animation intègre un accompagnement raisonné d'évènements et projets dans la ZPS. En effet, certaines activités sont naissantes comme le base-jump ou le high-line et le Conseil général a très régulièrement des demandes pour ces types d'activités.

## **COMPTE-RENDU du Groupe de travail mesures de gestion « Agriculture-Chasse »**

**Mornans – 18 juin 2013 – 17h30**

NOM Prénom	ORGANISME
------------	-----------

Document d'objectifs Natura 2000 - ZPS FR8212018 "Massif de Saoû et crêtes de la Tour"

**TOME 2 – Novembre 2013 – Document final**





NOM Prénom	ORGANISME
BARROUILLET Françoise	DDT26
QUADRIO Laurent	Chambre d'Agriculture Drôme
GOUGNE Delphine	Agricultrice Mornans/Bezaudin-sur-Bîne
DESHAYES Laurent	Agriculteur Mornans mais hors site
VIGNAL Guy	ACCA Bezaudin-sur-Bîne
BEBERT François	ONF
CHAMBON Olivier	Service ENS CG26
JAMIN Louis	ALCINA
BLACHE Sébastien	Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Drôme
BOUSLIMANI Marie-Caroline	Bureau d'études ECO-MED – coordinatrice du DOCOB

### Introduction

Eco-Med précise que le but de cette réunion est de présenter les mesures de gestion qu'il est possible et pertinent de mettre en place sur le site sur la base des diagnostics écologique et socio-économique et suite à une première analyse du groupement. Sur cette base, une discussion sur leurs modalités et surtout leur application est souhaitée ainsi que sur les mesures qui auraient été omises.

### Les enjeux

ECO-MED fait un rappel sur les espèces à enjeu Natura 2000 qui occupent le site. Une des conclusions fortes du diagnostic est le fait que la majorité des espèces Natura 2000 utilise les milieux ouverts pour s'alimenter ou se reproduire. En l'occurrence, pour la ZPS, il s'agit des milieux pâturés. L'élevage est donc une activité importante pour la conservation des espèces d'oiseaux, hors, cette activité est en recul sur le site depuis les années 50. La diminution du pastoralisme et le surpâturage sont donc les principales menaces sur ce site Natura 2000.

L'un des objectifs à forte priorité du DOCOB est donc le maintien des milieux ouverts et de leur attractivité pour les espèces.

### Mesures - généralités :

Les différents types de contrats envisageables sur un site Natura 2000 sont présentés :

- Les mesures Agro-Environnementales territorialisées : pour les parcelles déclarées à la PAC ;
- Les contrats Forestiers : pour les parcelles non-agricoles ayant un couvert forestier d'au moins 5 mètres et une couverture de la végétation de plus de 10% ;
- Les contrats ni agricoles ni forestiers : pour les autres parcelles.

La Charte = code de bonnes pratiques que l'on peut signer volontairement.

Plusieurs **objectifs de gestion** sont envisagés en ce qui concerne le maintien des milieux ouverts et des espèces associées :

---

Document d'objectifs Natura 2000 - ZPS FR8212018 "Massif de Saoû et crêtes de la Tour"

**TOME 2 – Novembre 2013 – Document final**







- 1/ Maintenir ou développer les pratiques pastorales extensives
- 2/ Ouvrir les milieux en cours de fermeture
- 3/ Améliorer la disponibilité de la ressource alimentaire pour les oiseaux

### Les contrats agricoles

ALCINA présente les différents types de mesures agroenvironnementales (contrats agricoles) qui peuvent être proposées sur le site avec leurs différents engagements unitaires :

### **Objectif de gestion 1 : Maintenir ou développer les pratiques pastorales extensives**

Intitulé	Engagement	SOCLE (PHAE)	Diagnostic	Enregistrement	Gestion Pastorale	Montant
Mesure A : Maintien des milieux ouverts par une gestion pastorale adaptée:		SOCLEH02		HERBE01	HERBE09	Pâturage annuel 133 €
						1 inter. par an 148 €
Mesure B : Maintien par gyrobroyage de l'ouverture des pelouses et parcours	OUVER02	SOCLEH02				1 inter. sur 5 ans 77 €
	OUVER02	SOCLEH02	CI4			177 €
	OUVER02	SOCLEH02		HERBE01		165 €
	OUVER02	SOCLEH02		HERBE01	HERBE09	218 €
Mesure C : Maintien par brûlage pastoral de l'ouverture des pelouses	OUVER03	SOCLEH02				1 brûlage par an 152 €
	OUVER03	SOCLEH02		HERBE01		169 €
	OUVER03	SOCLEH02		HERBE01	HERBE09	222 €
Mesure D: Gestion Pastorale des pelouses en sous-Bois	HERBE10	SOCLEH02		HERBE01		1 inter. par an 154 €
	HERBE10	SOCLEH02		HERBE01	HERBE09	207 €

Ces mesures s'appliquent pour les milieux déjà pâturés ou entretenus.

- Mesure A : l'objectif de cette mesure est de s'assurer que les estives, landes ou parcours engagés soient utilisés de manière à lutter contre leur fermeture. Pour ce faire, un diagnostic pastoral de l'exploitation est réalisé avec un pastoraliste dans le but de garantir une valorisation optimale de la ressource pastorale par le troupeau.
- Mesure B : elle permet aux agriculteurs d'être financés pour lutter contre le développement des ligneux sur les parcours.
- Mesure C : elle vise à mettre en œuvre un brûlage dirigé pour entretenir les milieux ouverts pâturés afin d'éviter le développement des surfaces déclarées comme non exploitées au sein des espaces de landes, estives ou parcours, voire à réduire
- Mesure D : vise à renforcer le pâturage, par des interventions manuelles et/ou mécanique sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.

Document d'objectifs Natura 2000 - ZPS FR8212018 "Massif de Saoû et crêtes de la Tour"

**TOME 2 – Novembre 2013 – Document final**





## **Objectif de gestion 2 : Ouvrir les milieux en cours de fermeture :**

Intitulé	Engagement	SOCLE (PHAE)	Diagnostic	Enregistrement	Gestion Pastorale	Montant	
Mesure E : Ouverture de milieux à vocation pastorale	OUVER01					Ouverture + 4 inter.	Ouverture + 1 inter.
						219 €	166 €
	OUVER01				HERBE09	272 €	219 €

Cette mesure s'applique sur des surfaces qui ne bénéficient pas de pâturage à l'heure actuelle et qui sont en déprise. Elle vise à rouvrir par des travaux et à entretenir mécaniquement les surfaces pastorales abandonnées du fait d'un embroussaillage et/ou enrésinement trop important les rendant inutilisables en l'état par un troupeau.

### Synthèse des échanges :

Mme Gougne trouve que ces mesures sont bien. Elle rappelle de telles mesures avaient été appliquées il y a quelques années et qu'elles étaient très intéressantes. Pour elle, il y a beaucoup de parcours en sous-bois sur ses terres et elle note le problème des pins qui se développent et leur importante couverture au sol.

Mr Deshayes relate que son troupeau ne peut à lui seul empêcher le développement de la broussaille sur ses parcours (environ 50 bêtes pour 50 hectares).

Concernant le maintien par brûlage, la Mr Quadrio signale que le brûlage dirigé n'a jamais été mis en œuvre dans le département de la Drôme. L'ADEM n'y est d'ailleurs pas favorable. Ce mode de gestion serait tellement dirigé qu'il ne permettrait pas de traiter l'ensemble des parties aériennes des plantes concernées. Sa faisabilité et son efficacité sont donc remises en cause. Le gyrobroyage serait davantage adapté et davantage partagé par les acteurs du territoire.

D'autre part, Mr Quadrio soulève la question de la continuité des mesures ici proposées dans le cadre de la refonte de la PAC en 2014. Mr Jamin précise qu'effectivement, nous nous basons sur les mesures connues à l'heure de la rédaction du document et que nous ne pouvons rien préciser sur leur faisabilité.

Suite au questionnement de la chambre d'agriculture, Mr Jamin précise que le nombre d'éleveurs concernés par ces mesures serait une quinzaine. Les diagnostics sont donc faisables mais Mr Qaudrio attire l'attention sur le fait de ne pas contractualiser trop de surfaces sinon les cahiers des charges seront durs à appliquer.

### Les contrats ni-agricoles ni forestiers :

Ils permettent également l'ouverture et l'entretien des milieux par des chantiers lourds de débroussaillage, brûlage dirigé, gestion pastorale d'entretien ou la mise en place d'équipements pastoraux. Ces mesures pourraient être contractualisées par un propriétaire non agriculteur qui s'engagerait à réexploiter des terres aujourd'hui non entretenues. Les parcelles ne doivent pas être déclarées à la PAC.

## **Objectif de gestion 3 : Améliorer la disponibilité de la ressource alimentaire pour les oiseaux**



Pour cet objectif de gestion, deux mesures sont proposées :

- Installation de placettes d'alimentation : elles seraient principalement destinées aux vautours (Vautour fauve en majorité). Les détails techniques de leur faisabilité sont présentés. *Pour répondre aux différentes questions posées* : elle est installée chez un éleveur volontaire, sa surface est importante (3000 m<sup>2</sup> environ), le terrain doit être dégagé pour permettre l'atterrissage des vautours, une structure gestionnaire doit être trouvée (la LPO éventuellement), les animaux de l'éleveur uniquement seront disposés (les gibiers de la chasse ne sont pas concernés en raison de la présence de plomb dans les cadavres). Une ACCA ne pourra donc pas en être gestionnaire. Des aides sont prévues pour son implantation. La placette doit être régulièrement débarrassée des os et peaux qui seront brûlés à proximité. Une réduction de 70% de la CVO est prévue en contre-partie pour l'éleveur ;
- Aménagements faunistiques : consistent à implanter des couverts destinés à la faune : culture de légumineuses par exemple qui sont source d'alimentation pour les oiseaux comme pour les espèces proies de l'Aigle royal (lapins, lièvre). On peut aussi intégrer des points d'eau et des garennes. ECO-MED indique que sur le site de Saoû, il sera dans un premier temps prévu une étude de faisabilité pour ce genre d'aménagements.



## Annexe 6 : Courrier aux éleveurs



Informations et questionnaire à destination des éleveurs concernés par le site Natura 2000 « Massif de Saoû et Crêtes de la Tour »

**A retourner d'ici le 19 juillet, MERCI !**

Mesdames, Messieurs,

Le 18 Juin 2013 s'est tenu à Mornans le groupe de travail du site Natura 2000 « Massif de Saoû et Crêtes de la Tour » destiné à construire les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAEt) qui seront applicables très prochainement sur le site.

Une fois sélectionnées, vous pourrez choisir de contractualiser ces mesures.

La mise en œuvre de certaines d'entre elles implique des coûts, elles s'accompagnent donc d'une rémunération.

Afin que les mesures sélectionnées soit applicables sur le site, nous souhaitons les co-construire avec vous. Néanmoins, compte-tenu de la très faible participation des agriculteurs du territoire à cette réunion du 18 juin (seul 2 ont fait le déplacement), nous n'avons pas pu aboutir à une des choix satisfaisants et représentatifs de l'ensemble du site.

L'objectif de ce courrier est donc de vous demander, parmi les aides envisageables sur le territoire, lesquelles sont le plus intéressantes pour votre activité.

**Prenez s'il vous plaît les 5 minutes nécessaires au remplissage de ce document, l'objectif est de vous donner des moyens supplémentaires pour entretenir votre espace et pour soutenir votre activité !**



Aigle royal



Pie-grièche écorcheur



## Rappel des enjeux et des objectifs du site Natura 2000

Au cours des mois passés, nous avons achevé le diagnostic des enjeux écologiques et des activités socio-économiques ayant lieu sur le territoire.

Pour un récapitulatif de ces enjeux et objectifs opérationnels du site, je vous invite à consulter la lettre d'information du site jointe à ce courrier.

L'information majeure à retenir est que les milieux ouverts du site, et en particulier ceux situés au sud du synclinal, constituent une richesse écologique majeure et fournissent aux oiseaux rares et/ou menacés (Pie grièche écorcheur, Aigle royal...) des sites de nidification et de chasse indispensables à leur survie.

**L'élevage, par l'action d'ouverture et d'entretien des milieux ouverts qu'il exerce, constitue donc la richesse n°1 de ce territoire. L'objectif des mesures est donc de conforter et de soutenir l'élevage sur le site.**

### Les mesures applicables

Les mesures relatives au maintien des milieux ouverts

#### **Mesure A : maintien des milieux ouverts par la mise en œuvre d'une gestion pastorale adaptée :**

L'objectif de cette mesure est de s'assurer que les estives, landes ou parcours engagés soient utilisés de manière à lutter contre leur fermeture. Pour ce faire, un diagnostic pastoral de l'exploitation est réalisé avec un pastoraliste dans le but de garantir une valorisation optimale de la ressource pastorale par le troupeau.

Le montant de l'aide est calculé sur la base de la réalisation du diagnostic sur l'ensemble de l'unité pastorale et du temps de travail nécessaire à la mise en œuvre des préconisations de ce diagnostic avec un déplacement des animaux sur l'ensemble de l'unité pastorale.

**La rémunération correspondante est d'environ 130 €/ha/an soit 650 €/ha pour une durée de 5 ans** (donné à titre indicatif).

#### **Mesure B : maintien par gyrobroyage de l'ouverture des pelouses et parcours :**

Cette mesure vise à éviter le développement des surfaces déclarées comme non exploitées au sein des landes, estives ou parcours, voire à réduire ces surfaces. Elle permet aux agriculteurs d'être financés pour lutter contre le développement des ligneux sur les parcours.

Le montant de l'aide est calculé sur la base du temps de travail nécessaire à l'entretien de surfaces pour lutter contre l'embroussaillage.

Cette action peut être mise en œuvre seule ou cumulée avec la mesure précédente de mise en œuvre d'un diagnostic pastoral.

**Les rémunérations correspondantes sont les suivantes :**

**Mesure B seule : 95€/ha/an soit 475 €/ha pour une durée de 5 ans ;**

**Mesure B + réalisation et suivi du diagnostic pastoral : 165 €/ha/an soit 825 €/ha pour une durée de 5 ans.**

#### **Mesure C : maintien par brûlage pastoral de l'ouverture des milieux :**

Cette mesure vise à mettre en œuvre un brûlage dirigé pour entretenir les milieux ouverts pâturés afin d'éviter le développement des surfaces déclarées comme non exploitées au sein des espaces de landes, estives ou parcours, voire à réduire ces surfaces.

Le montant de l'aide est ainsi calculé sur la base du temps de travail nécessaire au brûlage dirigé pour lutter contre cet embroussaillage.

Cette action peut être mise en œuvre seule ou cumulée avec la mesure A de mise en œuvre d'un diagnostic pastoral.

**Les rémunérations correspondantes sont les suivantes :**

**Mesure C seule : 94 €/ha/an soit 470 €/ha pour une durée de 5 ans ;**

**Mesure C + réalisation et suivi du diagnostic pastoral : 164 €/ha/an soit 820 €/ha pour une durée de 5 ans.**

#### **Mesure D : gestion pastorale des pelouses en sous-bois :**

Cette mesure vise à renforcer le pâturage, par des interventions manuelle et/ou mécanique sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.

Le montant de l'aide est ainsi calculé sur la base du temps de travail supplémentaire nécessaire pour lutter contre l'embroussaillage et l'abandon de ces parcours boisés.

Cette action peut être mise en œuvre seule ou cumulée avec la mesure A de mise en œuvre d'un diagnostic pastoral.

**Les rémunérations correspondantes sont les suivantes :**

**Mesure D seule : 97 €/ha/an soit 485 €/ha pour une durée de 5 ans ;**

**Mesure D + réalisation et suivi du diagnostic pastoral : 167 €/ha/an soit 835 €/ha pour une durée de 5 ans.**

Les mesures relatives à l'ouverture des milieux



### **Mesure E : ouverture des milieux pastoraux en cours de fermeture :**

Cette mesure vise à rouvrir par des travaux et à entretenir mécaniquement les surfaces pastorales abandonnées du fait d'un embroussaillage et/ou enrésinement trop important les rendant inutilisables en l'état par un troupeau. Le montant de l'aide est ainsi calculé sur la base du temps de travail nécessaire à la reconquête de ces surfaces abandonnées (ouverture et entretien de cette ouverture).

Cette action peut être mise en œuvre seule ou cumulée avec la mesure A de mise en œuvre d'un diagnostic pastoral.

**Les rémunérations correspondantes sont les suivantes :**

**Mesure E seule : 184 €/ha/an soit 918 €/ha pour une durée de 5 ans ;**

**Mesure E + réalisation et suivi du diagnostic pastoral : 254 €/ha/an soit 1270 €/ha pour une durée de 5 ans.**

#### Hiérarchisation des mesures

Les mesures présentées ci-dessus proposent différents modes d'entretien et de reconquête des milieux pastoraux. Je vous invite maintenant à nous dire lesquelles vous semblent les plus pertinentes pour agir contre la fermeture des milieux pastoraux (sur les aspects techniques et les rémunérations correspondantes).

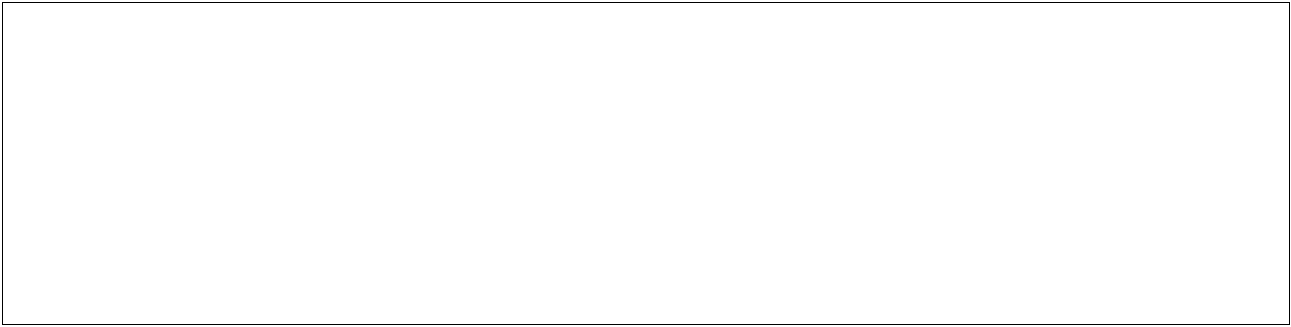
Je vous invite pour chaque mesure :

à indiquer, en **cochant** dans l'une ou l'autre des deux cases, si elle vous semble plus intéressante avec ou sans la réalisation d'un diagnostic pastoral ;

à les **classer les unes par rapport aux autres** en leur attribuant un **chiffre entre 1 et 5** où 1 sera la mesure la plus intéressante, et 5 la moins intéressante. (merci de ne pas donner le même chiffre à deux mesures différentes)

Mesure	Seule	Ou avec réalisation d'un diagnostic pastoral	Hiérarchisation (classement entre 1 et 5)
<b>Mesure A</b> : maintien des milieux ouverts par la mise en œuvre d'une gestion pastorale adaptée	(130 €/ha/an)		
<b>Mesure B</b> : maintien par gyrobroyage de l'ouverture des pelouses et parcours	(95 €/ha/an)	(165 €/ha/an)	
<b>Mesure C</b> : maintien par brûlage pastoral de l'ouverture des milieux	(94 €/ha/an)	(164 €/ha/an)	
<b>Mesure D</b> : gestion pastorale des pelouses en sous-bois	(97 €/ha/an)	(167 €/ha/an)	
<b>Mesure E</b> : ouverture des milieux pastoraux en cours de fermeture	(184 €/ha/an)	(254 €/ha/an)	

Si vous avez des remarques ou des idées d'actions pertinentes envisageables sur le site Natura 2000, n'hésitez pas à le formuler ci-dessous :



**Merci de votre participation !**

**Louis JAMIN, société Alcina 06 72 49 79 51**

*N'hésitez pas m'appeler, je peux vous aider à répondre en direct au téléphone si vous voulez.*



## Annexe 7 : Compte-rendu du troisième COPIIL

### Site Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale « Massif de Saoû et Crêtes de la Tour » FR8212018 Elaboration du Document d'Objectifs –

#### COMPTE-RENDU du 3<sup>ème</sup> comité de pilotage

Soyans, salle des fêtes – 14 octobre 2013 – 14h30

#### Participants

NOM Prénom	ORGANISME
BARROUILLET Françoise	DDT Drôme
ESCOFFIER Emmanuel	ONCFS Service départemental
BEBERT François, Technicien	ONF
BENOIT Jacques	Chambre d'Agriculture de la Drôme, chargé de mission
GILLES Daniel	Maire Saoû
BELLE Jean-Marc	Pdt CAF Saoû Synclinal
LANTHELME Christian	Comité départemental de Spéléologie
RAYMOND Vincent	Conservatoire des Espaces Naturels Rhône Alpes
PERDRIOLE Jacques	ACCA Aouste-sur-Sye
VIGNAL Guy	ACCA Bézaudun-sur-Bîne
CABROL Marie	ADEM
BLACHE Sébastien	Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
BOUSLIMANI Marie-Caroline	Bureau d'études ECO-MED
JAMIN Louis	ALCINA

#### Liste des excusés

NOM Prénom	ORGANISME
M. METRAL	DREAL
ESCOFFIER	ONCFS
O. CHAMBON	Conseil Général – Service environnement
	Office de tourisme de Saou Soyans Francillon
GONDIAN	ACCA Piégros-la-Clastre
	APPMA « La Truite de la Vèbre »
VITALI M	DDCS

En introduction, Mme Barrouillet indique que ce 3e COPIIL fait suite au premier qui a eu lieu début 2012 et qui marquait le lancement de l'étude et au second qui a eu lieu en février dernier et a permis la validation du tome I (état des lieux du site et grands objectifs de développement durable).

ECO-MED précise que tous les documents qui ont été produits lors de cette étude sont téléchargeables sur le site internet suivant :





<https://sites.google.com/site/natura2000zpsmassifdesaou/>

**Calendrier** : la validation du DOCOB devra s'effectuer lors du 4<sup>e</sup> et dernier COPIL qui aura lieu courant novembre 2013. Cette date étant proche, il est important que les remarques sur ces différents documents ou sur les discussions dites en réunion se fassent dans les semaines qui viennent.

Toutes remarques sur le contenu de ces documents peuvent être émises à la coordinatrice, Mme BOUSLIMANI ([mc.bousslimani@ecoméd.fr](mailto:mc.bousslimani@ecoméd.fr) ou 04.99.54.24.00)

### **Ordre du Jour**

- Rappel des enjeux et objectifs de développement durable définis au dernier COPIL
- Présentation des objectifs opérationnels et débat
- Présentation des différentes mesures préconisées sur le site et débat
- Présentation des premiers éléments de la Charte
- Questions diverses

Le diaporama présenté lors de la réunion est joint en annexe du présent compte-rendu.

Un rappel des enjeux du site est fait par Sébastien BLACHE.

- les milieux rupestres : ils accueillent 2 espèces emblématiques à enjeu fort (Faucon pèlerin et Aigle royal). Le Crave à bec rouge va être passé en enjeu fort suite à une remarque émise au dernier COPIL et suite à de nouvelles informations dont nous disposons sur sa forte sensibilité face aux activités de plein air. Plusieurs activités humaines sont en interaction avec les oiseaux sur ces milieux : escalade et alpinisme, Vol libre, Escadrons armée de l'air et des activités nouvelles comme Base jump ; high line.
- les milieux forestiers : la ZPS est composée à 70 % de forêt et accueillent une espèce à fort enjeu, l'Engoulevent et 5 espèces à enjeu modéré. La seule activité vraiment en interaction serait l'exploitation forestière en majorité effectuée par l'ONF et quelques privés mais elle est peu développée.
- Les milieux ouverts : la majorité des espèces de la ZPS y sont liés pour leur alimentation ou nidification. Ils ont un rôle important et l'activité importante et clef pour les espèces y est l'élevage. On note aussi la randonnée (notamment aux 3 becs), le VVT qui s'y développe

Mr Perdricle de l'ACCA de Aouste-sur-Sye juge que l'heure de la réunion n'est pas appropriée car de nombreuses personnes travaillent en journée. La DDT déplore effectivement l'absentéisme de cette réunion. ECO-MED répond qu'au premier COPIL, la salle était comble et l'heure était pourtant semblable. D'autres raisons seraient à l'origine de l'absence de personnes car même des salariés d'administration sont absents.

Les moyens pour mener des actions sont rappelés :

- soit des contrats avec un dédommagement financier à la clef,
- soit des engagements sur des bonnes pratiques qui n'entraîne pas de surcout au signataire mais donne l'avantage de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti.

Suite à la validation du DOCOB, les collectivités seront consultées et l'animation du site leur sera proposée. Il s'agira en réalité d'assurer à la fois l'animation de cette ZPS et de la ZSC du Massif de Saoû.

Les cinq objectifs de développement durable sont rappelés et les objectifs opérationnels qui en découlent sont présentés.

- Sur les mesures de maintien des milieux ouverts, l'ADEM demande dans quelle mesure elles ont été construites avec les agriculteurs du site. Le groupement rappelle que les éleveurs ont été informés de ces mesures lors du groupe de travail du 18 juin dernier mais en raison du peu d'éleveurs présents, un questionnaire leur a été envoyé ensuite. Il s'agissait des éleveurs dont le siège de l'exploitation est situé dans la ZPS (une quinzaine). On estime qu'environ un tiers de éleveurs qui ont des terres sur la ZPS ont été consultés, ce qui, pour la DDT, est assez significatif.



Mr Blache indique que ces mesures d'ouverture ou de maintien de milieux ouverts sont d'autant plus intéressantes qu'il y a des éleveurs sur le site pour les mettre en place.

Mr le Maire de Saoû témoigne de la fermeture de certains parcours par le genêt. Dans ce cas, seule une intervention mécanique peut en venir à bout.

Mr Perdricole fait savoir que pour lui les chamois ont déjà du mal à se nourrir au niveau des pelouses des 3 becs. Elles ne seraient pas suffisantes.

Mr BEBERT demande dans quelle mesure il y a compatibilité entre les mesures proposées sur la ZPS et les mesures déjà prévues sur la ZSC. ECO-MED répond que l'animateur devra effectivement bien vérifier systématiquement que les mesures sont en adéquation.

Suite à une demande du CEN, il est précisé que la ZSC n'est pas en animation aujourd'hui mais que quelques mesures ont été mises en place au coup par coup par le CG26 sur l'ENS.

La Chambre d'agriculture rappelle bien qu'il existe systématiquement un diagnostic pastoral préalable de la mise en place des mesures :

- un diagnostic systématique au niveau de l'exploitation. Il détermine la surface à traiter, les périodes d'intervention, etc...
- un diagnostic parcellaire

• Placette d'équarrissage : le maire de Saoû témoigne que le système d'équarrissage est aujourd'hui plutôt aberrant dans le sens où, pour un chevreau mort, c'est un engin de 19 tonnes qui va se déplacer et sur de grandes distances alors que les vautours peuvent faire ce travail gratuitement. La DDT précise que la première difficulté est de convaincre la DDTP (les services vétérinaires). La deuxième difficulté est de trouver une structure en délégation pour faire le suivi scientifique de la placette. Aujourd'hui seules deux structures existent dans le département : le Parc du Vercors et l'association Vautours en Baronnies.

L'ADEM demande si le territoire de la ZPS est bien propice à cette action et dans quelle mesure les éleveurs sont intéressés. Mr Blache rappelle que la ZPS est souvent survolée par les vautours car le massif de Saoû se situe sur l'axe de déplacements Baronnies/Monts du Matin.

Par ailleurs, cette action ne figurait pas sur les questionnaires des éleveurs.

ECO-Med indique ne pas savoir si cette action sera effective et ne pas connaître parfaitement la motivation des éleveurs mais elle est pertinente sur le site et très intéressante à proposer.

Les aspects et contraintes techniques sont précisés tels que la surface de 3000m<sup>2</sup> de clôtures à installer et entretenir, les brûlages réguliers de restes de peaux et d'os.

• Les garennes et cultures faunistiques : pour Mr Perdricole, il faut rappeler les dégâts occasionnés par les lapins aussi sur les milieux forestiers (jeunes pousses). L'exemple des actions menées par la fédération de chasse du Languedoc-Roussillon est rappelé par le groupement. Ces actions sont en effet souvent portées par des sociétés de chasse. Elles se font par exemple dans les Corbières. Les petits gibiers comme les Perdrix, les Lapins sont menacés par la déprise agricole et il est intéressant de les maintenir sur le territoire.

ECO-Med précise que ces actions devront dans un premier temps faire l'objet d'un diagnostic pour cibler les zones prioritaires en fonction des populations de lapins locales. La FDC LR mène une réflexion sur une méthode pour les sites Natura 2000. Il sera nécessaire aussi de mesurer la volonté locale. Il est donc difficile aujourd'hui de dire précisément le nombre de garennes ou de cultures à envisager.

• Mesures forestières : Mr Gilles demande dans quelle mesure il est possible de contracter un contrat forestier sur un taillis de chêne pâturé. La DDT affirme qu'on ne peut faire un contrat forestier sur une surface déclarée à la PAC.

Mr BEBERT fait remarquer qu'il existe déjà la notion d'« îlot de sénescence » en gestion forestière. Le groupement précise que le terme du contrat Natura 2000 est exactement « îlot Natura 2000 ». Ce n'est donc pas la même chose et il est donc possible de disposer de ces deux dispositifs.

En ce qui concerne la période d'exploitation à respecter vis-à-vis de la sensibilité des espèces forestières et notamment de la vente de bois en hiver, Mr BEBERT indique que cela peut présenter des contraintes pour l'exploitant forestier. Cela entraîne une difficulté de programmation pour faire intervenir les prestataires en décalage, c'est une réorganisation qui peut entraîner un surcoût. Mr Blache prend l'exemple de l'Aigle royal pour lequel des périodes d'interdiction d'intervention ont été



fixées aux abords de l'aire. ECO-MED indique qu'il sera nécessaire de bien échanger avec l'animateur et de bien cibler les secteurs concernés en priorité. Ce point figurera notamment dans la charte.

- **Planeurs** : une étude plus approfondie sur les risques est proposée par le groupement. Il est rappelé qu'une percussive a eu lieu en 2005 entre un Aigle royal et un planeur et l'Aigle royal est mort.
- **Armée de l'air** : le groupement propose un travail de négociation au moment de l'animation. Le maire indique que sera difficile au vu des réponses déjà apportées sur le sujet (pas de possibilité de changer les choses). Il semblerait qu'il y ait un responsable départemental. La base d'Orange a répondu par ailleurs, pour la ZPS des baronnies, qu'ils voulaient bien discuter. Mr Belle témoigne que les avions volent vraiment très bas et qu'au cours de ce mois de septembre beaucoup d'avions ont fréquenté le massif. Ils sont parfois à 60m sol seulement. Cette activité pose surtout un problème de sécurité pour les pilotes en raison de la présence de grands rapaces. Mr Raymond propose qu'une synergie commune soit trouvée au niveau des ZPS pour lesquelles se pose ce problème ; un travail commun entre les différents animateurs pourrait être envisagé.
- **Escalade** : le travail collaboratif entre les naturalistes, le CG et les grimpeurs est rappelé. La LPO précise les efforts fournis depuis 5 ans par les grimpeurs. Aujourd'hui, la confiance établie a permis d'éviter la mise en place de mesure réglementaire. Sur 5 couples de Faucon pèlerin nicheurs, 3 sont situés sur un site d'escalade. Cela montre bien la responsabilité des acteurs de cette pratique pour la conservation de cette espèce. Eco-Med indique que l'action à mener dans le cadre de l'animation de la ZPS est bien de continuer ce travail collaboratif et de l'étendre à l'ensemble des espèces qui nichent en falaise et à l'ensemble du territoire de la ZPS.  
Le problème du financement est posé ; il y a en effet des financements pour l'agriculture mais pas pour les activités de plein air. La DDT précise que des financements peuvent être alloués dans le cadre de la communication sur le DOCOB (plaquettes d'information par exemple). Aujourd'hui, le CG donne des moyens. La DDT indique qu'une mutualisation avec le travail du CG est à envisager sur ce point. Enfin, le groupement propose que les suivis des couples nicheurs soient renforcés et en priorité pour les sites objet de demande d'escalade. L'idée que les grimpeurs eux-mêmes soient formés et participent à ce suivi est partagée.
- **Etude sur le Crave à bec rouge** : la LPO précise que cette espèce est assez « dérangementable ». Des études ont été menées en Bretagne et en Angleterre et montrent que l'espèce est très sensible au moment de l'élevage des jeunes ; sa distance de fuite augmente. L'espèce s'alimente en bord de falaise, comme sur le site des 3 becs et est sensible à la présence humaine. De même, au niveau des sites de nidification dans une faille de falaise, l'espèce peut être dérangée par un grimpeur. Aujourd'hui, on ne sait pas trop où sont ses sites de nidification sur les 3 becs et cela pose problème. Une recherche active des sites de nidification est donc à envisager et équiper des jeunes en balise Argos permettrait de connaître leur domaine vital et de bien orienter les actions de gestion. La question du pastoralisme sur les 3 becs est directement en lien avec la conservation de cette espèce.

ECO-MED conclue sur le fait que la charte sera envoyée aux membres du COPIL, de même que le Compte-rendu de cette réunion.

## Annexe 8 : compte-rendu du 4eme COPIL

### Site Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale « Massif de Saoû et Crêtes de la Tour » FR8212018 – Elaboration du Document d'Objectifs –

#### COMPTE-RENDU du 4<sup>ème</sup> comité de pilotage « Validation du DOCOB » Saoû, salle des fêtes – 21 novembre 2013 – 10h00

#### Participants

NOM Prénom	ORGANISME
BARROUILLET Françoise	DDT Drôme
BEBERT François, Technicien opérationnel Saoû	ONF
GILLES Daniel	Maire Saoû
BELLE Jean-Marc	Pdt CAF Saoû Synclinal
LANTHELME Christian	Comité départemental de Spéléologie
BERNARD Gilles	Technicien CRPF Vallée de la Drôme
FARREYRE Gérard	Adjoint Piégros-la-Clastre
FUOC Henry	Administrateur – association Saoû chante Mozart
CHAMBON Olivier	Conseil Général – Service environnement Représente le Président du Conseil Général de la Drôme
FORAY ROUX Bernard	Président Office de Tourisme intercommunal Saoû- Soyans-Francillon
BLACHE Sébastien	Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Drôme
BOUSLIMANI Marie-Caroline	Bureau d'études ECO-MED
JAMIN Louis	ALCINA

#### Liste des excusés

NOM Prénom	ORGANISME
MOREAU Pascal	Maire d'Aubenasson
METRAL Mathieu	DREAL RA
GRAS Remy	Président GIC des 3 becs
JULLIAN Laurence	CEN RA

En introduction, Eco-Med indique qu'il s'agit du dernier COPIL pour l'élaboration du DOCOB de ce site et que l'objectif de cette réunion est de valider l'ensemble des documents produits lors de cette étude.

ECO-MED précise que tous ces documents sont téléchargeables sur le site internet suivant :  
<https://sites.google.com/site/natura2000zpsmassifdesaou/>

Toutes remarques sur le contenu de ces documents peuvent être émises à la coordinatrice, Mme BOUSLIMANI ([mc.bousslimani@ecomed.fr](mailto:mc.bousslimani@ecomed.fr) ou 04.99.54.24.00)

#### Ordre du Jour

- Rappel des mesures préconisées
- Précision sur les modifications ou compléments depuis le dernier COPIL



- Présentation de la Charte Natura 2000 et discussion
- Questions diverses
- Validation du DOCOB

Le diaporama présenté lors de la réunion est joint en annexe du présent compte-rendu, avec les modifications demandées en réunion incluses.

**Dans un premier temps, le mail du président du GIC des Trois Beccs, précisant les remarques de sa structure sur le DOCOB, est distribué à l'ensemble des personnes présentes.**

Eco-Med propose de présenter à nouveau les mesures préconisées sur ce site en indiquant les modifications ou compléments depuis le dernier COPIL. Il ne semble pas nécessaire de revenir sur les enjeux qui ont été présentés à maintes reprises. De même, seront présentés les changements depuis la dernière version du Tome II : ils concernent l'indication du niveau de priorité de chacune d'elles, une précision sur les surfaces de gestion concernées et les changements suite aux remarques lors du dernier COPIL.

Les objectifs opérationnels présentés au COPIL 3 sont rappelés.

### **Les remarques et discussions sur les mesures de gestion sont les suivantes :**

Mesure de création de placette d'équarrissage à destination des vautours : Mr Lanthelme indique une erreur dans la rédaction de la fiche action puisqu'on y fait allusion à une bâche plastique et non un socle béton. Celle-ci sera revue. L'opposition du GIC à cette mesure est portée à connaissance du COPIL. Mr Belle demande à quoi fait allusion le GIC par rapport à l'«expérience espagnole». Mr Blache répond qu'il s'agit très probablement des rumeurs qui circulent sur les comportements des vautours qui seraient accusés de « tuer » des animaux. Cela alimente la crainte des éleveurs d'attaques de vautours sur leurs troupeaux (non prouvées).

Après demande d'avis au COPIL, la mesure est conservée. En effet, sa mise en œuvre dépend de toute façon, en premier lieu, de la volonté d'un éleveur. Comme toutes les autres mesures, elle est basée sur du volontariat.

Mesure « aménagements faunistiques » : le GIC a indiqué qu'il souhaitait qu'elle soit remontée en termes de priorité. Eco-Med trouve cette remarque intéressante, elle montre la volonté des locaux de s'investir dans ce genre d'action. Il n'y a pas d'opposition à ce que cette mesure soit remontée en priorité 2. Mr Blache rappelle la remarque de Mr Perdrille de l'ACCA d'Aouste sur-Sye au dernier COPIL : le développement du petit gibier risque d'engendrer des dégâts sur les cultures. Le mettre en priorité 1 serait un peu exagéré car les mesures les plus importantes sur le site pour les espèces concernent bien le maintien des milieux ouverts.

Les actions sur la forêt : suite à une question de l'ONF, il est bien précisé qu'il n'était pas nécessaire de signer la charte pour bénéficier des contrats forestiers (ou nini) et vis-versa. La charte est indépendante et a une durée de 5 ans.

Sur la création de clairières, la question se pose de la taille minimale des clairières à mettre en place pour qu'elles soient attractives pour l'Engoulevent d'Europe. Dans le contrat Natura 2000, la surface maximale est de 1 500 m<sup>2</sup>. La DDT demande si la limite minimale de 1000m<sup>2</sup> peut être abaissée. Après recherches bibliographiques sur les exigences de l'Engoulevent d'Europe, ce sont les clairières de plus d'un 1 hectare qui seraient bien favorables à l'espèce. Ainsi, de trop petites surfaces isolées ne seraient pas attractives. La rédaction de la fiche sera donc orientée sur l'intérêt de mettre en place des séries de clairières ou bien connectées à d'autres milieux ouverts, ou layons forestiers et surtout pas des clairières isolées de petite taille.



Sur les mesures d'animation pour la gestion de la forêt : Eco-Med insiste sur le fait que ces actions seront le fait d'échanges importants entre l'animateur et les propriétaires forestiers. Un point a été ajouté ; il s'agit de la possibilité de réaliser un diagnostic des arbres à cavités avant une coupe programmée. Mr Blache précise en effet que les naturalistes se sont rendu compte qu'une espèce comme le Pic noir a tendance à agréger ses loges sur une zone restreinte. Pour rappel, cette espèce creuse des loges qui vont servir à plusieurs autres espèces (chouettes notamment). Ainsi, il serait important de pouvoir identifier les groupes d'arbres porteurs de trous de pics. Il s'agira donc de conserver un bosquet d'une dizaine d'arbres par exemple plutôt que des arbres isolés.

De même, l'accompagnement du projet du CRPF est souligné dans une fiche action. Mr Bernard souligne en effet le fait que le futur travail de mise en œuvre du DOCOB a été évoqué à la dernière réunion avec les propriétaires forestiers.

Une question du CRPF concerne la fiche sur l'irrégularisation des boisements à but non productif. ALCINA précise que cela signifie que le bénéfice de la vente du bois sera retiré du montant de la subvention Natura 2000 prévue. Pour le CRPF, le terme « à but non productif » peut rebouter les forestiers à s'engager. Eco-Med comprend la remarque mais il s'agit malheureusement de la dénomination du contrat. Les explications et concertation auprès des forestiers seront du ressort de l'animateur.

#### Objectif opérationnel de réduction des activités ou infrastructures sur les espèces :

Mr Belle indique que des ULM aussi sont observés au niveau de la ZPS. Cette activité n'a pas été mentionnée dans le diagnostic mais pourra y être mentionnée, de même que sur la fiche concernant les planeurs.

Sur la mesure de négociation avec l'Armée de l'air, le GIC ne comprend pas pourquoi le coût est aussi élevé. Pour la DDT, en effet, la négociation en elle-même et les échanges sont à intégrer dans l'animation du site. Ce coût sera revu et seuls les frais de gestion seront maintenus.

Mr Belle demande dans quelle mesure une négociation est possible avec eux. Mr Blache indique que des échanges ont eu lieu avec eux à propos des Gorges d'Ombrière. Apparemment, un « Chef de secteur » se serait montré quelque peu ouvert et prêt à recevoir des cartes de localisation des secteurs ornithologiques sensibles par exemple. Eco-Med souligne que la remarque du CEN du dernier COPIL a été intégrée : il s'agira de trouver une synergie d'action avec les autres ZPS qui rencontre ce problème comme la ZPS des Baronnies par exemple.

#### Fiche action sur l'escalade :

Des compléments y ont été apportés suite au dernier COPIL. Notamment sur la prévision d'outils de communication.

- Une **demande de moyens se fait sentir pour la communication** (article, plaquettes..). Pour le CAF, il y a une plaquette à créer rapidement pour informer les grimpeurs sur les oiseaux des falaises et leurs sensibilités. Celle-ci pourra par ailleurs être glissée dans le topo en vente. L'Office de Tourisme est tout à fait en demande de ce genre de produit.
- Ensuite, il y a les communications annuelles sur les sites fermés ou non en raison de la présence des oiseaux : l'information peut très bien être relayée sur un site internet à créer (ou sur le site internet du CAF), affichée au CAF, à l'office de tourisme...
- Le temps de participation aux réunions semble difficile à prendre en compte. La DDT confirme bien ce point.
- Ensuite, Eco-Med a rajouté une ligne sur des journées de **Formation des grimpeurs à la reconnaissance des oiseaux en falaise** (2 jours/an pendant les 3 premières années). Il faudrait aussi que cette formation bénéficie aussi aux accompagnateurs montagne. La DDT demande si des personnes relais pourront être affichées. Mr Belle répond que le problème du bénévolat est permanent dans leur structure mais que des personnes motivées sont bien présentes.



- Pour information, Eco-Med informe que des moyens sont aussi prévus dans la fiche de communication/sensibilisation des acteurs locaux et du public pour cette thématique escalade.

Eco-Med précise qu'il y a bien nécessité de mutualiser les actions avec celles du Conseil Général et rappelle les objectifs principaux du « groupe de travail » : élargir la collaboration à toutes les espèces des falaises et à toute la ZPS. Mr Chambon demande s'il y a d'autres sites grimpés en dehors de l'ENS ; Mr Belle précise qu'il y a effectivement un site sur Bezaudin-sur-Bîne.

#### Mesure d'amélioration des connaissances sur le Crave à bec rouge :

Le Conseil Général rappelle que suite à l'étude d'incidence qui portait sur la rénovation du sentier des 3 becs, le sentier a été optimisé pour limiter les impacts sur la faune et la flore et notamment sur le Crave à Bec rouge. Le Conseil Général s'est engagé à mettre en place à proximité du sentier un suivi du Crave pour les 5 ans à venir. Ainsi, cette étude se mutualise aussi avec cette fiche action.

#### **Présentation de la Charte**

Les points discutés et/ou modifiés sont les suivants :

Engagements généraux : les prestataires sont enlevés du 3<sup>e</sup> engagement car ils apparaissent déjà dans les recommandations. Enfin, « Informer tout prestataire... » est mis en engagement.

#### Recommandations générales :

- le terme « **en dehors des cultures** » est ajouté pour la recommandation sur les périodes de coupes de végétation
- La recommandation « Ne pas empoisonner la faune sauvage, sauf cas exceptionnel et auquel cas la structure animatrice doit être informée au préalable » est supprimée. (elle n'a pas lieu d'être puisque la réglementation le prévoit déjà).
- « Signaler toute observation de terrain qui concerne des espèces communautaires » est ajouté
- « Privilégier les entretiens mécaniques plutôt que les traitements chimiques » est supprimé puisque évoqué dans la 2<sup>e</sup> recommandation sur les produits chimiques

#### « Milieux boisements et ripisylves »

Engagements : -les dates de restrictions sont revues au 31 juillet. L'engagement sur les espèces exotiques fait débat en raison de la liste des espèces mentionnées ; il est décidé de supprimer cette liste et de faire un renvoi à la structure animatrice pour plus de précisions sur les espèces concernées.  
-Pour l'engagement sur les coupes rases interdites sur plus de 0.5 hectares, une restriction est apportée « pour les peuplements classés en régénération dans un plan de gestion forestier »  
-L'engagement « rendre compatible les documents de gestion de la forêt avec les objectifs du DOCOB » passe en recommandations suite à la vérification de la réglementation par la DDT. En effet, il n'y a aucune obligation en ce qui concerne la charte. La réglementation impose par contre que le document de gestion soit rendu compatible dans un délai de 3 ans après la signature d'un contrat Natura 2000.

#### « Milieux ouverts »

Eco-Med précise que les prairies temporaires ont été écartées de la charte. Le Conseil Général indique que l'ivermectine est déjà interdit auprès du GP au moment de l'estive sur les 3 becs.

#### Pour les activités sur « Les falaises »

Globalement, Eco-Med explique que tous les termes qui faisaient référence à un avis ou un conseil de la part de la structure animatrice ont été modifiés car cette dernière n'est censée que formuler des préconisations en fonction des enjeux du DOCOB.



- Sur le premier engagement « interdire la pratique de l'escalade... », Mr Lanthelme craint qu'il y est des abus de la part de propriétaires sur cette question d'interdiction (interdiction d'accès aux parcelles notamment). Après discussion, il est décidé de remplacer le terme interdiction par « la prise en compte de préconisations de la structure animatrice ».

Sur les activités aériennes ou non, la liste ne doit pas être restrictive au vue du développement des activités nouvelles sur ce site. « Etc... », est donc ajouté suite à la liste...

En l'absence de certaines personnes en fin de réunion, il est décidé que la validation sera effective sous réserve de l'envoi aux membres du COPIL des documents définitifs et modifiés suite aux remarques de ce COPIL dans les 15 jours qui viennent et sous réserve d'aucune remarque de fond majeure.

En termes de calendrier, suite à l'arrêté préfectoral, les documents seront envoyés à chaque membre du COPIL (papier + CD). Ensuite, les collectivités (les communes et leurs groupements) seront sollicitées pour l'animation du DOCOB et la présidence du COPIL.

La séance est levée à 12h30.





## Annexe 9 : Modification du FSD

---

### FORMULAIRE STANDARD

pour les zones de protection spéciale (zps)  
Pour les sites éligibles comme sites  
**D'INTERET COMMUNAUTAIRE (SIC)**

ET

### POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION

identification du site

1.1. type A	1.2. code du site FR8212018	1.3. date de 1ERE compilation 30/11/2005	1.4. mise à jour 12/2013
----------------	--------------------------------	---	-----------------------------

1.5. relation avec d'autres sites natura 2000  
Recouvre à 100% le SIC FR8201686

1.6. responsable(s)

DREAL Rhône-Alpes / SPN-IGB-MNHN

1.7. appellation du site (nom en minuscule)

Massif de Saoû et crêtes de La Tour

1.8. indication du site et dates de désignation/classement

Date site proposé éligible comme sic	Date site enregistré comme sic
--------------------------------------	--------------------------------

Date de classement du site comme ZPS 25/04/2006	Date de désignation du site comme zsc
--	---------------------------------------

### Localisation du site

2.1. Coordonnées du centre DU site

longitude 5,12556 (E 5°07'32")	latitude 44,63500 (N 44°38'05")
-----------------------------------	------------------------------------

2.2. superficie (en ha)  
6 677 ha.

2.3. longueur du site (en km)

2.4. altitude (m)

min 320 m.	max1 589 m.	moyenne 732 m
------------	-------------	---------------



## 2.5. region administrative

code nuts	nom de la région	% couvert
	Rhône Alpes	100 %
	Département Drôme	

Communes concernées : Aouste-sur-Sye, Aubenasson, Bézaudun-sur-Bîne, Chastel-Arnaud, Chaudière, Mornans, Piégros-la-Clastre, Saint-Sauveur-en-Diois, Saoû, Soyans.

## 2.6. region biogeographique

Alpine	Atlantique	Boréale	Continentale	Macaronésienne	Méditerranéenne
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Informations écologiques

### 3.1. Types d'habitats présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci

#### types d'habitats annexe I

code	% couvert	représentativité	superficie relative	statut de conservation	évaluation globale
------	-----------	------------------	---------------------	------------------------	--------------------

## 3.2. espèces

***mentionnées à l'Article 4 de la Directive 2009/147/CE (ex 79/409/CEE)***

***et***

***figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE***

***et***

***évaluation du site pour celles-ci***

### 3.2.A. especes - oiseaux visés à l'Annexe I de la Directive 79/409/cce du Conseil



code		POPULATION				EVALUATION DU SITE				
		Resi	Nidif.	Hiv	Etap	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
A091	<i>Aquila chrysaetos</i>	2 c				G	C	B	C	B
A072	<i>Pernis apivorus</i>		5-10 c			M	D	-	-	-
A073	<i>Milvus migrans</i>		P			G	D	-	-	-
A074	<i>Milvus milvus</i>		P			G	D	-		
A080	<i>Circaetus gallicus</i>		2-5 c			M	C	B	C	B
A103	<i>Falco peregrinus</i>	4-6c				G	C	B	C	B
A215	<i>Bubo bubo</i>	2-5 c				M	C	B	C	B
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>		40-150 c			M	C	B	C	C
A236	<i>Dryocopus martius</i>	6-10 c				M	C	B	C	B
A246	<i>Lullula arborea</i>		50-200 C			M	C	B	C	C
A338	<i>Lanius collurio</i>		20-100c			M	D			
A346	<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>	4-6 c				G	C	B	C	B
A379	<i>Emberiza hortulana</i>		1-5 c			M	D			
A302	<i>Sylvia undata</i>	1-5 c				M	D			
A078	<i>Gyps fulvus</i>	P				G	D			
A079	<i>Aegypius monachus</i>	P				G	D			
A077	<i>Neophrons percnopterus</i>	P				G	D			
A255	<i>Anthus campestris</i>		1-5 c			M	D			

3.2.B. especes - oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe i de la Directive 79/409/cce du Conseil

code	nom	population			Populatio n	Evaluation du site		
		Résident e	Migratoire			Conservati on	Isoleme nt	Global e
			Nidif .	Hiver n.				
	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>		5-30 c		D	-	-	-

3.2.c. especes - mammifères visées à l'Annexe ii de la Directive 92/43/cce du Conseil

code	nom	population			Populatio n	Evaluation du site		
		Résident e	Migratoire			Conservati on	Isoleme nt	Global e
			Nidif .	Hiver n.				

3.2.D. especes – amphibiens ET reptiles VISES A L'ANNEXE ii DE LA DIRECTIVE 92/43/cce DU CONSEIL

code	nom	population			Populatio n	Evaluation du site		
		Résident e	Migratoire			Conservati on	Isoleme nt	Global e
			Nidif .	Hiver n.				



### 3.2.e. especes – poissons visés à l'Annexe II de la Directive 92/43/cce du Conseil

code	nom	population			Evaluation du site		
		Résident e	Migratoire Nidif Hiver n.	Étap e	Populatio n	Conservati on	Isoleme nt

### 3.2.F. especes – invertébrés VISES A L'ANNEXE ii DE LA DIRECTIVE 92/43/cce DU CONSEIL

code	nom	population			Evaluation du site		
		Résident e	Migratoire Nidif Hiver n.	Étap e	Populatio n	Conservati on	Isoleme nt

### 3.2.G. especes - plantes visées à l'Annexe ii de la Directive 79/409/cce du Conseil

code	nom	population	Evaluation du site		
			Population	Conservatio n	Isolement

### 3.3. Autres espèces importantes de la flore et de la faune

Groupes : A= Amphibiens, B = Oiseaux, F= Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles

Groupe	NOM SCIENTIFIQUE	S	POPULATION Mini – Maxi et/ou Catégorie d'abondance	MOTIVATION					
				IV	V	A	B	C	D
B	<i>Strix aluco</i>		C					X	x
B	<i>Cinclus cinclus</i>		2-5 couples			x		x	

### Description du site

#### 4.1. Caractère général du site

Classes d'habitats	% couverture
Forêts caducifoliées	55%
Forêts mixtes	15%
Forêts de résineux	9%
Autres terres arables	9%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4%
Pelouses sèches, Steppes	3%



Pelouses alpine et sub-alpine	2%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
<b>COUVERTURE TOTALE</b>	<b>100%</b>

### Autres caractéristiques du site

La ZPS comprend le Massif de Saoû et ses contreforts agricoles au sud. Ce massif est une entité géologique particulière puisque c'est le plus haut synclinal perché d'Europe, long de 12 km et large de 2 km. Il est situé à des altitudes comprises entre 885 m à l'ouest (Roche Colombe) et 1 589 m à l'est (Véyou).

Localisé entre Crest et Bourdeaux et entre les vallées du Roubion et de la Drôme, le site est constitué de deux ensembles :

- la forêt de Saoû, portée par un synclinal perché est-ouest cerné par des falaises calcaires abruptes. La couverture végétale de la forêt de Saoû est exceptionnelle. Elle réunit la plupart des associations végétales connues du Valentinois.

- un ensemble de crêtes nord-sud s'abaissant de part et d'autre jusqu'à la vallée du Roubion, portant des bois et milieux semi-ouverts dont la composition floristique est plus banale, mais déjà très marquée par l'influence méditerranéenne.

La biodiversité est menacée par la fermeture progressive des milieux ouverts. Le dérangement par des activités de loisirs (randonnée, escalade, vol libre), en particulier au moment de la nidification est un élément devant être pris en charge par les acteurs locaux.

### 4.2. qualité et importance



Le site est caractérisé par une grande diversité d'habitats. On note un contraste entre le versant sud de la forêt de Saou et les crêtes de la Tour orientées nord-sud (chênaie pubescente abritant des plantes méditerranéennes) et le versant nord de la forêt (hêtraie-sapinière et habitats subalpins), accentué par des différences de substrats, et notamment la présence de zones décalcifiées où se développent des plantes calcifuges.

L'intérêt de ce site remarquable a été reconnu au travers de l'inventaire ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique), de l'inventaire ENS (Espaces naturels sensibles), ainsi que de l'inventaire ZICO (Zones importantes pour la conservation des oiseaux).

En outre, une étude ornithologique fine comprenant des inventaires de terrain réalisés au printemps 2005 selon des protocoles validés a permis de compléter les connaissances et de proposer un périmètre adapté en terme d'espace et de milieux favorables aux principales espèces phares. Enfin, les inventaires du DOCOB en 2012 ont actualisé ces données.

La forêt de Saou ainsi qu'une partie de l'extension au sud sur la commune de Mornans ont été acquises par le département de la Drôme en 2003 dans le cadre de sa politique "Espaces Naturels Sensibles".

Parmi les espèces majeures du site, citons des espèces rupestres telles que l'Aigle royal (2 couples connus), le Faucon pèlerin (de 4 à 6 couples) le Grand-duc d'Europe (entre 2 et 5 couples) et le Crève à bec rouge (4 à 6 couples). En forêt, citons une espèce forestière comme le Pic noir qui semble abondant surtout en hêtraie et hêtraie-sapinière (de 6 à 10 couples). Deux rapaces nichent en forêt : le Circaète Jean-le-Blanc (2 à 5 couples) et la Bondrée apivore (5 à 10 couples).

Le Milan noir est observé régulièrement en chasse ou de passage, mais on ne possède pas de preuve de nidification sur la zone. Un couple de Milan royal a déjà niché sur une commune proche du site.

La forte densité du site en Chouette hulotte pourrait expliquer l'absence de Chouette de Tengmalm (concurrence territoriale et prédation).

Depuis le retour des vautours dans l'arc alpin, la ZPS apparaît comme un site idéalement placé tant dans leurs prospections alimentaires que dans leurs déplacements. L'ensemble des espèces (à savoir le Vautour fauve, le Vautour moine, le Vautour percnoptère et le Gypaète barbu) y sont régulièrement observées. Cette situation centrale est confirmée par d'autres espèces comme l'Aigle de Bonelli et le Milan royal, observées au printemps 2012. Si ces espèces ne se reproduisent pas directement dans la ZPS, elles l'utilisent régulièrement comme zone d'alimentation. Cela confirme ainsi l'intérêt de la ZPS pour le maintien en bon état de conservation des populations d'oiseaux des Préalpes.

Les contreforts sud du massif accueillent les habitats ouverts ou semi-ouverts du site (pelouses sèches et pré-bois méditerranéens) qui présentent une avifaune spécifique. L'Alouette des champs apparaît comme l'une des espèces les plus largement distribuées (50-200 couples). L'Engoulevent d'Europe y est présent en densité assez importante (40-150 couples). La population de Pie-grièche écorcheur est estimée à 20-100 couples. Le Bruant ortolan est rare et localisé (1-5 couples) de même que la Fauvette pitchou et le Pipit rousseline.

### 4.3. MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITES ayant une incidence sur le site

#### INCIDENCES POSITIVES

code*	IMPORTANCE (H, M OU L)	types de pollution (facultatif)	LOCALISATION (i, o ou b)
Elevage	H		i
Sylviculture et opérations forestières	M		i



## INCIDENCES NEGATIVES

code*	IMPORTANCE (H, M OU L)	types de pollution (facultatif)	LOCALISATION (i, o ou b)
Alpinisme, escalade	H		i
Autres intrusions et perturbations humaines (tourisme)	M		i
Chasse	L		i
Elimination des arbres morts ou dépérissants	L		i
Randonnée, équitation et véhicules non- motorisés	L		i
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques	L		i
Vol-à-voile, delta-plane, parapente,	M		b
Activités militaires de survol	M		b

### 4.4. régime de propriété

TYPE DE PROPRIETE	% couvert
Propriété privée (personne physique)	
Propriété d'une association, groupement ou société	
Propriété d'Etat	
Propriété du Conseil Général	36.88 %
Propriété du Conseil régional	
Propriété des communes	
Co-propriété	
Inconnu	
TOTAL	100

4.5. documentation- Document d'objectifs du site FR8201686 "Pelouses, forêts et grottes du massif de Saou" validé le 13 janvier 2004.

- Etude réalisée par le CORA Drôme : " Réalisation d'inventaires et proposition de périmètre en vue du classement de la forêt de Saou en Zone de Protection Spéciale " - Août 2005.
- ECO-MED, Alcina et LPO Drôme, 2013 - Document d'Objectifs de la ZPS FR8212018 « Massif de Saoû et crêtes de la Tour » - Tome I « Diagnostic, enjeux et objectifs de développement durable », DDT26.
- ECO-MED, Alcina et LPO Drôme, 2013 - Document d'Objectifs de la ZPS FR8212018 « Massif de Saoû et crêtes de la Tour » - Tome II « Volet opérationnel : objectifs opérationnels et mesures de gestion», DDT26.

### 4.6. historique

protection du site et relations avec corine

#### 5.1. types de DESIGNAtion aux niveaux national et régional

code	TYPE DE PROTECTION	% couverture
------	--------------------	--------------

#### 5.2. relations avec d'autres sites protégés

type code	Nom du site	type de chevauchement	%couverture
Site classé selon la loi de 1930	Site classé « Forêt de Saoû »	inclus	37%



### 5.3. Désignations du site

impacts et activités sur le site et aux alentours

6.1. impacts et activités généraux et proportion de la superficie du site affectée

#### Informations de l'ex § 6.1 reportées au § 4.3. MENACES, PRESSIONS ET ACTIVITES ayant une incidence sur le site

impacts et activités sur le site

code	intensité	% du site	influence
------	-----------	-----------	-----------

6.2. gestion du site

#### 6.2.a) ORGANISME (S) RESPONSABLE (S) DE LA GESTION DU SITE

Organisme : Conseil Général 26 pour l'ENS de la Forêt de Saoû

Adresse :

Courriel :

#### 6.2. b) PLANS DE GESTION

Nom du (des) plan (s) de gestion : /

Lien URL : /

#### 6.2. c) GESTION DU SITE – MESURES DE CONSERVATION

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels
Objectif 1 : Maintien des milieux ouverts et de leur attractivité pour les passereaux nicheurs, les rapaces en chasse et les oiseaux en alimentation	Maintenir la surface des milieux ouverts par des pratiques extensives
	Ouvrir les milieux en cours de fermeture
	Améliorer la disponibilité de la ressource alimentaire pour les oiseaux
Objectif 2 : Veiller à une gestion forestière adaptée à l'avifaune sensible	Conservier un milieu forestier favorable aux espèces d'intérêt communautaire
	Adapter les pratiques forestières
Objectif 3 : Assurer la compatibilité entre activités humaines et biodiversité de la ZPS	Réduire l'impact des activités ou infrastructures sur les espèces d'intérêt communautaire
	Sensibiliser les usagers
	Anticiper le développement des projets et activités
Objectif 4 : Poursuivre l'acquisition de connaissances sur les espèces fragiles et peu abondantes dans la ZPS	Assurer un suivi régulier des espèces
	Renforcer la connaissance sur le Crave à bec rouge
Objectif 5 : Animation du DOCOB de la ZPS « Massif de Saoû et crêtes de la Tour »	Animer le DOCOB

**cartes du site**

Carte physique  
Pas de changement suite au DOCOB, périmètre non modifié.

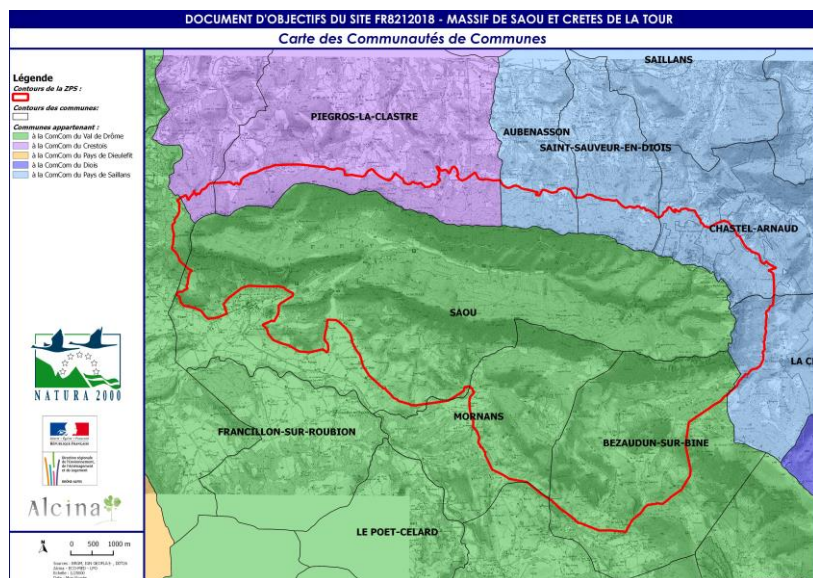
**Carte du site :**

Pas de changement suite au DOCOB, périmètre non modifié



## Annexe 10 : plaquette de synthèse du DOCOB

# DOCUMENT D'OBJECTIFS Site Natura 2000 FR8212018 « Massif de Saoû et Crêtes de la Tour » Département de la Drôme NOTE DE SYNTHÈSE



Périmètre du site au sein des communes et communautés de communes

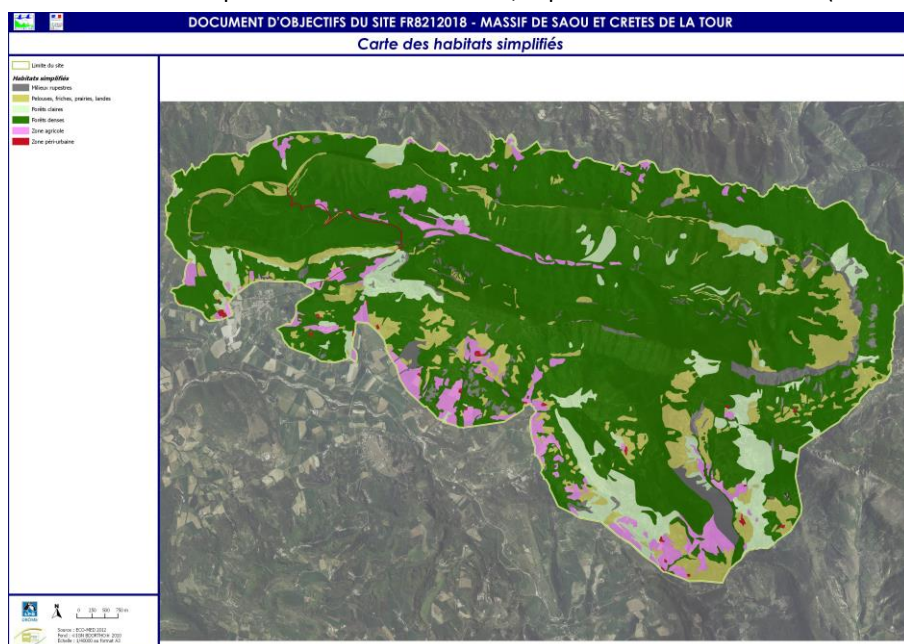
Le périmètre de la Zone de Protection Spéciale s'étend sur une superficie totale de 6 677 ha, répartie sur dix communes (**Aouste**

sur-Sye, Aubenasson, Bézaudun-sur-Bîne, Chastel-Arnaud, Chaudière, Mornans, Piégros-la-Clastre, Saint-Sauveur-en-Diois, Saoû, Soyans). La commune de Saoû représente à elle seule 53% du territoire du site, soit un peu plus de 3 500 ha. Puis, on note 17% sur Bezaudun-sur-Bîne et 11% sur Mornans. La forêt de Saoû, ensemble d'un seul tenant de 2 463 ha, au cœur du synclinal, a été acquise par le Conseil Général de la Drôme le 19 décembre 2003. Elle est aujourd'hui classée Espace Naturel Sensible (ENS) et Site d'Importance Communautaire (directive Habitats).

La ZPS est constituée du Massif de Saoû et de ses contreforts agricoles au sud. Ce massif est une entité géologique particulière puisque c'est le plus haut synclinal perché d'Europe, long de 12 km et large de 2 km. Il est situé à des altitudes comprises entre 885 m à l'ouest (Roche Colombe) et 1 589 m à l'est (Véyou). Il présente une grande diversité de formations végétales, dont des biotopes particuliers (milieux rupestres, boisements âgés, forêts alluviales, pelouses d'altitude, etc.) qui sont d'un grand intérêt pour l'avifaune. En comparaison, les milieux agricoles des contreforts sud sont très différents, de par les paysages cette fois-ci ouverts mais également de par la présence beaucoup plus prégnante de l'Homme. Les milieux n'en sont pas moins accueillants pour l'avifaune, qui affectionne les milieux d'agriculture traditionnelle entretenus par l'élevage, encore bien présents sur le site.

Site classé au titre de la directive  
« Oiseaux »

<b>Maître d'ouvrage</b>	Ministère de l'écologie, DREAL RA, DDT
<b>Opérateur technique/rédacteur</b>	Groupe ECO-MED ; ALCINA, LPO Drôme
<b>Période d'élaboration du DOCOB</b>	Lancé en Décembre 2011, achevé en Décembre 2013
<b>Date d'approbation</b>	
<b>COPIL 1 Lancement</b>	30 janvier 2012
<b>COPIL 2 Présentation diagnostic</b>	11 février 2013
<b>COPIL 3 Mesures de gestion</b>	14 octobre 2013
<b>COPIL 4 Validation du DOCOB</b>	21 novembre 2013





## Les habitats d'espèces

La ZPS « Massif de Saoû et crêtes de la Tour » offre une grande diversité d'habitats ainsi qu'un important gradient altitudinal ; l'effet adret/ubac permet en outre à une avifaune riche et diversifiée de s'y développer. Quatre grands habitats structurent la communauté aviaire: les milieux forestiers, les falaises, les habitats ouverts herbacés et/ou cultivés ainsi que les zones humides liées aux cours d'eau. Un cortège aviaire est associé à chacun de ces milieux.

## Les espèces

119 espèces au total ont été recensées sur la ZPS. Ces données sont issues des prospections de l'année 2012 et de la consultation de la base de données Faune-Drôme. Parmi elles, on note 30 espèces inscrites à la directive « Oiseaux » dont 14 nichent dans la ZPS. 19 espèces d'intérêt communautaire et une espèce EMR fréquentent régulièrement la ZPS (cf. tableau ci-dessous).

10 espèces d'intérêt communautaire sont considérées rares, voire disparues pour certaines : Chouette de Tengmalm, Tétralyre (donnée historique 2004), Chouette chevêchette, Gélinotte des bois (donnée historique 1987), Martin-pêcheur, Aigle de Bonelli, Gypaète barbu et les busards cendrés, Saint-Martin et des roseaux (tous 3 migrateurs rares). Trois espèces patrimoniales sont à citer : le Cincle plongeur, nicheur sédentaire (2 à 5 couples), le Chocard à bec jaune (erratique) et la Chouette hulotte (nicheur sédentaire).

Code N2000	Espèce	Statut biologique	Effectifs sur la ZPS	Etat de conservation	Liste rouge régionale	Enjeu de conservation
A091	<b>Aigle royal</b>	Nicheur sédentaire	2 couples	Bon	Vulnérable	<b>Fort</b>
A346	<b>Crave à bec rouge</b>	Nicheur sédentaire	4-6 couples	Bon	En danger	<b>Fort</b>
A224	<b>Engoulevent</b>	Nicheur migrateur	40-150 couples	Bon	Préoccupation mineure	<b>Fort</b>
A103	<b>Faucon pèlerin</b>	Nicheur Sédentaire	4-6 couples	Bon	Vulnérable	<b>Fort</b>
A246	<b>Alouette lulu</b>	Nicheur Sédentaire	50-200 couples	Bon	Vulnérable	<b>Modéré</b>
A072	<b>Bondrée apivore</b>	Nicheur Migrateur	5-10 couples	Bon	Quasi menacée	<b>Modéré</b>
A080	<b>Circaète Jean-le-roi</b>	Nicheur Migrateur	2-5 couples	Bon	Quasi menacée	<b>Modéré</b>
A215	<b>Grand-duc d'Europe</b>	Nicheur Sédentaire	2-5 couples	Bon	Vulnérable	<b>Modéré</b>
A236	<b>Pic noir</b>	Nicheur Sédentaire	6-10 couples	Bon	Préoccupation mineure	<b>Modéré</b>
EMR	<b>Pouillot siffleur</b>	Nicheur migrateur	5-30 couples	Moyen	En danger	<b>Modéré</b>
A078	<b>Vautour fauve</b>	Erratique régulier	Erratique régulier	Moyen	Vulnérable	<b>Modéré</b>
A079	<b>Vautour moine</b>	Erratique régulier	Erratique régulier	Moyen	Marginal en période de reproduction	<b>Modéré</b>
A077	<b>Vautour percnoptère</b>	Erratique régulier	Erratique régulier	Moyen	En danger critique	<b>Modéré</b>
A074	<b>Milan royal</b>	Erratique régulier	Erratique régulier	Moyen	En danger critique	<b>Faible à modéré</b>
A338	<b>Pie-grièche</b>	Nicheur migrateur	20-100 couples	Moyen	Préoccupation mineure	<b>Faible</b>
A255	<b>Pipit rousseline</b>	Nicheur Migrateur	1-5 couples	Mauvais	En danger	<b>Faible</b>
A379	<b>Bruant ortolan</b>	Nicheur Migrateur	1-5 couples	Mauvais	En danger	<b>Faible</b>



A302	<b>Fauvette pitchou</b>	Nicheur Sédentaire	1-5 couples	Mauvais	Préoccupation mineure	<b>Faible</b>
A073	<b>Milan noir</b>	Nicheur Migrateur	Erratique régulier	Moyen	Préoccupation mineure	<b>Très faible</b>

## Les activités humaines

Le site accueille des activités humaines nombreuses et variées, qu'elles soient de loisir ou professionnelles :

<b>Urbanisation</b>	Un territoire partiellement redevenu attractif pour les jeunes actifs (notamment la commune de Saoû). Une urbanisation diffuse mais soucieuse des enjeux agricoles et sans effets sur les enjeux écologiques.
<b>Tourisme</b>	Forêt de Saoû : stabilisation à 90.000 visiteurs par an depuis 2009, sans baisse ni augmentation majeure - Les Trois Becs : 1 <sup>er</sup> site pour la fréquentation sportive (randonnée), au contact avec des enjeux écologiques importants. - Le bas du synclinal : fréquentation familiale de grande ampleur.
<b>Escalade et alpinisme</b>	2 types de pratiques répartis sur 14 secteurs, 6 km de voies - Commission Alpinisme des Trois Becs : gestion exemplaire des enjeux de l'avifaune rupestre avec une analyse annuelle du risque.
<b>Cyclisme</b>	- 5 circuits de VTT en forêt proposés par les usagers et validés par le Conseil Général Pratique globalement bien encadrée, nombre raisonnable de participants
<b>Equitation</b>	Pratique en perte de vitesse mais impact économique intéressant. L'impact est très faible sur le milieu naturel.
<b>Vol</b>	Base d'envol de planeurs sur Aubenasson, pratique concentrée en Mars-Avril et Juillet-Août. - Activité de parapente pouvant être réactivée sur le site - Passage régulier d'avion de chasse au sein du synclinal - Risque de collision pour les rapaces rupestres (tout engin)
<b>Chasse</b>	Activité gérée sur l'ensemble du site par le GIC des 3 Becs, se déroulant dans une relative bonne entente avec les autres activités 10 ACCA et près de 25 territoires privés
<b>Agriculture</b>	SAU stable sur le site depuis 1988, mais disparition d'une exploitation sur deux et nombre d'emplois agricoles divisé par 2 en 25 ans (emploi familial). L'agriculture a une place économique néanmoins importante sur le territoire avec l'élevage comme activité dominante : ovin viande et caprin laitier principalement - Fort recul des milieux ouverts pâturés depuis la 2 <sup>nd</sup> guerre mondiale ; - Le pâturage entretient des surfaces importantes de parcours mais lutte difficilement contre les accrus résineux ; - Sur l'Estive des 3 Becs, il y eut plusieurs années de surpâturage bovin. Aujourd'hui, un pâturage adapté de 750 ovins et des interventions sous contrat Natura2000 améliorent la qualité de la ressource. - Peu de conflits d'usage liés à l'élevage ; - Risque croissant de prédation par le loup, susceptible de contraindre les éleveurs à adapter leurs modes de conduite
<b>Activité forestière</b>	Quatre forêts sont gérées par l'ONF : - La forêt de Saoû, propriété du Conseil Général, occupe 2287 ha ; - la forêt domaniale de Laup, d'une surface totale de 3 734,42ha dont 188 ha sont dans le site Natura 2000, sur Chastel-Arnaud ; - la forêt communale d'Aubenasson, d'une surface totale de 26 ha et celle d'Aouste-sur-Sye, dont 74 ha sont situés au sein du site. Au total, ce sont 2 575 ha qui sont gérés par l'ONF, soit 39 % du site, et la moitié environ de la surface boisée du site. En forêt privée, l'exploitation en coupes rases, l'exploitation paysanne et les coupes sylvopastorales constituent les modes d'exploitation des taillis de feuillus. En forêt domaniale, peu de coupes sont effectuées dans le site Natura 2000. En forêts communales, il s'agit de coupes de conversion du taillis en futaie sur souche. En forêt départementale, la gestion sylvicole est diversifiée pour des produits variés, avec une prise en compte optimale des enjeux écologiques et sociaux, et de dynamisation de la filière locale



## Les priorités d'action

Alors que les principaux milieux représentés dans la ZPS sont les boisements qui recouvrent la quasi-totalité du synclinal, l'ensemble des milieux ouverts de la ZPS, qu'ils soient agricoles (cultures, pelouses) ou non (landes), jouent un rôle prépondérant pour une grande partie des espèces d'oiseaux du site.

Le **maintien de ces habitats ouverts dans un bon état de conservation**, ainsi que l'évitement de leur embroussaillage voire de leur disparition due à la reprise forestière, est à rechercher, notamment par le pastoralisme. Ce dernier fournit en effet simultanément des ressources alimentaires pour bon nombre d'espèces : insectes coprophages (Crave à bec rouge et passereaux) ou bien cadavres pour certaines espèces (vautours, Aigle royal, Milan royal).

Les différents types de **hêtraies et hêtraies-sapinières âgées** accueillent, en outre, le Circaète Jean-le-Blanc et la Bondrée apivore et d'autres espèces typiquement forestières comme le Pic noir et le Pouillot siffleur. Elles sont aussi potentiellement intéressantes pour plusieurs espèces de chouettes. **La préservation de ces boisements mais surtout leur gestion appropriée sont essentielles.**

Le site présente un fort potentiel pour le développement des activités de loisirs, de part des milieux propices variés et recouvrant une superficie importante. En témoignent les activités de pleine nature déjà bien présentes au sein du site : escalade, randonnée (pédestre, cycliste ou équestre), vol libre, base-jump. Ainsi, la **concertation entre les différents acteurs locaux** doit être poursuivie à l'image de ce qui se fait pour l'activité escalade, afin que les activités humaines soient compatibles avec le maintien des espèces.

